Année 1948. — N° 2 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 6 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER . 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SÉANCE

Séance du Lundi 5 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Nomination de membres de commissions.

4. — Proclamation d'un membre du Conseil de la République.

5. — Introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle de la loi du 9 mars 1941 sur l'organisation foncière et le remembrement de la propriété. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

6. — Affranchissement du courrier des troupes françaises en Allemagne, en Autriche et dans la métropole. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

7. — Conditions d'attribution de la médaille des évadés. — Adoption sans débat d'une proposition de loi.

8. — Recherche scientifique. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

9. — Sécurité aérienne. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

10. — Approvisionnement des territoires d'outre-mer en produits manufacturés. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

11. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements à l'article 2.

Explications de vote: MM. Krieger, Badie, Jacques Duclos, Schauffler, Pierre André, Lussy, Guy Petit, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Laniel, Lecourt, Paul Reynaud, Mme Rabaté.

Scrutin sur la question de confiance contre la prise en considération des amendements. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Suspension et reprise de la séance.

13. — Convocation d'une commission.

14. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Question de confiance contre la prise en considération des amendements à l'article 2. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié: confiance accordée au Gouvernement.

Adoption de l'article 2.

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe I de l'article 3.

Explications de vote: MM. Waldeck Rochet, Valay, Jean Masson, Caillavet, Roulon, Delcos, Dixmier.

Scrutin vérifié sur la question de confiance: confiance accordée au Gouvernement.

Adoption du paragraphe I de l'article 3.

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe II de l'article 3.

Explications de vote: MM. Sourbet, Fredet, Garcia.

Scrutin vérifié sur la question de confiance. confiance accordée au Gouvernement.

Adoption au scrutin des sept premiers alinéas de l'article 3.

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe II de l'article 3.

Explications de vote: MM. Biscarlet, Kir.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

15. — Dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. de Tinguy, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 2: M. le rapporteur. — Disjonction de l'article nouveau introduit par le Conseil de la République.

Art. 3 quater: M. le rapporteur. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 4: M. le rapporteur. — Reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 12 bis: M. le rapporteur. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 13 bis: M. le rapporteur. — Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République et complété par deux alinéas du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 16: MM. le rapporteur, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, Sourbet, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin

Adoption des conclusions de la commission.

Art. 24: M. le rapporteur: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 51: adoption de cet article introduit par le Conseil de la République.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

6. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe II de l'article 3: confiance accordée au Gouvernement.

Adoption de la dernière partie de l'article 3.

Mise aux voix par scrutin de l'ensemble de l'article 3. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements à l'article 4 *ter*.

Explications de vote: MM. Crouzier, Garet, Fredet, Midol, Pierre André, Poimbœuf.

Scrutin sur la question de confiance. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Proclamation du scrutin vérifié sur l'ensemble de l'article 3: adoption.

17. — Réforme fiscale. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. de Tinguy, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion des articles.

Art. 12, *art.* 13 et *art.* 17: M. le rapporteur. — Reprise des textes de l'Assemblée nationale.

Art. 29 bis et *art.* 30 bis: M. le rapporteur. — Adoption de ces deux articles introduits par le Conseil de la République.

Art. 58 bis: M. le rapporteur. — Reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 59.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le rapporteur, Poimbœuf. — Rejet.

Adoption de l'article dans la rédaction résultant de l'adoption du texte voté par le Conseil de la République pour le paragraphe I et du texte de l'Assemblée nationale pour les paragraphes suivants.

Art. 88: Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 99 nouveau, introduit par le Conseil de la République: adoption.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

18. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance contre la prise en considération des amendements à l'article 4 *ter*: confiance accordée.

Adoption de l'art. 4 *ter*.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Christiaens, Theetten, Hutin-Desgrées, Rousseau.

M. Robert Schuman, président du conseil.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

19. — Emission d'un emprunt. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. de Tinguy, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Art. 1er: M. le rapporteur. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 2: M. le rapporteur, M. Queuille, M. le ministre des finances. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 3: M. le rapporteur, M. Queuille, M. le ministre des finances. — Reprise du texte de l'Assemblée nationale.

Art. 4: M. le rapporteur. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

21. — Retrait d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

22. — Demande d'interpellation.

23. — Renvoi pour avis.

24. — Dépôt d'un projet de loi.

25. — Dépôt d'une proposition de loi.

26. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 3 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Thiriet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 30 décembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. Doyen;

2° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Bissol et Mme Vermeersch;

3° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Gérard Duprat et Mme Denise Bastide (Loire).

— 4 —

PROCLAMATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République (application de l'article 20, alinéa 6, de la loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 4 de la résolution du 13 décembre 1946).

Le nom du candidat présenté a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 décembre 1947.

En conséquence, je proclame membre du Conseil de la République, M. le général Petit.

— 5 —

INTRODUCTION DANS LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE DE LA LOI DU 9 MARS 1941 SUR LA REORGANISATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET LE REMEMBREMENT

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation foncière et le remembrement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, est mise en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et y sera appliquée sous réserve des dispositions ci-après. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La commission communale de réorganisation foncière et de remembrement est présidée par le juge du tribunal cantonal ou, à son défaut, le juge du tribunal cantonal du canton voisin, désigné par le premier président à la cour d'appel du ressort. Elle comprend, en sus des membres prévus par l'article 2 de la loi du 9 mars 1941, le juge du livre foncier dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Pour l'application du paragraphe B, 1° de l'article 7 de la loi du 9 mars 1941, l'état parcellaire des propriétés sera établi d'après le cadastre, le livre foncier et ses références, notamment les droits réels y inscrits. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 23 de la loi du 9 mars 1941 est ainsi complété:

« La commission communale peut, en outre, décider que les parcelles incluses dans le périmètre de remembrement seront obligatoirement soumises à l'abornement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5 — Les résultats du remembrement incorporés aux documents cadastraux en vertu de l'article 26 de la loi du 9 mars 1941, le seront également au livre foncier. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Pour l'application de l'article 35 de la loi du 9 mars 1941, il est stipulé que les dispositions de l'article 426 du code du timbre et des articles 656, 657 et 658 du code de l'enregistrement en tant qu'elles ne sont pas déjà applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sont mises en vigueur dans ces départements.

« Les actes, pièces et contrats qui sont dispensés des droits d'enregistrement par application des articles 656 et 657 du code de l'enregistrement, sont également dispensés des frais de justice perçus dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en application de la loi locale sur les frais de justice du 6 décembre 1899 modifiée par la loi du 6 janvier 1932. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Outre les textes abrogés par l'article 38 de la loi du 9 mars 1941, sont abrogées toutes dispositions de droit local contraires à la présente loi, et no-

tamment celles de la loi locale du 30 juillet 1890 sur les associations syndicales autorisées ayant pour objet le redressement des chemins d'exploitation ou d'exécution des travaux d'irrigation et de drainage avec remembrement.

« Toutefois, à titre transitoire:

« 1° Les remembrements entrepris suivant les dispositions de la loi locale du 30 juillet 1890, dont la liste proposée par la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement sera arrêtée par décision commune des ministres des finances et de l'agriculture, seront achevés suivant les dispositions de ladite loi, la commission départementale susvisée se substituant à la commission de remembrement créée par l'article 2 de l'ordonnance locale du 29 septembre 1891.

« Toutes les autres associations syndicales déjà constituées seront dissoutes et les opérations de remembrement seront poursuivies dans les conditions fixées par la présente loi;

« 2° Dans les communes où, pendant l'occupation, des opérations de remembrement auront été entreprises sous l'empire de la législation allemande, mais non terminées, ces opérations seront reprises dans les conditions fixées par la présente loi.

« Dans les cas où elles auront été rendues définitives, elles seront placées de plein droit sous le régime de la loi du 9 mars 1941, notamment en ce qui concerne l'exécution des travaux annexes au remembrement, la constitution de l'association foncière prévue à l'article 25 et les dispositions de l'article 31 de ladite loi. Si ces remembrements donnent lieu à contestation de la part des intéressés, ils pourront, sur avis de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, être revisés suivant les dispositions de la présente loi.

« Sur avis de ladite commission, le préfet pourra, après avoir consulté l'ingénieur en chef du génie rural, constituer la commission communale prévue à l'article 2 pour la revision des opérations. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER DES TROUPES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE ET DANS LA METROPOLE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux militaires des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche et à augmenter le nombre réglementaire des timbres-poste octroyés aux militaires des unités stationnées sur le territoire métropolitain.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder la franchise postale aux militaires des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche et à accorder un minimum de deux timbres par semaine à tous les militaires des unités stationnées sur le territoire métropolitain. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DES EVADES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 3, alinéa *a* de la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 est complété comme suit:

« Cependant, la frontière de fait imposée par les autorités occupantes entre l'Alsace et la Lorraine annexées de fait et le reste de la métropole sera considérée comme une ligne douanière en faveur de ceux qui se sont soustraits à l'incorporation de force dans la Wehrmacht ou au service obligatoire du travail s'ils remplissent également les conditions de l'article 5 de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à créer auprès du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement une commission de la recherche scientifique et technique chargée d'étudier les moyens d'assurer à la recherche française des conditions de travail dignes de son passé. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique et technique auprès du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

SECURITE AERIENNE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Jean-Moreau tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence le service central de la sécurité aérienne.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à rétablir d'urgence le service central de la sécurité aérienne et d'enquête sur les accidents et incidents. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

APPROVISIONNEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER EN PRODUITS MANUFACTURES.

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'approvisionnement des territoires d'outre-mer en produits manufacturés, et notamment en tissus, et à adapter l'industrie et le commerce français d'exportation aux besoins de ces territoires.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite instamment le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour assurer dans le plus bref délai l'approvisionnement des territoires d'outre-mer en produits manufacturés de première nécessité, et tout particulièrement en tissus, en accroissant considérablement les fournitures prévues en 1947 tant par la métropole que par l'étranger.

« Elle lui demande, en outre, de prendre toutes mesures pour amener, dans un délai aussi rapproché que possible, l'industrie et le commerce métropolitains à s'adapter aux besoins et aux goûts des utilisateurs d'outre-mer. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements à l'article 2.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Jacques Duclos (n° 24 et 54), Xavier Bouvier (n° 44) et Laurens (n° 47) à l'article 2 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La parole est à M. Krieger, pour expliquer son vote.

M. Alfred Krieger. La question de confiance étant posée contre la prise en considération d'amendements, je précise que mes explications visent l'ensemble du projet.

Je ne puis approuver ce projet, dans son économie actuelle, et je vais en donner les raisons.

Au préalable, je demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques où, d'après lui, commence l'inflation, compte tenu de la situation actuelle de nos finances.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, devant le Conseil de la République, dans sa séance du 27 décembre dernier, que vous prévoyiez pour 1948 l'émission de quelque 400 milliards de nouveaux billets.

Personnellement, je crois que vous n'en resterez pas là, mais ce n'est pas la question.

Je voudrais, avant tout, savoir si vous considérez cette injection massive de francs supplémentaires dans notre économie comme de l'inflation ou non.

Si oui, votre projet de lutte contre l'inflation manquera son but, car il ne répond pas à l'objet de vos préoccupations avouées: enrayer le raz de marée monétaire.

Sinon, si vous estimez que la création de quelque 500 milliards de nouveaux signes monétaires ne constitue pas une inflation, je vous prie de bien vouloir expliquer le sens de ce terme.

Anticipant un peu sur la réponse qui pourra m'être faite, je me suis reporté au Larousse — je m'excuse de cet emprunt, mais on en fait bien d'autres — qui, dans une excellente formule définit l'inflation. Ecoutez: « On entend généralement par inflation l'augmentation de la circulation monétaire ».

Nous sommes donc en plein dans le sujet. Je lis encore: « Pour évaluer l'importance de ce phénomène, il faut considérer la proportion de la couverture métallique ».

Je ne crois pas que vous ajoutiez un gramme à notre encaisse-or bien squelettique, ni par votre prélèvement, ni surtout par l'émission massive que vous nous avez annoncée. Mon raisonnement correspond donc bien à l'orthodoxie encyclopédique.

Continuons notre lecture instructive:

« L'inflation a des conséquences financières: augmentation des dépenses de l'Etat; des conséquences économiques: hausse des prix, diminution des fonds de roulement, émigration des capitaux, disparition de l'esprit d'épargne, développement de la spéculation; des conséquences sociales: hausse des traitements, des salaires, des loyers, etc. ».

Tout cela, nous le savons, n'est-ce pas? Il n'y a aucune originalité à relever ces lieux communs.

Mais, monsieur le ministre, dans la mesure où vos propres déclarations nous incitent à penser que nous continuerons dans la voie de l'inflation, nous devons estimer que votre projet de lutte contre l'inflation n'est plus qu'un artifice. Il n'attaque, sur le plan monétaire, aucun de ces phénomènes dont je viens de faire l'énumération.

Lorsque vous nous proposez des mesures visant directement, et non pas par un biais, à l'assainissement monétaire, vous nous trouverez derrière vous.

Quand vous nous avez parlé, récemment, de la similitude des courbes de développement des prix et des salaires, dans la période inflationniste qu'a traversée l'Allemagne — période que, nous autres, près de la frontière de l'Est, avons bien connue — j'avais l'espoir que vos projets tiendraient compte de ce précédent et tenteraient effectivement de renverser la tendance.

Depuis, vous nous avez enlevé cette illusion, puisque vous avez fait sanctionner préventivement une augmentation de 50 p. 100 de notre circulation monétaire, à intervenir mois par mois, selon vos propres termes.

Pour mon compte, je continue à redouter la courbe allemande à laquelle vous avez fait allusion, en regrettant que vous n'ayez rien entrepris pour faire dévier la nôtre.

Je persiste à prétendre que vous continuez simplement à verser des tonnes de ciment dans un océan; et, ce qui est tragique, c'est qu'il s'agit du même ciment qui devait servir à rebâtir la maison France !

D'autre part, monsieur le ministre, vous avez tiré argument du fait qu'aucune autre proposition constructive n'a été présentée, et vous en avez déduit que votre projet répond nécessairement aux impératifs de l'heure, puisque personne n'a fait mieux.

Pour nous inscrire en faux contre cette apparence, un certain nombre de mes amis de l'intergroupe d'action pour la démocratie et moi-même avons décidé de demander au Gouvernement de prendre les dispositions suivantes:

1° Retirer son projet;

2° Emettre, d'ici le 28 février prochain, un grand emprunt de reconstruction et de rééquipement national, d'un plafond de 200 milliards de francs;

3° Les titres ainsi créés seront obligatoirement nominatifs mais librement cessibles, sous réserve du payement de certains droits;

4° Le taux de l'emprunt sera de 5 p. 100, dont 3 p. 100 réservés au service des intérêts, le reste étant affecté à l'amortissement. Le taux restant ainsi fixe au regard d'un capital variable, la durée de l'amortissement se trouvera réduite;

5° Les souscriptions à cet emprunt ne donneront pas lieu à revision de l'assiette de l'impôt de solidarité;

6° Les assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux seront autorisés à constituer, en franchise d'impôt, une provision de renouvellement d'équipement ne pouvant pas dépasser 20 p. 100 du bénéfice brut, à condition de placer les fonds correspondants en titres du nouvel emprunt;

7° Le montant des souscriptions à l'emprunt sera déductible de l'impôt général sur le revenu, à condition de représenter au moins un cinquième du revenu imposable;

8° Les transferts de titres intervenant comme première mutation avant l'expiration d'un délai de cinq ans seront passibles d'un taux de mutation égal à celui de l'impôt général sur le revenu alors en vigueur;

9° Pour entreprendre une lutte efficace contre l'inflation, le Gouvernement créera, par prélèvement sur la circulation monétaire actuelle, une monnaie spéciale pour un montant de cent milliards, en vue d'assurer le service des intérêts à servir au titre du budget général et du présent emprunt;

10° Cette monnaie n'aura pouvoir libératoire qu'en matière de payement d'impôts directs et indirects, de taxes et de droits de toute nature;

11° Les établissements bancaires nationalisés seront autorisés à échanger ces billets lorsque le revenu des porteurs sera supérieur à toutes les obligations fiscales arriérées ou en cours, moyennant un prélèvement de 5 p. 100;

12° La monnaie spéciale ainsi créée cessera d'avoir cours légal le 31 janvier 1949 La contre-partie ne pourra être incorporée dans la circulation monétaire normale qui sera définitivement réduite de 100 milliards;

13° Une nouvelle tranche de monnaie spéciale sera créée le 31 décembre 1948 pour le service des intérêts du budget de 1949. Elle sera également prélevée sur la circulation monétaire;

14° A partir du 1er mars 1948, le Gouvernement soumettra éventuellement à l'Assemblée nationale un projet de prélèvement pour couvrir la différence pouvant subsister entre le montant de la souscription et le plafond de 200 milliards.

Monsieur le président du conseil, c'est à vous que je m'adresse: si vous n'acceptez pas ces propositions, mes amis et moi voterons contre le projet gouvernemental que je considère comme inopérant et comme accumulant les erreurs psychologiques à l'égard des contribuables. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche — Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je rappelle aux orateurs qu'en vertu du règlement, ils disposent de cinq minutes pour expliquer leur vote et qu'ils doivent se limiter au sujet sur lequel porte le vote.

La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mes chers collègues, les mesures préconisées par le Gouvernement, bien qu'atténuées par les amendements que nous avons déposés, restent dures et apparaissent quelquefois injustes Par ailleurs, il n'est pas sûr qu'elles soient tellement efficaces puisque le Gouvernement se refuse, semble-t-il, à modifier le train de vie de notre pays.

Mais le problème posé aujourd'hui revêt un autre aspect que de technique financière. Le Gouvernement réclamant la confiance, la question devient politique.

Je serais à l'aise, quant à moi, si je devais lui refuser mon vote, puisqu'au moment de sa formation je ne lui ai pas accordé ma confiance.

Mais je serais injuste envers le Gouvernement et me sentirais coupable envers moi-même si je lui refusais mon suffrage. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'oublie pas — je vous demande de ne pas oublier, mes chers collègues — que c'est à ce Gouvernement que revient le grand mérite d'avoir apaisé l'agitation sociale. (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne sais pas si l'on se rend bien compte du résultat obtenu. Il suffit de parcourir la presse étrangère pour mesurer la gravité du danger qui nous menaçait. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Le journal *Washington News*, parmi tant d'autres, a pu écrire, en parlant des membres du Gouvernement:

« Ils auraient pu se laisser aller à la dérive et ne rien faire. Ils auraient pu s'incliner devant les exigences des rouges,

comme le général de Gaulle le fit lui-même au début de la période d'après guerre. » (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

« Au lieu de cela, ils n'ont accepté de compromis sur aucun principe important. Ils auraient pu faire ruisseler le sang dans les villes françaises au cours de la guerre civile que les rouges essayaient de provoquer. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Ils l'ont fait! Le sang a coulé à Valence!

M. Vincent Badie. « Au lieu de cela, leur fermeté s'est tempérée de modération.

« Le résultat est que, au début d'un hiver qui réserve de grandes souffrances et de grandes difficultés, la France a un Gouvernement plus fort et plus respecté qu'elle n'a eu depuis longtemps.

« Il est facile toutefois de surestimer les résultats. Une bataille a été gagnée, mais la guerre va continuer.

« En conservant leurs positions sous l'assaut des rouges, les forces démocratiques ont gagné du temps. Le problème économique fondamental et les dangers économiques subsistent; et, à certains égards, ils sont pires qu'il y a un mois.

« Le relèvement de la France a été retardé dans une mesure qui équivaut à deux mois de production et, partant, il faudra reviser le plan Marshall en conséquence. Si le Gouvernement ne peut pas tenir ses promesses concernant la stabilisation des prix et le salaire vital, les communistes pourraient obtenir, pour une nouvelle grève générale, l'appui de plus de deux millions d'ouvriers. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En ces heures graves, il ne faut pas que nous refusions au Gouvernement la possibilité de tenir ses promesses. C'est ainsi que se pose la question au moment où nous devons prendre nos responsabilités. Allons-nous empêcher le Gouvernement de tenter ce redressement que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sans doute les mesures proposées sont-elles impopulaires; mais le courage de ses élus n'a jamais entraîné la déconsidération d'une Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

En ces heures décisives, c'est le souci du salut public qui doit inspirer nos actes.

Je ne voudrais pas, quant à moi, que, demain, l'on puisse me reprocher d'avoir obéi à un autre sentiment. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. La question de confiance étant posée sur la prise en considération des amendements relatifs au prélèvement qu'on veut imposer aux commerçants et artisans, je tiens à dire, au nom du groupe communiste, que nous resterons fidèles à la position que nous avons adoptée sur ce point depuis le début de la discussion du plan René Mayer, première et deuxième manière.

A la vérité, le Gouvernement va imposer à des entreprises petites et moyennes des charges qu'elles ne peuvent pas supporter et déjà, dans certains milieux, on parle des nombreuses faillites qui vont être, dans un proche avenir, la conséquence inéluctable de la mise en application du plan René Mayer.

Un journal parisien d'hier citait des chiffres fournis par une personnalité du monde du commerce. Cette personnalité évaluait le nombre des faillites des moyennes entreprises auxquelles il faut s'attendre à 60.000, sans parler des petits industriels, des commerçants et des artisans qui vont être acculés à la ruine. Cela va se traduire par la fermeture d'entreprises, par la ruine de petites gens et par le chômage d'un nombre important de travailleurs. Et avec les fonds qui auront été ainsi prélevés sur les commerçants, les artisans et autres contribuables assujettis au prélèvement, le Gouvernement pourra, demain, effectuer la consignation des milliards prévus pour les Américains, en échange du fameux « don » d'outre-Atlantique dont il est tant question en ce moment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous n'approuvons donc pas une telle politique, contraire à l'intérêt national, et c'est pourquoi nous allons voter contre la question de confiance.

Libre aux députés qui, hier, ont voté comme nous, en obéissant à la raison et à leur conscience, de se déjuger; quant à nous, nous ne nous déjugerons pas et nous ne nous soucierons pas le moins du monde de savoir qui sera pour ou contre la prise en considération des amendements proposés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, aux yeux du pays, une chose apparaîtra clairement: du commencement jusqu'à la fin, un seul parti aura tenu bon sur des positions de justice, de clarté et d'efficacité, le parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

A gauche. Le R.P.F.!

M. Jacques Duclos. J'entends, sur les bancs du parti socialiste, parler du R.P.F. Et puisque M. Charles Lussy, dans *Le Populaire* d'hier, a parlé d'une prétendue collusion communiste-R. P. F., je veux dire quelques mots sur ce point.

M. Charles Lussy. Cette collusion est constante.

M. Jacques Duclos. La collusion existe, monsieur Lussy, mais c'est entre le parti socialiste et le R.P.F. qu'elle s'établit à chaque instant.

Elle s'est manifestée dans l'œuvre de division de la C. G. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous avez soutenu Force ouvrière et le R. P. F. a fait exactement comme vous. De Gaulle a mené, à l'égard de Force ouvrière, la même politique que le parti socialiste! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons enregistré également la collusion socialiste-R. P. F. pour le partage des mairies. Des maires socialistes ont été élus grâce aux voix du R. P. F., comme des R. P. F. ont été élus grâce au parti socialiste.

Hier, encore, pour permettre au général de Gaulle de parler à Saint-Etienne afin d'y développer les thèses paternalistes de Pétain, le ministre socialiste des travaux publics et des transports lui a fait préparer un train spécial!

La voilà, la collusion! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*) On affrète un train spécial pour de Gaulle et l'on supprime un train ordinaire pour Saint-Etienne. Telle est la vérité!

Qu'on ne vienne donc pas nous parler de lutte entre la troisième force et le R. P. F. Vous êtes, les uns et les autres, à mettre dans le même sac, celui du parti américain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Et vous, dans la même urne!

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous venez de tenir des propos inexacts.

Le Gouvernement n'a pas fait affréter un train spécial pour le général de Gaulle. Tous les trains ont circulé dans des conditions parfaitement régulières. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Allons donc! Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre.

Si le parti communiste vous demandait un train, vous le lui refuseriez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce n'est pas vrai!

M. Pierre Métayer. Vous obtenez régulièrement des services spéciaux pour toutes vos fêtes!

M. Jacques Duclos. L'affaire est jugée. Un train spécial a été affrété pour de Gaulle, voilà la vérité.

M. Arthur Ramette. C'est la collusion R. P. F.-socialiste.

M. Charles Lussy. Votre colère est un aveu, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. En conclusion, je tiens à dire que les petites gens pourront constater que leurs exploiteurs ne sont pas du côté des communistes, mais parmi les tenants d'un système gouvernemental qui, pour se survivre, aggrave chaque jour sa malfaisance et que les défenseurs de ce système se font les agents d'exécution d'un cosmopolitisme d'affaires qui piétine à la fois les droits de la personne humaine et les droits des nations à vivre indépendantes. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous allons donc voter, nous, pour les petites gens de France, contre les brasseurs d'affaires...

M. Marcel Poimbœuf. Et pour les forçats de la faim!

M. Jacques Duclos. ...contre les brasseurs d'affaires de New-York et contre leurs amis d'ici. (*Interruptions à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, nous nous sommes efforcés, avant-hier, lors de la discussion des amendements que nous avions déposés sur divers articles, d'exposer les motifs pour lesquels nous n'acceptions pas le projet du Gouvernement tel qu'il nous était soumis.

Nous espérions que le Gouvernement consentirait à accepter quelques atténuations aux rigueurs du prélèvement, en faveur de certaines catégories de contribuables particulièrement frappées. Il n'en a rien été, hélas! et le ministre des finances a maintenu ces dispositions rigoureuses dans leur intégralité.

Si donc, les dispositions concernant les artisans, les commerçants et les industriels sont adoptées, ceux-ci n'auront plus qu'à fermer leurs ateliers, leurs usines et leurs boutiques.

Je prétends qu'ils ne sont pas à même de supporter les charges que vous comptez leur infliger. Vous allez les jeter à la rue, les mettant ainsi dans une position tragique dont les répercussions sont incalculables et dont vous porterez la responsabilité avec ceux qui vous auront soutenus.

Nous ne voulons pas, nous, parti républicain de la liberté, nous associer à une semblable opération et nous voterons contre la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Cayeux. Avec Thorez et Duclos!

M. Charles Lussy. Très bien! vous avez répondu à l'appel!

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, je prends la parole sur cet article 2, parce que

je désire attirer l'attention de M. le ministre des finances sur une catégorie de contribuables à laquelle il n'a peut-être pas suffisamment songé. On pourra m'objecter que j'aurais dû présenter ces observations au moment de la discussion de l'article 2.

M. le président. Il n'y a pas de doute. (*Sourires.*)

M. Pierre André. Je m'excuse de faire cette intervention aujourd'hui, mais au moment de l'examen de l'article 2, j'étais dans mon département qui, comme vous le savez, a été atteint par les inondations. Au surplus, j'en ai pour quelques minutes.

Je voudrais, monsieur le ministre des finances, attirer votre attention sur la situation pénible qui est faite aux courtiers d'assurances par la loi sur le prélèvement exceptionnel.

Cette loi prend pour base de l'imposition les revenus de 1946. Or — c'est cette Assemblée qui l'a voté — au 1er janvier 1947, les courtiers d'assurances, comme d'ailleurs les agents, ont été dépossédés de la gestion de la branche accidents du travail et ont perdu ainsi, du fait de l'Etat, le 1er janvier 1947, une part très importante de leurs revenus.

Ces agents et courtiers d'assurances devaient être indemnisés au cours de l'année 1947, mais aucun d'eux, jusqu'à présent, n'a rien perçu.

Il me semble que, dans ce cas particulier, M. le ministre des finances pourrait — et même devrait, en toute justice — tenir compte de la diminution des revenus des agents et courtiers au cours de l'année 1947. Ce serait, en effet, mettre le comble à l'infortune de ces contribuables, dont les revenus sont déclarés à la source par leurs compagnies, que de les frapper, en 1948, d'un impôt exceptionnel, basé sur des revenus de 1946 qui leur ont été ravis par l'Etat le 1er janvier 1947.

Je connais trop l'esprit de justice qui anime M. le ministre des finances pour insister davantage.

Je le prie instamment de bien vouloir donner à l'Assemblée des garanties en ce qui concerne cette catégorie de contribuables. Je lui demande de bien vouloir consentir le calcul du prélèvement exceptionnel — s'il est voté — en retranchant de la somme, déclarée par les agents et courtiers d'assurances en 1946, le montant des commissions qui leur étaient allouées au titre de la branche accidents du travail (*Protestations à gauche.*) Je ne vois pas pourquoi vous protestez. Vous n'allez tout de même pas frapper, en 1948, un revenu que vous avez supprimé le 1er janvier 1947!...

M. Jean Charlot. Nous protestons parce que, pendant huit jours, nous avons discuté de cette affaire! Il s'agit, aujourd'hui, d'explications de vote.

M. Pierre André. J'ai expliqué pourquoi je n'ai pu me faire entendre lors de la discussion de l'article 2, monsieur Charlot.

Je ne défends pas un amendement. Je développe mon explication de vote sur l'article 2. J'appelle l'attention du Gouvernement sur une injustice qui me paraît criante.

Aucune complication n'est à craindre, puisque les agents et courtiers d'assurances ont fourni aux services de la sécurité sociale, en vue du calcul de leur indemnisation, le chiffre exact des commissions qu'ils ont perçues en 1946.

Je suis persuadé que tous mes collègues, s'ils veulent bien réfléchir un instant, se joindront à moi, quelle que soit leur opinion politique, pour appuyer cette demande, qui est conforme, à la fois, à la justice, à l'équité et au bon sens.

Je serais très reconnaissant à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances de bien vouloir me faire connaître leur opinion en ce qui concerne cette catégorie de contribuables, pour laquelle le prélèvement serait une injustice monstrueuse! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Lussy. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Je ne serais pas monté, ce matin, à cette tribune, au nom du groupe socialiste, si le débat n'avait pris, il y a un instant, une certaine tournure, qui m'oblige à exposer immédiatement les raisons pour lesquelles nous voterons le projet soumis à nos délibérations, la question de confiance étant posée.

Nous l'avons déjà voté en première lecture. Une raison supplémentaire nous pousse à renouveler notre geste aujourd'hui, puisque le Gouvernement a cru nécessaire — et nous l'en approuvons — d'engager son existence sur les moyens qu'il estime non seulement indispensables, mais urgents, pour combattre le plus redoutable danger qui puisse menacer les travailleurs de ce pays, je veux dire l'inflation.

M. Jacques Duclos. Avec cela, nous sommes sauvés!

M. Charles Lussy. Il serait évidemment plus facile de voter un tel projet si l'on exemptait de ses répercussions les artisans, les commerçants, les industriels, les cultivateurs, les professions libérales, voire même les agents d'assurances et tous autres métiers au fur et à mesure des amendements présentés. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Il reste à savoir si c'est ainsi que les représentants du peuple s'assureraient le mieux la reconnaissance du pays. Il n'est pas certain que ceux qui, depuis quelques jours, accumulent les amendements dont le vote détruirait, pièce par pièce, un projet dont l'objet essentiel est la défense du franc, les communistes, la droite, le R. P. F., bénéficieront pour cela mieux que d'autres de la gratitude du peuple français.

M. Jacques Duclos. Le R.P.F. avec vous!

M. Charles Lussy. Si tous les amendements que l'on nous présente étaient votés, le projet actuel ne serait plus qu'une dérision et, en réalité, ceux qui paraîtraient avoir le mieux défendu les intérêts des producteurs et des travailleurs de ce pays seraient ceux qui auraient le mieux desservi leurs intérêts et, pour le dire d'un mot, ceux qui les auraient le plus trahis. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. On en reparlera dans deux mois.

M. Charles Lussy. Je ne veux pas répondre aujourd'hui, ce n'est pas le moment, à la tentative de polémique électorale instituée à cette tribune par un des orateurs qui m'ont précédé. Je veux simplement noter qu'au cours de ce débat, d'une façon à peu près permanente, nous avons vu s'établir une seule rivalité, au sein de cette Assemblée, entre des groupes qui prétendent cependant s'opposer violemment. Elle a consisté à se disputer la paternité d'amendements que tous ensemble, ensuite, ils ont voté d'un même cœur, qu'ils siègent ici, là ou là-haut. (*L'orateur désigne successivement les bancs de l'extrême gauche, de la droite et certains bancs au centre.*)

On avait l'impression qu'en définitive ces groupes étaient au moins d'accord sur un point: la volonté de diminuer la puissance gouvernementale.

M. Jacques Duclos. Un train spécial pour de Gaulle!

M. Arthur Ramette. Vous avez voté ensemble les lois scélérates contre les ouvriers et les communistes. Les ouvriers vous connaissent bien, vous êtes le diviseur de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Je n'ai pas besoin, je pense, de dire à l'Assemblée que je suis résolu à ne tenir aucun compte des interruptions. Le fait qu'elles se produisent avec une telle violence, le spectacle de cette colère prouvent que j'ai touché au bon endroit... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Arthur Ramette. Ceux qui trahissent la classe ouvrière sont ceux qui la divisent.

Il y a un ministre qui a du sang ouvrier sur les mains.

M. Charles Lussy. Je veux répéter que les alliés de la quatrième force étaient d'accord au moins sur un point: saper l'autorité gouvernementale, discréditer les institutions parlementaires et ouvrir les portes à l'aventure. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et le train spécial pour de Gaulle?

M. Charles Lussy. La constitution de cette majorité provisoire et les procédés qu'elle tente d'instaurer dans la vie parlementaire rendent d'autant plus impérieux le devoir des groupes de la majorité.

A ce devoir nous n'avons jamais manqué. Nous ne nous sentons nullement gênés pour le remplir aujourd'hui.

Des années durant, on a développé à cette tribune et répandu dans le pays cette idée, très juste et très saine, que si l'on veut imposer des sacrifices à la nation, encore faut-il que chacun en prenne sa part.

Aujourd'hui, le projet du Gouvernement, qui représente de lourds sacrifices dans un pays où la vie est déjà difficile, essaie précisément de correspondre à cette idée. Or, voici que des hommes se dressent qui voudraient que, l'une après l'autre, les diverses catégories représentant la production et l'épargne nationale échappent aux sacrifices nécessaires pour sauver le pays. (*Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Félix Garcia. Il y a longtemps que les petits font des sacrifices. Faites payer les gros, maintenant!

M. Charles Lussy. Il semble que l'on paraphrase — je ne dirai pas d'un certain côté, puisque depuis le récent débat il faut dire: « de certains côtés » — l'expression bien connue: « les affaires, c'est l'argent des autres » en lançant cette nouvelle formule: « l'impôt, c'est l'argent des autres ».

M. Pierre Montel. C'est le gaspillage de l'Etat. (*Très bien! à droite.*)

M. Charles Lussy. Puisque des sacrifices sont nécessaires, les représentants du peuple doivent en accepter la responsabilité.

Qu'ils ne croient pas surtout qu'ils acquerront une popularité supplémentaire parce qu'ils auront fait assaut de surenchère et de démagogie (*Applaudissements à gauche et au centre*), parce qu'ils auront pris cette attitude de refuser les moyens nécessaires au Gouvernement pour défendre la République et la France, son indépendance et ses libertés. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Et le train spécial pour de Gaulle?

M. Arthur Ramette. Vous avez été élu avec les voix du R. P. F.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, il y a quelques semaines, il n'était question dans cette Assemblée que de l'étranglement de la République.

Ceux-là même qui affirmaient que la République allait être étranglée, n'y croyaient pas. A ce moment, nous avons apporté au Gouvernement un appui total et sans réserve.

L'impasse révolutionnaire a été traversée grâce à l'énergie manifestée par le Gouvernement, et, en particulier, par M. le ministre de l'intérieur, grâce au civisme de la classe ouvrière, à la bonne volonté de la majorité de cette Assemblée, grâce aussi au raidissement du pays le 19 octobre. Ce jour-là, en effet, il a décidé que la marée révolutionnaire ne passerait pas.

Quelle n'est pas notre désillusion, aujourd'hui, alors que l'ensemble de la nation a demandé un changement complet de politique, de voir les projets qui nous sont présentés.

En toute objectivité et en toute bonne foi, nous considérons les mesures envisagées comme aussi injustes qu'inefficaces.

Il existe, en effet, mesdames et messieurs, deux moyens d'équilibrer un budget. L'un consiste à réduire les dépenses de l'Etat; l'autre — et c'est celui que vous avez préféré employer — consiste à augmenter les charges qui pèsent sur les contribuables. Est-ce bien le moment ? Le pays, dont l'épargne a peu à peu disparu, est-il en état de supporter les nouveaux sacrifices que vous exigez de lui.

Je ferai une brève comparaison entre la situation actuelle de la France et celle de 1913. En 1913, dernière année avant la guerre où le budget a été équilibré, la fortune immobilière existait encore. Des sommes considérables pouvaient être épargnées chaque année sur les revenus immobiliers et investies dans l'épargne publique, ce qui assurait la prospérité du pays.

Aujourd'hui, après trente ans de dirigisme démagogique, la fortune immobilière n'existe plus que de nom. Les Français sont menacés de vivre bientôt — ce qui est évidemment la marque des civilisations évoluées — non dans des maisons, mais dans des masures.

En ce qui concerne la fortune mobilière, M. Frédéric-Dupont a démontré à cette tribune que les rentiers qui avaient fait confiance à l'Etat n'ont cessé d'être spoliés au point qu'ils ont perdu 80 à 90 p. 100 des prêts qu'ils avaient consentis.

Les avoirs à l'étranger qui autrefois permettaient, avec les apports du tourisme, d'équilibrer notre balance commerciale déficitaire, ont été appréhendés par l'Etat qui les a dévorés et cet équilibre n'existe plus.

Si l'on ajoute à ces considérations, que deux guerres, et surtout la dernière, ont porté une atteinte dont elle ne s'est pas relevée à l'industrie française, que notre équipement est à reconstituer, on peut dire que l'outil de relèvement qui est entre les mains des Français est en fort mauvais état. Que dire alors de l'ouvrier ? Que dire de l'état moral de la masse française appelée à reconstruire le pays et à réparer les ruines dont nous avons souffert ?

Mon ami, M. Paul Theeten, l'autre jour, a pertinemment expliqué que les Français se reposent en moyenne un jour sur trois — ce qui est peut-être trop — alors qu'en 1913, année que j'ai prise comme référence, les Français se reposaient un jour sur sept, ce qui, sans doute, n'était pas assez.

Quelle est la proportion de sacrifices demandés au pays ?

Si nous nous référons à ce travail considérable que constitue l'inventaire publié en 1946, sous l'égide de M. Robert Schuman, nous voyons que les impôts demandés par l'Etat à la nation s'élevaient en francs-or, en 1913, à 5.098 millions, et en 1946, toujours en francs-or, à 9.203 millions.

M. le chanoine Kir. Il y a eu deux guerres depuis 1913.

M. Guy Petit. Si l'on ajoute les nouveaux prélèvements de 1947, les charges de la sécurité sociale, le prélèvement exceptionnel, on peut dire que l'ensemble des sacrifices imposés à la nation a été triplé.

Je sais bien, comme vient de le dire M. le chanoine Kir, qu'il y a eu deux guerres. Certes, il y a eu deux guerres mais bien davantage pour la nation que pour l'Etat...

M. Jean Binot. La distinction est subtile.

M. Guy Petit. ...car l'Etat a été le principal bénéficiaire des dévalorisations insidieuses de la monnaie, comme des dévaluations monétaires officielles. Le poids de la dette publique, qui était de 18 p. 100 du total des dépenses budgétaires en 1913, de 30 p. 100 environ en 1926, n'est plus aujourd'hui que de 4,5 p. 100.

Or, vous savez fort bien que les charges de la dette ne sont pas plus considérables malgré les deux guerres, malgré les pensions.

L'Etat, en effet, que vous le vouliez ou non, a réussi progressivement à se dégager du fardeau des emprunts. Le pourcentage de la dette par rapport à l'ensemble des dépenses est moins élevé.

M. Joannès Charpin. Et les dépenses militaires ?

M. Guy Petit. Les dépenses militaires en 1913 étaient assez importantes pour soutenir la comparaison avec celles d'aujourd'hui.

M. Jean Binot. Vous cultivez le paradoxe.

M. Guy Petit. Des sacrifices ont été demandés aux contribuables. Nul n'a été épargné. Comme dans *Les animaux malades de la peste*, « ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés. »

La cédule de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières représentait, en 1938, 50 p. 100 de l'ensemble des cédules de l'impôt sur le revenu.

Aujourd'hui, non point parce que le taux a été diminué, mais parce que l'Etat a fait disparaître la matière imposable, ce pourcentage n'est plus que de 13,50 p. cent. C'est pourquoi nous avons assisté ces dernières années à des prélèvements considérables et injustes sur les salaires et les traitements.

Aujourd'hui — car la vis fiscale est hélas! une vis sans fin — c'est aux artisans, aux commerçants, aux paysans, aux membres des professions libérales que l'Etat fait appel, à ceux précisément dont le rôle fut, depuis des siècles, de reconstituer l'épargne du pays chaque fois qu'il était éprouvé.

Cette épargne qui existait à peine, cette trésorerie qui était asséchée, vous allez encore les réduire. Et je me demande alors comment vous pouvez espérer, messieurs du Gouvernement et de la majorité, équilibrer les salaires et les prix au moment où l'on vient d'ouvrir les écluses devant la marée montante des hausses, alors que vous n'avez fait aucun effort intellectuel pour changer de politique. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. le président. J'invite nos collègues à cesser ces interruptions qui ne font qu'allonger inutilement le débat.

M. Guy Petit. Nous ne connaissons point le programme du Gouvernement à l'égard des nationalisations. Nous ne connaissons pas davantage les économies qui doivent précéder les sacrifices demandés au pays.

En réalité, nous assistons à une opération politique.

On nous présente une terrible ardoise dont le règlement a été inscrit au passif des finances publiques. Mais cette ardoise c'est la vôtre, messieurs de la majorité. Nous avons le droit et le devoir de le dire, parce que nous avons constamment combattu votre politique.

Et, vous nous demandez, au nom de principes antidémagogiques, de nous associer à vous pour la faire payer!

Que chacun ici prenne ses responsabilités! Nous ne nous sommes pas contentés d'opposer de simples critiques à votre politique; chaque fois, nous avons fait une opposition constructive. (*Rires et exclamations au centre.*)

Je le maintiens, malgré les murmures de mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire auxquels je demande de bien vouloir se référer au *Journal officiel*.

Sa simple lecture prouvera que nous avons combattu certaines folies démagogiques, que nous n'avons cessé de lutter contre certaines nationalisations ruineuses, que nous avons demandé que le statut des nationalisations fût totalement reconsidéré, que nous avons réclamé la suppression du dirigisme et de tous les organismes qui font peser un effroyable fardeau sur la nation.

Je pourrais vous en citer des exemples, si le temps ne m'était limité.

M. Jean Binot. C'est inutile.

M. Guy Petit. Je pourrais vous dire comment — alors qu'on a supprimé la fameuse C. A. R. C. O. — on a « casé » tout le personnel de cette C. A. R. C. O. dans un centre de mécanographie, produit d'un génial cerveau sans doute, chargé d'encaisser les recettes provenant des forfaits sur les taxes de transaction jusque-là perçues par les bureaux locaux. Le résultat, c'est que pas un des fonctionnaires de la C. A. R. C. O. n'a été prié d'aller exercer ses talents ailleurs et que le centre mécanographique est actuellement en retard de neuf mois dans ses opérations. Il les a tellement embrouillées qu'il ne peut plus effectuer correctement la ventilation des sommes revenant aux diverses communes et que, en ce moment, on est en train de rechercher une cote mal taillée pour donner à chaque commune d'un même arrondissement la part qui lui revient.

Je pourrais citer bien d'autres exemples.

Je le répète, c'est votre ardoise qu'il s'agit de payer. S'il y a eu démagogie, messieurs de la majorité, c'est vous qui en êtes responsables depuis plusieurs années. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Monteil. Sans doute est-ce nous qui avons détruit nos villes!

M. Guy Petit. Il est trop facile de vous draper dans la dignité de défenseurs de la monnaie! En vérité, cette monnaie, c'est vous-mêmes qui l'avez ruinée.

Nous attendions de vous que vous renversiez la vapeur, qu'enfin vous songiez à faire de véritables économies, à libérer le pays de ses contraintes, qu'enfin vous fassiez appel à la confiance de ceux que vous n'avez cessé de pourchasser de toutes les manières.

Mais, mesdames, messieurs, il y a peut-être autre chose: la volonté chez certains de poursuivre systématiquement la destruction des classes moyennes, de façon à opérer — et je vous assure que le souci de justice distributive que vous manifestez sera alors respecté — un nivellement dans la misère...

M. Jean Biocquaux. Par l'inflation.

M. Guy Petit. ...par la prolétarisation complète de toutes les classes. Alors, le chemin sera ouvert pour une aventure que nous connaissons.

C'est à une pareille opération que nous ne voulons pas nous associer. C'est pourquoi nous voterons l'amendement de M. Camille Laurens, malgré la question de confiance posée par le Gouvernement.

Je rappelle, en terminant, que cet amendement, présenté d'abord par M. Rigal, du groupe du mouvement républicain populaire, a été ensuite retiré par lui et présenté par M. Delachenal.

Au centre. Et par M. Duclos.

M. Guy Petit. Cet amendement aujourd'hui présenté par M. Camille Laurens, a été adopté à deux reprises par l'Assemblée.

M. Roger Devemy. Nous sommes au courant, monsieur Guy Petit. Nous étions en séance, alors que vous, vous n'y étiez pas.

M. Guy Petit. C'est pourquoi cet amendement devrait encore être voté par vous, messieurs les membres de la majorité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. M. Duclos a fait tout à l'heure allusion à un train spécial qui aurait été frété par le général de Gaulle.

Je suis en mesure, renseignements pris, de démentir formellement cette allégation. Il n'y a eu aucun train spécial, aucun wagon spécial. En raison de l'affluence normale pendant les fêtes du 1er janvier, le train ordinaire de voyageurs a simplement été doublé. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est ce qui se fait toujours.

M. Robert Bichet. Même à l'occasion de meetings communistes.

M. Félix Garcia. Monsieur le ministre, vous avez mis un moment pour préparer cette explication.

M. Arthur Ramette. Il lui a fallu une heure de réflexion pour en arriver là!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il m'a fallu une heure non pour réfléchir mais pour me renseigner auprès des services, ce que M. Duclos s'était bien gardé de faire.

Ce train *bis* était, comme c'est l'usage, accessible à tous les voyageurs. Il n'a pas comporté une seule place gratuite.

M. Jacques Duclos. Il ne manquerait plus que cela!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Toutes les places avaient été régulièrement louées, ou occupées, comme cela se fait couramment, et ce n'est pas la première fois que, sur une ligne de la S. N. C. F., on double les trains.

L'allégation de M. Duclos est donc une contre-vérité, teintée, cette fois, d'une forte nuance de ridicule. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je constate que le Gouvernement favorise la propagande de de Gaulle. Un point, c'est tout!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Il transporte les voyageurs.

M. Fernand Bouxom. Il assure le transport des voyageurs. Un point, c'est tout!

M. Arthur Ramette. Il met même ses troupes à la disposition de de Gaulle, et il prétend ensuite que de Gaulle est un factieux.

M. Jacques Duclos. De Gaulle est le protégé du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laniel, pour expliquer son vote.

M. Joseph Laniel. Mes chers collègues, après de longs débats, une série de votes contradictoires et une métamorphose du projet du Gouvernement, nous voici appelés à répondre à une simple question: le projet tel qu'il nous est présenté sera-t-il efficace, ou sera-t-il nocif?

Je comprends parfaitement qu'il s'agit de l'avenir du pays et du régime. Je comprends la gravité de la situation, et c'est pourquoi je veux tenter un dernier effort pour vous exposer les raisons pour lesquelles nous jugeons ce projet inefficace et même nocif.

De quoi s'agit-il?

Il s'agit exclusivement — la démonstration en a été faite — de fiscalité ou, plus exactement, de superfiscalité.

M. Jean Biocquaux. Mais non! De stabilisation, vous le savez bien.

M. Joseph Laniel. Il s'agit d'imposer au pays de lourdes charges, afin de réaliser, pour parler comme jadis Pierre Renaudel, une nouvelle « prise au tas ». Il s'agit, pour autant, de jeter le produit de ces sacrifices dans le gouffre des dépenses publiques, car nous ne pouvons croire à l'affectation définitive des deux tiers de ce produit à la reconstruction, puisque le Gouvernement s'est refusé à s'engager à cette affectation par la loi, ce qui démontre d'ailleurs sa bonne foi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comment, par la loi?

M. Robert Bichet. C'est dans le projet. Vous ne l'avez donc pas lu?

M. Joseph Laniel. Le ministre a refusé, à propos d'un amendement...

M. Jacques Duclos. Elle est belle, la loi. Elle est comme le Gouvernement!

M. Joseph Laniel. ...de dire que les fonds seraient bloqués jusqu'à leur utilisation pour la seule reconstruction. Il l'a refusé en repoussant un amendement de M. Montel.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Cette indication relative au blocage des fonds n'ajoutait rien au texte.

M. Joseph Laniel. Cette différence d'attitude à propos d'un amendement et du vote du texte de loi montre bien que l'on « nous attend au tournant ». Nous ne nous laisserons pas prendre, nous les sinistrés.

Nous avons lieu de craindre que, conformément à tous les précédents, le produit de ce prélèvement ne soit, suivant l'urgence des besoins, mis à la disposition des différents services publics qui continueront à dépenser sans mesure.

Pourquoi ce projet se révèlera-t-il inefficace et nocif?

Nous connaissons maintenant la théorie de « l'épongement ». Elle consiste à dire: si l'inflation est la cause de la dépréciation de la monnaie, si le volume excessif de la circulation est la cause de la cherté de la vie et de l'élévation des prix et des salaires, « épongeons » par la fiscalité la circulation supplémentaire, faisons de la déflation monétaire et nous arrêterons ainsi le billet sur la pente de la dépréciation.

Mesdames, messieurs, c'est là qu'est l'erreur grave, car c'est traiter légèrement le principe de l'irréversibilité des phénomènes économiques et c'est oublier les conséquences inéluctables de la délation, qui sont le chômage des travailleurs et des machines et la stérilisation de l'épargne. (*Applaudissements à droite.*)

Cet effet certain de l'épongement sur le secteur productif du pays est la première raison qui porte en elle l'échec du projet du Gouvernement.

N'avons-nous pas déjà sous les yeux les effets d'une fiscalité excessive? Ne voyons-nous pas les prodromes de ce qui va se développer: la fermeture des usines et des commerces, et, en tout cas, dès maintenant, la gêne de la plupart des trésoreries?

Pourtant, si les usines s'arrêtent, si les commerces périclitent, on ne pourra pas soutenir que c'est faute de besoins immenses à satisfaire. C'est donc bien une raison de politique financière qui est à la base de cette situation. La cause évidente est là.

J'aperçois une seconde erreur dans la théorie de l'épongement. On nous dit: épongez et vous reverrez le bon marché des prix, un bon marché relatif, bien entendu.

Là encore, illusion, illusion grave.

Il y a deux sortes de bon marché: le bon marché désirable, celui qui a sa source dans l'abondance, et le bon marché funeste, celui qui a pour cause la ruine de la clientèle. C'est celui-là seul que peut prétendre atteindre, par ses effets, la fiscalité.

Celle-ci terrorise l'épargne qui se terre et ne sort plus qu'en contrebande. Le travail, privé de soutien, se décourage et s'arrête.

Je vous le demande: peut-on vraiment penser fonder sur la détresse générale la restauration financière du pays? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce « bon marché de misère » lui-même, l'atteindrez-vous? Je ne le crois pas. C'est la troisième raison que je vois à votre échec certain.

Prendre l'argent où il est, c'est une idée simple et louable en soi. Mais, quand cet argent, comme je le montrais l'autre jour pour l'agriculture, ne constitue qu'une réserve nécessaire pour la remise en état de l'appareil productif, à quoi bon le prendre, puisqu'il vous faudra ensuite, sous forme de crédits, le restituer, à moins de consentir à la dégradation progressive et définitive de l'économie française? (*Applaudissements à droite.*)

Quelle aura été alors l'utilité de votre épongement?

Le Gouvernement prétend qu'il ne s'agit pas, en cette affaire, de politique de déflation. En effet, a-t-il déclaré, la ponction monétaire opérée par l'impôt sera restituée à l'économie par le moyen des dépenses de la reconstruction et de l'équipement.

Supposons — j'en doute, mais supposons — que tout se passe comme il a été dit et voyons les conséquences du point de vue des prix. L'épongement absorbera, dans la mesure où elles existent, les réserves de toutes les entreprises de production agricole, industrielle et commerciale, qui, en raison même de leur nature, n'avaient aucun effet sur les prix, pour les déverser ensuite, comme revenus, aux entrepreneurs et au personnel de la reconstruction.

Ainsi, les billets épongés, qui n'étaient pas dans la circulation, vont y rentrer sous forme de profits et de salaires, provoquer une nouvelle hausse du coût des subsistances et donner une nouvelle impulsion à la course des salaires et des prix.

Ainsi, le Gouvernement aura atteint le résultat opposé à celui qu'il recherchait.

Mesdames, messieurs, nous pensons, nous, que si l'on cherche un remède aujourd'hui encore dans l'augmentation des impôts, on va nous mener tout droit à la révolte du pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Voilà les hommes d'ordre.

M. Joseph Laniel. Nous pensons même que maintenir les impôts au taux actuel, c'est mettre contre soi les chances plus durables de relèvement. L'impôt est arrivé à ce point que ce que l'on ajoute à son

chiffre, on le retranche de son produit, et il est vain de chercher une addition aux recettes dans une addition aux impôts.

Le moyen rationnel de restaurer les finances publiques n'est pas de porter des coups à la richesse, mais de la laisser s'accroître. Nous pensons que les sacrifices écrasants imposés au pays portent en eux, sans aucune chance d'amélioration, les plus redoutables conséquences.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons d'ordre technique pour lesquelles nous voterons contre le projet.

Mais nous le repoussons également pour des raisons de principe. Nous sommes des républicains... (*Mouvements divers au centre. — Applaudissements à droite.*) Nous sommes des républicains, parfaitement!

Nous sommes profondément attachés au régime parlementaire. Nous pensons que la souveraineté populaire réside dans les Assemblées et pas ailleurs. Quand la seconde Assemblée nous renvoie un projet en nous disant de réfléchir, elle est dans son rôle et nous réfléchissons .

Mais quand, ayant réfléchi et nous étant prononcés par deux fois, on nous représente encore les mêmes textes que nous avons repoussés, alors nous disons : ce n'est plus une invitation à réfléchir, c'est une injonction à nous déjuger, et cela nous ne l'acceptons pas. (*Applaudissements à droite.*)

Nous connaissons le sentiment du pays: il ne fait pas de doute, il ne peut pas faire de doute, même pour le Gouvernement. Car si ce dernier pensait que le pays pouvait avoir confiance dans sa politique financière générale, il aurait au moins sollicité son appui par un emprunt volontaire avant d'en arriver à la contrainte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à nous, nous nous montrerons toujours respectueux de la volonté du pays. C'est ce que nous pensons faire en votant contre le projet du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, il a toujours été beaucoup plus commode d'être l'un des orateurs de l'opposition que l'un des porte-paroles de la majorité. Cette affirmation est d'autant plus exacte aujourd'hui que les textes actuellement soumis au vote de l'Assemblée sont, de toute évidence, parfaitement impopulaires.

Cependant, au dessus de l'opposition et de la majorité, il y a le pays à sauver, il y a la monnaie à sauvegarder. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Or, le projet qui est actuellement soumis à notre vote par l'actuel Gouvernement, serait, sous une forme ou sous une autre, présenté par n'importe quel gouvernement qui, aujourd'hui, se trouverait sur ces bancs. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il n'est pas un seul gouvernement digne de ce nom dans un pays ruiné par cinq années de guerre et d'occupation...

M. Henry Bergasse. Ruiné aussi par votre politique.

M. Robert Lecourt. ...dans un pays qui a connu les dévastations des bombardements et des combats, dans un pays dont la reconstruction coûtera, non pas des centaines de milliards, mais des milliers de milliards, qui proposerait une autre politique qu'une politique de sacrifice. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Pierre André. A la condition que l'Etat donne l'exemple.

M. Robert Lecourt. Que demande le Gouvernement? De l'autoriser à trouver 150 milliards.

Dans quel but? Pour arrêter l'inflation en effectuant sur la circulation monétaire une ponction de cette importance.

Quel est donc le gouvernement qui, dans la situation présente, pourrait ne pas pratiquer une telle politique?

A quoi serviront ces 150 milliards? Ils seront affectés, n'en déplaise à M. Laniel, à qui je rappelle l'article 1er du projet de loi que nous allons voter, pour deux tiers à la reconstruction et pour un tiers à à l'équipement. (*Mouvements divers à droite.*)

Lisez donc le texte de l'article 1er, il est clair.

M. Joseph Laniel. Bloquez les fonds!

M. Robert Lecourt. Voulez-vous le lire, monsieur Laniel: « Le produit du prélèvement exceptionnel sera affecté, comme celui de l'emprunt visé au paragraphe précédent: à concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre; pour le surplus au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel ».

M. Charles Desjardins. On nous a déjà dit cela.

M. Robert Lecourt. Quel est donc le gouvernement qui pourrait faire un effort de reconstruction sans le financer? Aucun gouvernement, aucune majorité ne pourraient — ne pourront — éviter de recourir à un effort comparable à celui qui nous est aujourd'hui demandé si l'on veut arrêter l'inflation et relever les ruines de la guerre.

La reconstruction? Mais, à entendre certains, on croirait qu'il existe une formule capable de la faire. Vous en connaissez bien pourtant, mesdames, messieurs, sinon le montant exact ni même approximatif, du moins l'importance: des milliers de milliards, ai-je dit tout à l'heure. Mais où donc la France va-t-elle les trouver? Croyons-nous que par la vertu d'un coup de baguette magique nous allons les voir apparaître soudain? (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

C'est donc nécessairement dans des dispositions qui seront, vous le savez bien, impopulaires mais nécessaires qu'il faudra les rechercher. N'accréditons pas l'illusion que c'est gratuitement, ou dans la facilité, que la France relèvera ses ruines.

Ah! j'entends bien qu'il y a un excellent moyen de financer la reconstruction et qui nous dispenserait de voter les sacrifices aujourd'hui demandés à la nation. Il s'agit également d'un prélèvement; mais au lieu d'être exceptionnel il serait à caractère permanent; il peut être opéré sans la moindre loi, par la seule action de la « planche à billets ». Cela s'appelle l'inflation. Mais c'est au prix de la ruine de la monnaie. Qu'est-ce que l'inflation, sinon une ponction opérée sur les revenus de chacun et plus particulièrement sur ceux des plus déshérités? C'est la méthode la plus injuste, celle qui consiste à s'en prendre spécialement aux revenus fixes, aux rentiers, pensionnés, retraités, petits propriétaires de toute sorte et à leur faire supporter principalement le plus lourd du fardeau de la reconstruction. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Joseph Laniel. Ils le seront tant que vous ferez la même politique.

M. Robert Lecourt. Allez-vous reprocher au Gouvernement de répudier ce moyen? Allons, soyons logiques.

Nous serons certainement tous d'accord pour penser que la reconstruction ne peut se faire qu'en demandant des sacrifices au pays tout entier. Certes, cette vérité n'est pas agréable à formuler. Mais qui donc est en mesure de proposer autre chose?

Des sacrifices? Oui! A la vérité tout le monde s'y résigne en principe. Mais dans le concret, quand il s'agit de les appliquer, de les répartir entre les quarante millions de Français, c'est une autre affaire! Meetings, motions et protestations de toutes sortes se multiplient. On reconnaît bien que la reconstruction ne se réalisera pas gratuitement et qu'il faudra la payer; mais quand vient le moment de consentir à l'effort c'est sur le voisin, sur toutes autres catégories sociales que la sienne propre, que chacun entend faire porter la charge.

Qui doit donc consentir les sacrifices nécessaires? La nation tout entière, salariés, paysans, commerçants, industriels, professions libérales.

M. Jacques Chastellain. Et trafiquants du marché noir!

M. Robert Lecourt. Le Gouvernement a fait appel à tous.

Il y a quelques semaines le Gouvernement a eu à livrer une dure bataille contre la grève insurrectionnelle. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marc Dupuy. Allons donc! La grève pour le pain, voilà ce que c'était.

M. Antoine Demusois. Vous ne pensez pas ce que vous dites, monsieur Lecourt?

M. Waldeck Rochet. Calomniez, il en restera toujours quelque chose.

M. Arthur Musmeaux (*s'adressant à la gauche*). D'autres grèves ont eu lieu dans le Nord que vous ne jugiez pas comme des grèves insurrectionnelles.

Vous étiez dans la grève alors et vous avez saboté celle-ci.

M. Robert Lecourt. Le Gouvernement et sa majorité ont demandé un sacrifice à la classe ouvrière; ils lui ont demandé d'accepter que les salaires soient bloqués jusqu'à l'été prochain.

Ce sacrifice certain permet maintenant au Gouvernement de demander un effort analogue aux autres catégories sociales.

Aujourd'hui, c'est vers les classes moyennes qu'il se tourne.

Il s'adresse aux paysans, aux commerçants, aux industriels, aux membres des professions libérales.

Je sais combien l'effort qui leur est demandé est lourd, encore qu'il ait été sensiblement réduit depuis quelques jours. Mais n'était-il pas considérable le sacrifice demandé, il y a quatre semaines, aux ouvriers et employés dont le salaire était insuffisant et que les grèves étaient menaçantes? Allons-nous refuser aujourd'hui, pour les autres catégories sociales, ce que nous avons approuvé naguère, à une immense majorité, quand il fallut obtenir un effort de la population ouvrière?

Ce ne serait pas logique, à la vérité. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Au surplus, sous quelle forme cet effort est-il demandé?

J'ai entendu tout à l'heure un orateur, parlant du projet en discussion, indiquer qu'il s'agirait de fiscalité pour équilibrer le budget. Il est vrai, a-t-on dit, qu'il n'avait pas assisté depuis quelque temps à nos débats. (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

Or, ce projet n'a rien à voir avec le budget ordinaire de l'Etat.

Il s'agit purement et simplement d'un emprunt, forcé, certes, mais d'un emprunt. Ceux qui devront souscrire ont à faire à l'Etat un prêt, prêt amortissable sur dix ans et productif d'un intérêt de

3 p. 100. (*Interruptions à droite.*) Ils conservent leur capital.

M. Jacques Chastellain. En êtes - vous bien sûr ?

M. Robert Lecourt. Je veux bien que tout le monde refuse les sacrifices nécessaires. Mais à qui vous adresseriez-vous si vous étiez au Gouvernement ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Robert Lecourt. Je vous en prie.

M. Jacques Chastellain. Je vous remercie de me permettre de préciser ma pensée.

Vous demandez à qui on pourrait s'adresser. Je réponds ceci:

Si l'Etat faisait une déclaration d'honnête homme, et si les clauses de cet emprunt — s'il était volontaire — étaient telles que personne ne puisse douter qu'il constitue un excellent placement, vous arriveriez alors à une solution, et votre projet, nous le voterions.

M. André Denis. Pour faire des affaires, et non pour servir la reconstruction.

M. Joseph Laniel. Si vous avez recours à la contrainte, c'est que vous n'avez pas la confiance.

M. Robert Lecourt. Il m'est facile de vous répondre. Il est actuellement fait appel à tout le monde. Cet emprunt, que nous allons voter, est ouvert à tous.

J'espère bien qu'indépendamment des catégories sociales auxquelles il est fait appel, l'ensemble de la nation souscrira et que l'on pourra ainsi donner raison à M Chastellain.

Le paysan, l'industriel, le commerçant, l'artisan, les membres des professions libérales refuseraient-ils, pour la reconstruction et pour l'équipement du pays, cet emprunt destiné à les financer ?

Comment pourraient-ils se dérober à un tel devoir de solidarité nationale ?

Je sais que le succès d'une telle politique comporte des conditions. Et le Gouvernement n'a pas manqué de les indiquer. Ce projet ne doit constituer qu'une première étape. Il ne peut pas demeurer isolé: demander des sacrifices à la nation est nécessaire, ce n'est pas suffisant. De son côté, l'Etat doit réduire au maximum son train de vie; des économies doivent être réalisées. Le Gouvernement en a pris l'engagement.

Mais je mets en garde l'Assemblée contre certaines propagandes qui consistent à faire croire qu'il suffit de procéder à des économies pour que l'énorme problème du financement de la reconstruction et de l'équipement du pays soit aussitôt et par là même résolu.

Il faut, certes, réaliser des économies massives. Entrant dans cette voie, le Gouvernement vient de publier au *Journal officiel* des décrets comprimant certaines administrations et supprimant des directions entières. Mais peut-il, avec les économies ainsi réalisées et celles qui suivront — et uniquement avec cela — financer la reconduction ? La nécessaire réduction du train de vie de l'Etat est indispensable pour l'équilibre rigoureux du budget; elle ne dispensera pas la nation des sacrifices commandés par sa reconstruction; elle serait, vous le savez, de toute façon, insuffisante. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à droite.*)

Au surplus, le problème que l'Assemblée doit résoudre aujourd'hui est simple. Elle doit choisir, puisque la question de confiance est posée, entre l'ouverture d'une crise ou la possibilité donnée au Gouvernement d'appliquer sa politique.

Une crise ? A-t-on donc une autre solution politique et économique à proposer ? Et qui soit immédiatement applicable, car la monnaie n'attend pas! Croit-on qu'il soit possible de laisser s'écouler des semaines et des mois pour mettre un terme à l'inflation ? Le problème est urgent et sa solution ne saurait être différée.

Solution politique ? L'ardeur de M. Jacques Duclos, dans son opposition, ne fait-elle réfléchir personne ? Croit-on que les amis de M. Marty laisseraient se dérouler paisiblement une crise gouvernementale difficilement soluble ? (*Très bien! très bien! au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

La crise, mais, vous le savez, c'est la perspective d'aventure.

M. Jacques Duclos. Toujours l'épouvantail!

M. Robert Lecourt. Et où seraient alors les chances que pourrait avoir le pays d'une aide financière extérieure dans de telles conditions ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Solution économique ? L'avez-vous ? Refuser aujourd'hui le vote de ce projet, c'est prendre l'engagement de ne pas demander, de ne jamais demander aux catégories sociales qu'il vise des sacrifices analogues. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est un fait remarquable: c'est qu'on n'a rien proposé d'autre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre André. Je vous demande pardon.

M. Robert Lecourt. Je demande à l'opposition de laisser au moins le Gouvernement faire sa politique.

Certes, un vote hostile au projet dont il s'agit est concevable dans l'absolu, mais l'émettre serait prendre une lourde responsabilité.

150 milliards doivent être affectés à la reconstruction et au rééquipement.

M. Charles Desjardins. Vous n'en savez rien.

M. Robert Lecourt. Si l'Assemblée refuse de voter ce projet, c'est 150 milliards de moins pour les sinistrés. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Joseph Laniel. C'est un chantage auquel les sinistrés ne se laisseront pas prendre.

M. Robert Lecourt. Permettez-moi, en terminant, d'adresser un appel à tous ceux qui placent au-dessus de tout le souci des nécessités de l'Etat, à tous les républicains de bonne volonté dont la préoccupation se résume en cette phrase: redressement national d'abord, politique ensuite. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Certes, comme l'indiquait si noblement tout à l'heure M. Badie, ceux qui voteront un tel projet n'en recueilleront dans l'immédiat qu'une seule récompense: l'impopularité.

Je leur promets beaucoup de télégrammes! (*Sourires.*) Nous en avons déjà reçu un bon nombre.

Néanmoins, nous ne sommes pas là pour plaire, mais pour accomplir notre devoir. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le devoir c'était, il y a quatre semaines, de sauver la République. C'est, aujourd'hui, quoi qu'il en coûte, de sauver le franc. Et c'est encore sauver la République. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, si nous étions ici pour plaire, nous serions obligés de nous rappeler que jamais, sans doute, une assemblée n'a été saisie d'une série de textes aussi impopulaires que ceux que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

En effet, d'une part, le projet frappe des catégories de contribuables fortement organisées et, d'autre part, du fait des institutions plus que des hommes, le Gouvernement n'a pas posé la question de confiance lors du premier débat, si bien qu'un très grand nombre de nos collègues — la majorité, si je ne me trompe — ont pris, face à l'opinion publique, des positions sur lesquelles on leur demande de revenir aujourd'hui.

Je ne fais à aucun de mes collègues l'injure de penser que, dans la situation où se trouve le pays, il se retourne vers sa circonscription. (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Je crois à la bonne foi de tous. Mais, en ce qui me concerne, je voterai contre tous les amendements, parce que je ne considère pas comme conforme à l'intérêt du pays que le Gouvernement soit renversé ce soir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cependant, je crois qu'en accordant au Gouvernement notre confiance, notre devoir est de collaborer avec lui et de lui montrer quels peuvent être les aléas et peut-être les risques de la voie dans laquelle il s'est engagé.

Emprunts forcés et impôts massifs n'ont pas laissé, dans notre histoire, de bons souvenirs.

Le troisième emprunt forcé de la Révolution, troisième et dernier, a soulevé une telle tempête de colère que l'atmosphère a été propice au coup d'Etat du 18 brumaire.

Quant à l'augmentation massive des impôts, autre souvenir historique, si vous le permettez, un certain impôt des quarante-cinq centimes, établi au lendemain de la révolution de février 1848, au mois de mars, si je ne me trompe, n'a pas été étranger à la violente réaction de laquelle sont sorties les sanglantes journées de juin.

Sans doute, le Gouvernement nous assure qu'emprunt forcé et impôt sont destinés à la reconstruction. Et quand il s'agit de la reconstruction, tout Gouvernement trouverait ici des oreilles bienveillantes.

La seule question que je me pose — donnant ma confiance au Gouvernement, je crois qu'il ne me déniera pas le droit de m'expliquer franchement et clairement devant lui et devant cette Assemblée — est celle-ci:

Cet emprunt forcé, cet impôt, l'un et l'autre conjugués, vont donner 120 à 130 milliards de francs. Mais la reconstruction exigera des milliers de milliards. On nous a parlé de 5.000 milliards il y a un an. J'aime mieux ne pas faire le calcul de ce qu'elle coûterait en francs d'aujourd'hui.

Or, c'est de l'état d'âme des épargnants, à qui est ingurgité de force cet emprunt forcé, que dépendra le succès des énormes emprunts qu'il faudra émettre dans l'avenir.

Si, par hasard, cette mesure un peu brutale qu'est l'emprunt forcé incitait ces épargnants, grands ou petits, à refuser, demain, de souscrire aux emprunts de la reconstruction, le profit de la mesure actuelle ne serait pas grand: 120 milliards d'un côté, des milliers de milliards de l'autre.

On nous dit, il est vrai, que cette opération est à deux effets, qu'elle sert aussi, pour employer l'expression devenue classique sur les bancs du Gouvernement, à éponger les disponibilités qui, normalement, viendraient sur le marché et qui, d'ailleurs, ne seraient pas les seules à y venir puisque le Gouvernement a accordé

aux salariés de l'Etat et du secteur privé une augmentation de salaires qu'on évalue à 400 milliards de francs pour l'année 1948.

Si nous n'épongions pas toutes ces disponibilités, cet afflux énorme, cette masse de papier-monnaie tombant sur un marché à moitié vide de marchandises, provoquerait la hausse en flèche des prix.

Mais, d'une part, j'observe que l'augmentation des salaires produira un effet permanent, tandis que le prélèvement produira un effet temporaire, accidentel. Et, d'autre part, et surtout, la question que je pose est de savoir à quoi seraient employées ces disponibilités si on les laissait à leurs propriétaires.

Le paysan mangerait-il plus de viande par exemple ?

L'homme riche, parce que vous frappez au titre de l'impôt général sur le revenu, mangera-t-il une côtelette de moins ou fera-t-il un voyage de moins ?

Or, le facteur capital dans le coût de la vie, ce sont les denrées alimentaires. Elles représentent, aujourd'hui, 80 p. 100 du budget d'une famille ouvrière.

Si bien que la question de savoir quel sera l'effet de l'épongement des disponibilités me paraît controversable.

Je crois, par contre, que, dans une certaine mesure, ces prélèvements peuvent avoir pour effet de faire jeter sur le marché des stocks détenus par des industriels ou des commerçants déjà atteints par des crises de trésorerie.

Mais les produits agricoles seront, je le crains, peu atteints par ces dégels de stocks.

Est-ce à dire qu'il faille revivre la contrainte économique ?

Je crois qu'en matière économique comme en matière militaire ou en matière diplomatique, il faut faire la politique de ses moyens.

On dit parfois vouloir faire revivre la contrainte, tout comme si, il y a deux ans, les moyens de contrainte n'avaient pas été supprimés, comme si l'organisme de contrainte n'était pas mort, comme si les 6.000 fonctionnaires qui étaient employés à faire la collecte — car c'est de cela qu'il s'agit si l'on veut arriver à un résultat sérieux — n'avaient pas été licenciés, n'étaient pas dispersés dans la nature, ne s'étaient pas casés dans l'industrie ou le commerce.

Alors, gardons nos pieds à terre. Constatons qu'il n'est pas possible de faire revivre — aucun Gouvernement, si puissant fût-il politiquement, ne le pourrait — la contrainte sous une forme efficace.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Paul Reynaud. Quel est, en effet, de nos jours, le point vital ? C'est la viande, qui a pris d'autant plus d'importance qu'il y a moins de pain. Or, la collecte de la viande, vous le savez tous, ne peut plus se faire aujourd'hui parce que l'organisme est détruit.

Il est vrai que nous avons entendu les déclarations du Gouvernement nous affirmant qu'il va procéder à des importations de denrées alimentaires.

A ce propos, j'éprouve une inquiétude, car, pour que les importations soient assez massives pour influer sur les cours, il faut un tonnage important et chacun sait — c'est un fait contre lequel j'ai bien souvent protesté à cette tribune avant la guerre — que la France avait la prétention de posséder le deuxième empire colonial du monde sans marine marchande.

Je me demande si nous trouverions dans le monde entier un tonnage disponible suffisant pour faire des importations si massives qu'elles agiraient sur les prix.

Le Gouvernement a joué la difficulté, ce qui ne me surprend pas de la part d'hommes de la qualité de ceux qui sont assis sur ces bancs. Il a joué la difficulté car il est clair qu'une surcharge fiscale, si lourde soit-elle, ne peut être appelée un plan de redressement de la France.

Je suis convaincu que le Gouvernement tient en réserve, comme l'a dit à deux reprises M. le président du conseil, un plan économique. Mais si l'opinion publique en avait été saisie d'abord, si elle avait vu le salut à l'horizon ou, si vous préférez, la lumière au fond du tunnel, il eût été beaucoup plus facile de lui imposer les mesures sévères que vous nous demandez de lui imposer aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

En mettant en flèche ces impôts dont tout le monde constate qu'ils seront durs et dont je crois avoir entendu dire par une bouche autorisée qu'ils seront même parfois injustes, le Gouvernement a agi un peu comme le chirurgien qui ferait l'opération d'abord, et qui anesthésierait ensuite. (*Rires.*)

Quoi qu'il en soit — je ne parle qu'en mon nom personnel — l'opération chirurgicale sera terminée ce soir. Votre plan, nous sommes sûrs de l'avoir demain et vous avez *a priori* notre confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, à deux reprises au cours de cette séance, à l'occasion d'explications de vote, il a été question d'incidents qui se sont produits à Saint-Etienne, en particulier de la mise en circulation d'un train hier soir dimanche.

M. Jean-Marie Louvel. Quel rapport cela a-t-il avec la question ?

Mme Maria Rabaté. Il y a quelques instants, M. le ministre des travaux publics a mis en doute les assertions de notre camarade Jacques Duclos (*Exclamations au centre et à droite*) l'accusant d'avoir proféré une contre-vérité.

Etant en possession de renseignements précis concernant la mise en marche d'un train de Saint-Etienne vers Paris, il est de mon devoir d'informer l'Assemblée de faits qui se sont passés hier. (*Interruptions au centre et à droite.*)

C'est en tant qu'élue que j'estime de mon devoir de mettre mes collègues au courant. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles interruptions au centre et à droite.*)

M. le ministre des travaux publics, répondant à notre camarade Jacques Duclos, prétendait que celui-ci avait proféré une contre-vérité. Je voudrais fournir à l'Assemblée quelques précisions et signaler que l'afflux des voyageurs auquel faisait allusion M. le ministre, afflux qui ne pouvait raisonnablement se produire que le dimanche, était prévu depuis plusieurs jours par M. le ministre et par les services de la S.N.C.F.

En effet, le samedi soir à dix-sept heures, arrivant par le train qui part de Paris à neuf heures, un certain nombre de journalistes venant assister à la manifestation allaient au bureau de location de la gare de Saint-Etienne pour louer leur place dans le train de retour.

Au bureau de location, les employés ont répondu: le train régulier est complet, mais il y aura un train *bis*; arrivez de bonne heure après la manifestation; vous y prendrez place.

D'autre part, ce train *bis* a été utilisé, en majeure partie, par les groupes R.P.F. En voici la preuve.

Sur les quais, les chefs de groupe R.P.F. faisaient l'appel des membres qu'ils devaient ramener sur Paris.

Il faut dire en effet, monsieur le président du conseil, que, pour corser la manifestation de Saint-Etienne, on avait fait descendre à la fois des ouvriers de Paris et des centres industriels et des ouvriers de la région de l'Est. Et M. de Gaulle, levant les bras, a remercié les ouvriers de l'Est d'être venus spontanément à Saint-Etienne. Nous aimons ce mouvement « spontané », organisé « spontanément » bien entendu. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Les chefs de groupe R.P.F. ont fait plus. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Dans l'unique wagon de première classe, ils allaient demander aux voyageurs déjà installés, à quel groupe ils appartenaient afin, bien entendu, si cela se pouvait, de les faire déguerpir pour mettre à leur place leurs hommes de confiance.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, voudriez-vous demander à Mme Rabaté sur quel amendement elle intervient ?

Mme Maria Rabaté. Une voiture de troisième classe du train *bis* étant hors d'état de circuler, un afflux de « soi-disant ouvriers » aux mains qui n'avaient jamais été salies ni par l'huile ni par le cambouis, « ouvriers » d'une soi-disant délégation Renault, envahit le wagon de première classe. Ils déclarèrent dans leurs conversations: « Nous changeons de classe, mais si le contrôleur passe, nous ne payerons pas le déclassement ». (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ces messieurs de la majorité peuvent pousser des exclamations; il n'en est pas moins vrai qu'entre six heures et demie et sept heures ce matin, peu avant l'arrivée à Paris, le contrôleur, en effet, est passé et que le groupe dont j'ai parlé n'a pas acquitté la différence de prix entre les billets de troisième classe et les billets de première classe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Le ministre met des trains à leur disposition! C'est pour qu'ils s'en servent! (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Au moment où l'on parle d'économies; après des jours et des jours de discussion à propos de ces économies; au moment où les questions de confiance pleuvent sur cette Assemblée, il convient de remarquer que le ministre des travaux publics et des transports a de singulières façons de réaliser des économies.

D'ailleurs, le ministre de l'intérieur, M. Jules Moch, en aimable concurrence avec son collègue, a fait protéger par des agents de police armés de mitraillettes les employés municipaux de Saint-Etienne lorsqu'ils plantaient les oriflammes et les drapeaux à la croix de Lorraine.

M. Jean Marie-Louvel. Au sujet!

Mme Maria Rabaté. J'en ai terminé. (*Exclamations au centre.*)

Nous irons jusqu'au bout de nos déclarations, car vous savez que les élus communistes font preuve de persévérance lorsqu'il s'agit de faire connaître la vérité. (*Rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, voyons-nous le Gouvernement encourager avec une complaisance indiscutable de telles manifestations; nous constatons qu'une émulation touchante s'établit à ce propos entre les membres du Gouvernement.

Au moment où l'un de ceux-ci s'est permis d'affirmer que notre camarade Jacques Duclos a proféré des contre-vérités, il était de mon devoir d'élue communiste (*Rires à droite et au centre*) de rétablir

ici toute la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. En fin de compte, mes chers collègues, je constate que Mme Rabaté vient de démentir M. Duclos en indiquant, comme je l'avais fait moi-même, qu'il s'agissait d'un train *bis* et non d'un train spécial.

Et, il ne reste de cette histoire que la violente indignation de Mme Rabaté à l'idée que des ouvriers puissent voyager en première classe. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Les voyageurs en question étaient des journalistes qui accomplissaient leur travail, avant, pendant et après la manifestation.

M. Raymond Guyot. Les malades ou ouvriers étaient des nervis.

M. Arthur Ramette. M. Pineau est d'ailleurs gaulliste, chacun le sait, et les milieux gaullistes le revendiquent.

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Jacques Duclos, n°s 24 et 54, Xavier Bouvier, n° 44, et Laurens, n° 47, à l'article 2 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

REUNION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe nos collègues qui font partie de la commission des finances que cette commission va se réunir immédiatement en vue d'examiner les projets fiscaux de retour du Conseil de la République.

— 14 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Proclamation du résultat du scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération d'amendements à l'article 2.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Jacques Duclos, n°s 24 et 54, Xavier Bouvier, n° 44, et Laurens, n° 47 à l'article 2 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	308
Contre	272

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, les amendements ne sont pas pris en considération.

M. Jacques Duclos. Oui, mais c'est sans gloire !

M. Antoine Demusois. Bien entendu, le Gouvernement a eu soin de voter pour lui-même, afin d'obtenir cette faible majorité ? (*Exclamations au centre et à gauche.*)

C'est une précision que je demande.

M. Marcel Poimbœuf. Comment cela se passe-t-il à Moscou ? On vote à cent pour cent dans le même sens !

M. le président. Le *Journal officiel* satisfera votre curiosité, monsieur Demusois. (*Sourires*).

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe I de l'article 3.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Waldeck Rochet, n°s 1 et 3, Dixmier, n° 13, Garcia, n° 2, Delachenal, n° 12, et de Saimaisons, n° 14, au paragraphe I de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La parole est à M. Waldeck Rochet, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, dans la discussion des projets du Gouvernement, nous sommes intervenus avec vigueur pour sauvegarder les intérêts de l'agriculture française.

Sans doute, les projets qui nous étaient présentés ont-ils été légèrement amendés et nous nous félicitons tout particulièrement d'avoir contribué, par nos interventions, à réduire un peu les charges qui pèseront sur les agriculteurs.

Cependant, même amendé, le projet qu'on nous demande de voter n'en est pas moins injuste et dangereux : injuste, parce qu'il frappe de nombreux agriculteurs qui ne pourront même pas payer, dangereux, parce qu'il aura pour conséquence d'entraver le développement de notre production agricole. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Votre nouveau projet, monsieur le ministre, soumet, en effet, au prélèvement environ 400.000 petits agriculteurs qui étaient exemptés par l'ancien texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, il soumet les agriculteurs assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles à des taux de prélèvement deux fois plus élevés que ceux appliqués aux industriels puisque, pour ces derniers, les taux de prélèvement vont de 20 p. 100 à 50 p. 100 du bénéfice imposable tandis que, pour les agriculteurs, ils vont de 50 p. 100 à 80 p. 100.

Nous avons déposé des amendements tendant, d'une part, à exonérer les petits paysans non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, d'autre part, à appliquer aux autres agriculteurs les mêmes taux de prélèvement qu'aux commerçants et aux industriels.

Le Gouvernement a posé la question de confiance contre la prise en considération de nos amendements. Fidèles à notre position, nous voterons contre la confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé ici d'amendements démagogiques. Mais nous considérons que les véritables démagogues sont ceux qui, après avoir pris l'engagement de défendre les populations laborieuses du pays, trahissent leur programme et accablent ceux qu'ils ont mission de protéger. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre.*)

M. Raymond Mousseu. Chacun défend les paysans à sa façon.

M. Waldeck Rochet. Sans doute, mais nous faisons des réserves sur la façon de ceux qui, comme les partisans du Gouvernement, commencent par les dépouiller. On a parlé également de la nécessité de sacrifices pour sauver le pays. Mais ce que nous vous reprochons, c'est que les sacrifices que vous exigez sont essentiellement des sacrifices à sens unique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), des sacrifices imposés aux travailleurs, aux petites gens et aux classes moyennes, au seul bénéfice des grandes sociétés capitalistes et des affairistes appelés à bénéficier de votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

J'ajoute, pour répondre à notre collègue M. Lussy et à d'autres orateurs, que les sacrifices que vous demandez aux petites gens sont rendus pratiquement inutiles par la politique de hausse des prix poursuivie par le Gouvernement, politique qui, en se combinant avec la dévaluation que prépare ce même Gouvernement, mène infailliblement, vous le savez bien, à l'inflation et à la dépréciation monétaire.

On prétend que prélever quelques milliards en moins sur les petits agriculteurs ou sur les artisans aurait pour conséquence de provoquer le déséquilibre du système financier conçu par le Gouvernement.

Mais je le répète, vous allez dépenser en 1948 plus de 300 milliards pour les budgets de guerre et des dizaines de milliards pour des dépenses improductives que vous ne voulez pas réduire.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas croire à la vertu de vos projets qui, à notre sens, sont contraires à l'intérêt du pays.

Ce matin, on a parlé de collusion. Eh bien ! voyons les faits.

M. Fernand Bouxom. Vous lirez le *Journal officiel !*

M. Waldeck Rochet. Le Gouvernement a présenté deux projets de loi, un projet de prélèvement exceptionnel et un projet d'emprunt forcé. Mais, comme l'a exposé M. le ministre des finances, ces deux projets constituent les deux aspects complémentaires d'un même plan.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Waldeck Rochet. Il s'agit, en somme, d'obtenir des contribuables, d'une manière ou d'une autre, soit sous forme de prélèvement fiscal, soit sous forme d'emprunt forcé, 150 milliards de francs.

Cela est si vrai que le contribuable qui veut échapper au prélèvement exceptionnel doit verser obligatoirement une somme équivalente au montant de l'emprunt forcé le concernant. Or, si je consulte le *Journal officiel* — et je réponds ainsi à une interruption — je constate que le projet d'emprunt forcé, complément du projet de prélèvement, a été adopté par 333 voix contre 190 seulement. Comme parmi ces 190 voix figurent les 183 voix communistes, il en résulte que, seul, le groupe communiste a voté contre l'ensemble du plan Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En revanche, je constate, toujours d'après le *Journal officiel* que j'ai sous les yeux, que, parmi les 333 voix qui se sont prononcées pour l'emprunt forcé, figurent, à côté des voix du groupe socialiste et du mouvement républicain populaire, les voix de députés appartenant à l'intergroupe du rassemblement du peuple français (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*).

alors que des députés du parti républicain de la liberté s'abstenaient pour laisser passer le projet.

M. Jean Durroux. A quand les élections ?

M. Waldeck Rochet. Voilà la véritable collusion ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux autres bancs.*)

M. Joseph Laniel. Aucun membre du parti républicain de la liberté ne s'est abstenu.

M. Waldeck Rochet. Si, monsieur Laniel, vous vous êtes abstenu dans le vote sur le projet d'emprunt forcé. Vous protestez ensemble, ce qui prouve que vous êtes d'accord sur le fond, n'est-il pas vrai ? (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le général de Gaulle a prononcé hier un discours, à Saint-Etienne. Chacun s'attendait à ce qu'il définisse sa position à l'égard du projet en discussion. Il n'en a pas dit un seul mot.

M. Antoine Demusois. Et pour cause !

M. Henri Teitgen. Il fait le jeu du Gouvernement ?

M. Waldeck Rochet. Vous connaissez le vieux proverbe : « Qui ne dit mot consent ». A la vérité, votre politique, loin de conduire au redressement économique et de consolider la République, a pour effet de préparer le terrain à l'aventure réactionnaire et fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Américaine !

M. Waldeck Rochet. C'est la raison pour laquelle, prenant nos responsabilités, nous voterons contre le projet de spoliation du Gouvernement, convaincus que nous défendons ainsi l'intérêt du pays contre ceux qui veulent le soumettre aux volontés de l'impérialisme américain. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Valay. (*Applaudissements au centre.*)

M. Gabriel Valay. Mesdames, messieurs, le mouvement républicain populaire compte parmi ses membres, vous le savez, un grand nombre d'agriculteurs professionnels et de nombreux députés de circonscriptions rurales. Par conséquent, nul ne sera étonné sur les bancs de cette Assemblée, ou même parmi les membres du Gouvernement, qu'il m'ait mandaté pour indiquer sa position sur l'article 3.

Il est incontestable que les projets que nous a présentés le Gouvernement ont, dans leur ensemble, un but unique : la restauration de notre économie. Mais ce but unique a trois aspects principaux qu'il est difficile de séparer, étant donné l'extrême complexité de ces problèmes : un aspect social, le maintien du pouvoir d'achat ; un aspect économique, la réduction de l'écart inflationniste ; un aspect financier, la stabilisation de notre monnaie.

Or, il est une évidence qui s'est imposée peu à peu, bien trop lentement à notre gré — et ce retard est certainement à l'origine de beaucoup de maux dont nous souffrons — c'est l'importance capitale, à l'égard de ces divers problèmes, de l'accroissement immédiat et important de la production agricole.

Du point de vue social, il n'est pas possible de maintenir le pouvoir d'achat, s'il n'y a pas accroissement de la production des denrées alimentaires.

Du point de vue économique, il n'y a pas de réduction possible de l'écart inflationniste s'il n'y a pas accroissement des ressources. Parmi ces dernières, les ressources agricoles sont celles que nous pouvons le plus facilement augmenter.

Enfin, du point de vue de la stabilisation monétaire et de l'assainissement de notre monnaie, il est certain que l'accroissement de la production agricole est le plus sûr moyen de réduire rapidement, et de façon massive, notre appel aux importations.

En effet, il serait normal que la terre française, qui est très féconde, suffise à nourrir ses habitants. Or, il n'est pas douteux que l'article 3 suscite certaines inquiétudes à ce sujet. Il risquerait, s'il n'y était pris garde, de provoquer dans un avenir immédiat une réduction dangereuse de la production agricole, et un retard, également dangereux, dans l'équipement individuel de nos diverses exploitations agricoles.

La réduction massive des trésoreries des exploitations risque d'inciter les agriculteurs à marchander sur les engrais, à hésiter à s'équiper en tracteurs, en engins motorisés, à augmenter leur main-d'œuvre.

C'est pourquoi, nous sommes heureux que le Gouvernement, tenant compte des observations qui lui ont été présentées, nous ait dit par la bouche de M. le ministre de l'agriculture, qu'en aucun cas il n'admettrait que l'emprunt ou le prélèvement pussent aboutir à une réduction de la productivité des exploitations. Pour l'éviter, les agriculteurs pourraient faire un large appel au crédit.

Il serait un peu ridicule de penser, comme certains l'ont prétendu, que l'Etat invite ainsi les agriculteurs à recourir au crédit pour souscrire à l'emprunt. Ce serait une politique de Gribouille. Le Gouvernement s'engage à mettre des crédits à la disposition des agriculteurs qui seraient gênés dans leur effort d'équipement par l'emprunt ou le prélèvement.

M. Jacques Duclos. Cela n'est pas sérieux !

M. Gabriel Valay. C'est très sérieux, monsieur Duclos, et nous n'avons aucune raison de ne pas faire confiance en cette matière au ministre de l'agriculture.

M. Henri Teitgen. Si ce n'était pas sérieux, monsieur Duclos, vous ne seriez pas gêné. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Valay. Le Gouvernement s'est engagé à un autre effort, à savoir qu'une part importante de l'emprunt soit mise à la disposition de l'équipement rural. M. René Mayer a bien voulu nous dire lui-même, hier, que les bons d'emprunts souscrits individuellement par les producteurs agricoles pourraient être investis dans les groupements autonomes d'équipement rural organisés dans le cadre local et régional selon le type prévu pour la reconstruction.

Ces deux objections majeures ont été ainsi réduites par les déclarations ministérielles. Nous pensons donc pouvoir apporter, sur l'article 3, notre confiance à un gouvernement qui, pour la première fois, a bien voulu indiquer, par l'intermédiaire de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le ministre de l'agriculture, que dans son plan économique la production agricole continuerait d'être considérée comme la pierre angulaire de notre redressement.

Dans ces conditions, les agriculteurs se trouvent en fait placés devant une double option. Option sur le plan individuel : ils ont à choisir entre l'investissement dans un emprunt d'une part de leurs revenus, avec comme but la stabilisation et le salut de l'ensemble de leur capital, et le refus de cette souscription, c'est-à-dire le risque de voir disparaître dans une banqueroute définitive leur capital tout entier.

La seconde option est la suivante. Consentiront-ils ou non à s'imposer des sacrifices, douloureux sans doute, mais nécessaires, indispensables au salut commun de la nation ? En présence de cette double option, nous savons que les cultivateurs ont déjà répondu. Ils ont fait leur choix. C'est pourquoi nous apporterons notre confiance au Gouvernement en repoussant les amendements présentés à l'article 3, certains que, par les nouvelles mesures qu'il prendra pour compléter ses premiers efforts de redressement, le Gouvernement continuera à s'inspirer de l'idée de la priorité du redressement de la production agricole.

Malgré les appels qui leur sont adressés, appels véhéments sans doute mais plus ou moins fondés, dont il est facile de discerner certaines inspirations démagogiques, les agriculteurs français feront tout leur devoir et ne se déroberont pas devant le sacrifice qu'ils doivent faire dans l'intérêt national. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, certains orateurs de la majorité ont dit ce matin qu'il était plus difficile d'accorder la confiance au Gouvernement que de la lui refuser, en raison de l'impopularité des projets soumis à cette Assemblée.

Je ne crains pas d'affirmer qu'il m'est pénible, de refuser ma confiance au Gouvernement. Je dis tout de suite pourquoi.

D'abord, parce qu'il a l'incontestable mérite d'avoir su, il y a quelques semaines, rétablir l'ordre social menacé dans notre pays.

M. Antoine Demusois. On a déjà entendu cela.

M. Jean Masson. En second lieu, parce que ce Gouvernement compte dans son sein certains de mes amis politiques, dont je n'aurais pas voulu gêner l'entreprise courageuse.

Mais, en conscience, j'estime devoir voter pour la prise en considération des amendements relatifs à la paysannerie, non pas en raison des sacrifices qui lui sont imposés, mais parce que les mesures que le Gouvernement veut prendre sont de nature à fortifier un mécontentement qui, indiscutablement, existe déjà dans le monde paysan. Ce mécontentement est de nature à gêner ou à diminuer à l'avenir la production agricole et à entraîner une diminution du ravitaillement du pays, ce qui ferait le jeu de nos collègues communistes.

M. Antoine Demusois. Mais non !

M. Jean Masson. Certes, mes raisons ne sont pas les mêmes que celles évoquées par M. Waldeck Rochet, au nom du groupe communiste.

M. Félix Garcia. Le contraire nous eût étonnés.

M. Henri Teitgen. Le résultat sera le même.

M. Jean Masson. Chacun sait que la paysannerie a trouvé un nouveau défenseur — et quel défenseur — en la personne du parti communiste. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous ne le sommes pas d'aujourd'hui. Nous avons commencé avant vous, monsieur Masson.

M. Jean Masson. Mais c'est un défenseur provisoire et je vous prie de croire que la paysannerie ne s'y trompera pas.

La paysannerie n'ignore pas le sort qui lui serait réservé si le parti communiste réussissait à instaurer en France le régime de son choix.

La paysannerie ne se fait aucune illusion à cet égard et, malgré les protestations de M. Waldeck-Rochet, je lui rappellerai simplement que s'il voulait donner toute la publicité désirable à son programme, il pourrait signaler aux paysans de son pays les articles 6 et 7 de

la constitution russe, qui prévoient le retour de la propriété de la terre à l'Etat. Cela ne serait pas de nature à les rassurer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous puisez vos arguments dans les poubelles de l'*Aurore!*

M. Jean Masson. Je pourrais rappeler aussi à M. Waldeck Rochet dans quelles conditions est intervenue la disparition du parti paysan en Pologne, dont des milliers de militants ou de dirigeants ont été déportés et fusillés.

M. Jacques Duclos. C'étaient des paysans comme vous! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Ne l'interrompez pas, monsieur Duclos: il votera avec vous!

M. Jean Masson. Nous pourrions aussi dire au parti communiste dans quelles conditions s'est opéré récemment le partage des terres en Hongrie, qui réserve aux petits amis politiques le maximum de propriétés individuelles de 4 hectares. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Le partage des terres a eu lieu aussi en France, en 1789.

M. Jean Masson. Tout cela, messieurs, il est intéressant de le dire à ceux qui se posent aujourd'hui comme les défenseurs acharnés de la paysannerie et qui, demain, seraient ses plus redoutables adversaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. En attendant, ce sont vos amis qui vont spolier les paysans!

M. Jean Masson. Il nous importe peu, d'ailleurs, que le Gouvernement ait consenti quelques sacrifices. L'essentiel est beaucoup plus d'assurer au pays, et d'une façon formelle, la réduction du train de vie de l'Etat, qui n'est pas compatible avec ses ressources.

Car, en définitive, que nous demande le Gouvernement ? Il demande au pays des sacrifices au comptant et ne lui propose, en contre-partie, que des économies à terme. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

S'il était possible d'accorder sa confiance à terme — « à terme », comme les économies que le Gouvernement se propose de faire — il aurait tout de suite ma confiance. Mais on ne peut pas accorder la confiance à terme.

Voilà pourquoi il m'est impossible d'accorder ma confiance au Gouvernement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, si les sacrifices demandés à la paysannerie sont de l'ordre de 50 milliards de francs, il n'est pas inutile de noter que, dans le budget des dépenses civiles de l'Etat, l'agriculture s'inscrit pour 1 p. 100 à peine, exactement 0,8 p. 100, alors qu'elle représente la moitié des citoyens français.

Vous demandez aux paysans un sacrifice de 50 milliards de francs et, en définitive, à côté de ce sacrifice, un immense effort de production. Mais vous ne leur donnez pas les moyens de produire, et vous ne leur faites que des promesses comme celles qui ont été si souvent répétées depuis plusieurs mois, depuis plusieurs années même, et n'ont jamais été tenues!

Je crois que les projets qui nous sont proposés, inspirés de la contrainte, seront beaucoup plus dangereux par le climat qu'ils vont créer dans le monde paysan que par les sacrifices effectifs qu'ils réclament des paysans.

Ils vont décourager la production. Ils auront pour effet d'arrêter tout un programme d'aménagement foncier, d'inviter le paysan à vivre replié avec sa famille, sans frais, sans risques, dans l'attente de jours meilleurs qui ne viennent jamais.

Je voterai contre la confiance au Gouvernement parce que le projet qui nous est présenté est, en quelque sorte, démoralisant pour la paysannerie qui n'a jamais fait grève, qui a toujours fait son devoir... (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Les ouvriers ont, eux aussi, toujours fait leur devoir.

M. Jean Masson. ... en tout temps, pendant la paix comme pendant la guerre.

En refusant la confiance au Gouvernement, je souhaite de tout cœur pouvoir, d'ici quelques mois, reconnaître m'être trompé sur les résultats de l'œuvre courageuse qu'il a entreprise; s'il a la confiance de cette Assemblée, je souhaite qu'il réussisse, et j'estime que, ce faisant, mon intervention pour expliquer ma position est de la plus parfaite bonne foi. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Les parlementaires qui vous accorderont leur confiance, monsieur le président du conseil, ne sont pas des courtisans. Ils ne redoutent pas l'impopularité parce que, en votant l'ensemble des mesures proposées, ils ont conscience de servir le pays.

Certes, nos collègues communistes tenteront d'exploiter spectaculairement le mécontentement de nos électeurs. Nous ayant contraints à une mobilisation partielle coûteuse. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous l'avez fait lors de la dernière campagne électorale et vous trahissez maintenant.

M. Waldeck Rochet. Nous respectons nos engagements, nous !

M. Arthur Ramette. Pourquoi maintient-on en activité le deuxième contingent de la classe 1946 ?

M. Henri Caillavet. Sans souci de loyauté, monsieur Ramette, ils nous dénonceront comme les responsables des malheurs de la patrie.

M. Waldeck Rochet. Parce que vous l'êtes !

M. Henri Caillavet. Mais qu'importe ! Leur outrecuidance n'est pas pour nous intimider. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Le Gouvernement demande...

M. Arthur Ramette. L'emploi des autos mitrailleuses !

M. Henri Caillavet. Monsieur Ramette, vous pensez être spirituel, mais vous ne pouvez que provoquer le désordre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je n'ai pas besoin de vos appréciations.

M. Henri Caillavet. Le Gouvernement demande le vote de ce projet destiné à lutter contre l'inflation.

Un prélèvement sera donc institué sur la masse des signes monétaires, en vue d'éviter la hausse des prix. Les sommes ainsi prélevées seront employées...

M. Arthur Ramette. Vous n'avez pas lu le *Journal officiel* ?

M. Henri Caillavet... non pour régler des depenses somptuaires, mais pour les besoins de la reconstruction et de l'équipement national.

M. Robert Bétolaud. Vous le dites!

M. Henri Caillavet. Cet engagement est solennel, n'est-ce pas ? D'autant que l'accord sur l'aide américaine a été signé le 2 janvier...

M. Antoine Demusois. Autant en emporte le vent !

M. Henri Caillavet. ...et qu'il exige, pour être efficace, une situation monétaire assainie.

Le Gouvernement a entrepris une œuvre de restauration. Au cours des dernières semaines, il a su faire face avec tranquillité à l'agitation sociale.

A l'extrême gauche. Parlons-en!

M. Henri Caillavet. L'épreuve a été surmontée. Aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de compromettre l'œuvre entreprise par un vote de facilité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous n'avons pas le droit de tenir le Gouvernement en échec pour satisfaire uniquement à des soucis personnels. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Toutefois, les lourds sacrifices que nous exigeons de certaines classes sociales ne seront tolérés que si le Gouvernement, lui aussi, donne l'exemple de la volonté d'économie. (*Exclamations à droite.*)

M. Guy Petit. Il fallait commencer par là!

M. Henri Caillavet. Vous en conviendrez, je crois, le redressement économique nous impose un allongement de la durée du travail. Un pays ruiné par les combats et par l'occupation ne peut pas travailler légalement quarante heures par semaine et consacrer au delà le taux de majoration pour les heures supplémentaires.

A l'extrême gauche. Payez les ouvriers, si vous voulez qu'ils fournissent un effort supplémentaire.

M. Henri Caillavet. La durée du travail doit s'établir normalement d'après les nécessités économiques. C'est le devoir du Gouvernement de prendre les décisions salutaires. M. le ministre des finances s'est engagé dans cette voie. La tendance doit être affirmée davantage.

Il faut modifier le mode de payement des heures supplémentaires et des primes individuelles et collectives à la production, d'une part en les exonérant de toutes charges sociales et d'impôts, d'autre part, en affectant à leur bénéfice la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

A notre sens, en l'état actuel de la main-d'œuvre française, l'accroissement de la production ne peut résulter que d'une augmentation très sensible de l'horaire du travail.

M. René Arthaud. Et les chômeurs ?

M. Henri Caillavet. Les exploiteurs du chômage sont de votre côté! Ils ne sont pas du nôtre.

Ce n'est pas tout. Outre cet allégement du plan de sécurité sociale et cet accroissement des heures du travail, l'inflation ne pourra être résorbée que par la réduction des dépenses publiques.

Trois cent trente milliards sont prévus pour le seul fonctionnement des services publics. Prenons acte du double engagement du Gouvernement: licenciement de 150.000 agents de ses services, et une réduction à terme de 10 p. 100 des dépenses publiques autres que les charges militaires.

Cependant, cet effort devra être poursuivi, parce que le mal dont nous souffrons est profond. Si nous comparons par rapport à 1938 la valeur réelle des salaires et la valeur réelle des patrimoines, nous pouvons conclure que le citoyen français vit en 1947 deux fois moins bien qu'en 1938 et qu'il possède trois fois moins de ressources.

Certes, il y a eu la guerre et l'occupation. Mais les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération ont favorisé le maintien et la création du contrôle — contrôle des changes, contrôle des prix, contrôle de la production. L'artifice des subventions a faussé les lois du marché. L'hypertrophie administrative, conséquence du dirigisme, a été accélérée au mépris de l'équilibre budgétaire. Nous devrons donc revenir très vite au nombre des fonctionnaires d'avant guerre.

Ou bien, désormais, nous adapterons notre politique économique à une monnaie dirigée, ou bien nous l'adapterons à une monnaie saine.

Dans ce dernier cas, le Gouvernement doit immédiatement dégonfler le budget de l'Etat, favoriser la libre circulation des capitaux et veiller à la rentabilité des entreprises.

M. René Arthaud. C'est une pièce de de Flers et de Caillavet que vous jouez là!

M. Henri Caillavet. Or, le secteur nationalisé ne peut pas rester indéfiniment en déséquilibre. Nous devons le soumettre aux règles de la comptabilité stricte. Le Gouvernement d'une nation appauvrie ne peut pas, surtout si d'autres ont spolié gravement les petits porteurs d'actions de sociétés présentement étatisées, maintenir un secteur nationalisé qui a surtout été considéré par d'aucuns comme une entreprise de « placement ».

L'abandon de certaines nationalisations s'impose donc d'urgence.

Nous pensons également que, fort de notre confiance, vous vous efforcerez, monsieur le président du conseil, de rechercher les causes de certaines dépenses superflues, je serais presque tenté de dire de certains scandales: scandale de l'Impex, scandale des commissions d'achat.

M. Arthur Ramette. Et le scandale du vin!

M. Fernand Grenier. Il y a aussi le scandale de la D. G. E. R.

M. Arthur Ramette. Celui de Passy.

M. Henri Caillavet. A tout prendre, les organismes professionnels sont tout aussi qualifiés que les protégés de certains ministères.

Enfin, monsieur le président du conseil, nous voterons la confiance sollicitée pour vous permettre de réaliser d'urgence une politique économique coloniale.

Pratiquement, jusqu'à ce jour, nulle idée directrice n'a présidé à l'équipement des territoires d'outre-mer, à la mise en valeur de leur potentiel économique.

Le commerce, bien qu'il ouvre l'avenir, ne plante pas, il cueille. Il faut donc que votre Gouvernement veuille audacieusement établir enfin des règles de mise en valeur.

Il n'est plus possible que l'agriculture des territoires d'outre-mer reste, par exemple, extensive. Vous devez lui accorder le bénéfice d'un plan de modernisation.

La carence industrielle de nos territoires d'outre-mer est également irritante. Elle est le résultat de la politique industrielle étroite, égoïste, de la métropole.

Les colonies n'existent pas seulement pour la France. Il faut leur donner une existence industrielle propre, les outiller les équiper. Proportionnellement, les productions qu'elles pourront ainsi échanger avec la France dans le cadre de certains accords bilatéraux réduiront l'inflation et seront même pour nous un gage de richesses nouvelles qui accuseront notre indépendance, et ainsi notre grandeur.

Monsieur le président du conseil, je ne rappellerai pas les raisons de politique supérieure internationale qui nous déterminent, en outre, à vous accorder notre confiance. Nous voulons croire que vous agirez en sorte que notre pays ne considérera plus le travail comme un élément superflu et l'épargne comme un manque de prévoyance.

Notre bonne volonté est évidente.

Ne désillusionnez pas ce pays après avoir tant exigé de lui. La faute, alors, serait trop grande.

La lutte contre l'inflation ne sera efficace que si votre prélèvement exceptionnel est garanti par des mesures d'ordre, dont j'ai énoncé quelques chapitres. Avant que de juger définitivement votre Gouvernement, il est urgent d'attendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roulon.

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, ne voulant pas renier mes cinquante années de travailleur agricole — j'ai travaillé soit chez mes parents depuis l'âge de 12 ans, soit à mon compte comme fermier, et suis parfaitement qualifié pour parler du monde agricole — et mandaté par plus de 2.500 agriculteurs de mon département, par des artisans, des petits commerçants et industriels, je viens protester, avec la dernière énergie, contre le projet financier qui nous est soumis et qui institue un prélèvement exceptionnel.

Songez, monsieur le président du conseil, à la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs producteurs de céréales: les gelées de 1945-1946 et de 1946-1947 et la sécheresse de cet été ont réduit jusqu'à néant les récoltes; voici que depuis quelques jours, les inondations continuent le ravage.

Comment pouvez-vous leur imposer une nouvelle charge si lourde alors que pour faire face à leurs besoins financiers ils sont obligés de s'adresser aux caisses de crédit agricole. C'est à mon avis commettre une erreur très grave qui peut mettre gravement en danger notre économie nationale ? A moins que le Gouvernement n'envisage l'expropriation des fermiers et des terriens de France.

Je pourrais vous citer une lettre d'un agriculteur...

M. Jean Le Coutalier. Nous en avons aussi.

M. Henri Roulon. ...qui me signale qu'il ne peut déjà payer ses impôts sur les bénéfices agricoles et qui s'indigne qu'on puisse songer à lui imposer un prélèvement supplémentaire.

Les paysans, vous le savez, n'aiment pas la contrainte, or, vous y avez recours précisément au moment où vous faites appel à eux pour la collecte du blé.

Discutant ces jours derniers avec un ministre que je ne veux pas citer (*Sourires*), je lui signalais que cet emprunt coûterait à la future récolte 12 à 15 millions de quintaux de blé et quelques centaines de milliers de tonnes de sucre et d'alcool.

Les paysans, pour la plupart, n'ont pas d'argent liquide pour faire face à l'emprunt. (*Exclamations et mouvements divers au centre et à gauche.*)

Je connais leur situation aussi bien que ceux qui protestent. Ils n'auront aucune disponibilité pour acheter les engrais azotés et les semences dont ils auront besoin au printemps. Je demande donc à l'Assemblée et particulièrement aux représentants des paysans de ne pas voter ce projet qui conduirait la paysannerie à l'effondrement, à la ruine et entraînerait avec elle toute l'économie du pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mes chers collègues, j'ai voté contre le Gouvernement lors de la discussion du premier projet; je vais maintenant lui accorder ma confiance.

Je voudrais expliquer et justifier ce changement d'attitude afin que l'on ne puisse pas croire qu'il s'agit d'un simple changement d'humeur.

Depuis les votes de la semaine dernière il m'a été permis de prendre contact avec mes électeurs. J'ai pu m'expliquer longuement avec eux sur l'attitude que nous avons cru devoir prendre au cours de ce débat.

Lorsque je les ai mis en présence du danger que pouvait présenter, pour le sort de la monnaie et la situation de l'agriculture, une crise gouvernementale, les commerçants et les agriculteurs avec qui j'ai pu prendre contact m'ont dit: nous comprenons toute la rigueur et aussi la nécessité du sacrifice qui nous est demandé. Si nous consentons à le subir nous voulons espérer, du moins, que les sommes que nous allons ainsi verser aux caisses du Trésor serviront réellement à résoudre la difficulté à laquelle notre pays doit faire face.

Ah ! je sais bien qu'aujourd'hui nombreux sont ceux qui se déclarent défenseurs des paysans. Mais les paysans se méfient et ils craignent « les grecs et les porteurs de présents ». (*Sourires et applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Il ne faut pas croire qu'il suffit de revendiquer le monopole de la défense de la paysannerie pour l'avoir tout entière derrière soi et qu'en lui évitant quelques sacrifices en ce moment on pourrait la retrouver lorsque des réformes de structure — autrement dangereuses — lui seraient imposées.

La paysannerie pense à la Pologne, à la Roumanie et à tous les Etats satellites de l'U. R. S. S.: elle ne veut pas connaître les kolkhoses. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Elle sait qu'elle ne peut refuser sa confiance au Gouvernement parce qu'elle ne veut pas se jeter dans l'aventure.

Aussi, après avoir bien réfléchi, consciente des sacrifices qu'on lui demande, certaine qu'elle devra de nouveau savoir « retrousser ses manches » — et elle le fera — est-elle decidée maintenant, sans enthousiasme, bien sûr, à faire confiance au Gouvernement et à accepter le sacrifice qui lui est demandé. (*Interruptions à droite et à l'extrême gauche.*)

En conséquence, fort de cette consultation de mes électeurs, je vais, maintenant, voter la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Delcos, vous faites preuve d'une parfaite ignorance: il n'y a pas de kolkhoses en Roumanie ni en Pologne.

M. le président. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Mesdames, messieurs, c'est la dernière fois que je prendrai la parole dans ce débat; je serai très bref. Je suis l'auteur d'un amendement en faveur de la petite paysannerie, en faveur de la petite exploitation agricole familiale, qui est à la base même de l'agriculture française. (*Exclamations au centre.*)

Ayant des titres particuliers pour la représenter ici, j'ai le droit de venir prendre sa défense à une époque où elle est accablée et où elle ne comprend pas qu'on puisse lui demander de nouveaux sacrifices, tandis que les gros propriétaires, les riches colons des territoires d'outre-mer ne sont pas visés par le projet.

Les paysans ne comprennent pas non plus qu'on ne touche pas aux prébendiers, aux hauts personnages titulaires d'importants traitements, dont l'utilité au pays est quelquefois contestable et qui, eux non plus, ne seront pas ou seront d'une manière bien minime frappés par le projet.

Ils voient dans le prélèvement exceptionnel qu'on veut leur imposer le résultat de la campagne antipaysanne qui est menée par tous les moyens dans ce pays depuis trois ans, notamment par une certaine presse qui n'a jamais ni compris ni défendu les paysans et par une radio trop complaisante aux ordres du Gouvernement; celui-ci, pas plus, d'ailleurs, que ses devanciers, ne comprenant l'état d'esprit,

les besoins et les aspirations de la classe paysanne.

Les paysans, qui n'ont jamais eu recours à la grève, qui, depuis 1939 et malgré l'occupant, ont toujours multiplié leurs efforts pour nourrir la population de notre pays, ne peuvent admettre qu'on les soumette à un prélèvement, c'est-à-dire qu'on leur demande de nouveaux sacrifices, alors qu'on ne veut pas leur fournir le matériel qui leur permettrait d'accroître leur production qu'on leur refuse les droits accordés aux autres citoyens, notamment le bénéfice des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique et qu'il n'est pas question pour eux du minimum vital, ce qui est une injustice quand on pense que dans toutes les petites exploitations la femme et toute la famille participent au travail des champs.

Monsieur le président du conseil, les paysans considèrent comme profondément injustes les sacrifices supplémentaires que vous leur demandez; ils ne peuvent les accepter. Aussi, nous, leurs représentants, ne vous accorderons-nous pas notre confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Waldeck Rochet, n°s 1 et 3, Dixmier, n° 13, Garcia, n° 2, Delachenal, n° 12, et de Sesmaisons, n° 14, au paragraphe I de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	306
Contre	273

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, les amendements ne sont pas pris en considération.

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 3.

(*Le paragraphe I de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe II de l'article 3.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Waldeck Rochet, n° 4 et 38, Laurens, n° 36 et 37, de Sesmaisons, n° 42, Delachenal, n°s 19 et 20, au paragraphe II de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La parole est à M. Sourbet, pour expliquer son vote.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, la situation est aujourd'hui assez sérieuse et le projet assez important pour qu'un représentant de l'agriculture ait le droit de s'expliquer.

On dira, certes, que les défenseurs de l'agriculture ont parlé abondamment et même surabondamment; je sais aussi qu'on se plaît à affirmer que l'agriculture n'est pas imposée. On pense, par ailleurs, que le mot « agriculteur » suffit à caractériser toute une catégorie de producteurs.

Je vais essayer de vous montrer, très brièvement puisque le temps m'est aujourd'hui mesuré, qu'il y a agriculteur et agriculteur.

On demande aujourd'hui un sacrifice à une catégorie de paysans qui sont imposés depuis déjà deux ans au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles, qui ne trichent pas et ne peuvent pas tricher, parce qu'il s'agit de cultures spécialisées, celle du tabac, par exemple. Vous savez tous, que l'Etat est le maître de cette culture et en connaît les revenus réels.

Il en est de même des viticulteurs de la Gironde, qui déclarent leurs récoltes, et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que c'est leur devoir; ensuite, parce que « appellation contrôlée » signifie obligatoirement « déclaration », un vin non déclaré ne pouvant circuler avec cette mention sur la pièce de régie et devant se vendre comme vin ordinaire; enfin, parce que les services responsables, auxquels nous avons rendu hommage — j'en ai souvent parlé avec les viticulteurs qui les connaissent bien — ceux des contributions indirectes, s'appliquent avec compétence à obtenir des déclarations honnêtes.

Pour ces viticulteurs, le bénéfice imposable est calculé par une commission administrative départementale dont l'avis est prépondérant. Il n'est pas nécessaire, pour être imposé, de posséder de grandes superficies de terre cultivée; quelques hectares suffisent pour que l'administration vous trouve matière à imposition et fixe un chiffre, quelquefois très important, pour ne pas dire trop important.

Ce chiffre est calculé *grosso modo* — j'y reviendrai en d'autres temps — après défalcation d'un certain nombre d'hectolitres par hectare, qui représentent les frais d'exploitation. Le reste entre en ligne de compte pour l'établissement du bénéfice dit « réel », qui est en réalité un bénéfice probable.

A cet égard, nous avons le droit de nous élever contre le fait que les commerçants sont imposés sur la base de 50 p. 100 au maximum du bénéfice résultant du forfait, alors que, pour l'agriculteur, le taux varie de 50 p. 100 à 80 p. 100.

Il y a là une grave injustice que je tiens à dénoncer devant vous.

Les paysans sont prêts à faire leur devoir si le relèvement du pays en dépend; lorsque nous prenons la parole pour défendre les paysans, nous ne disons pas qu'ils ne doivent pas payer leur quote-part; nous voudrions seulement que le sacrifice soit équitablement réparti; nous voudrions aussi, monsieur le président du conseil, que cette part versée à l'Etat — qui sera peut-être la plus importante — serve à quelque chose.

Mais nous craignons que le projet ne résolve pas les questions qui se posent. Nous craignons qu'il ne s'agisse que d'une nouvelle ponction opérée sur l'agriculture et que la solution véritable soit partie remise.

Nous avons connu l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les bénéfices agricoles, l'impôt de solidarité; nous connaissons aujourd'hui le prélèvement exceptionnel. Nous voudrions savoir ce que vous prélèverez demain.

Telles sont les raisons de notre inquiétude.

Nous ne refusons pas de payer.

Lorsqu'il y a de la « casse », tout le monde doit contribuer à la réparation des dégâts, mais de façon équitable; il faut, en outre, que les fonds recueillis apportent au pays et aux sinistrés un réel mieux-être.

On parle de supprimer une partie des billets en circulation. Nous savons que les mesures proposées n'y contribueront pas. Les fonds prélevés iront à la reconstruction et les 130 milliards de francs collectés seront remis dans la circulation; il n'y aura donc pas résorption des billets.

Ils auront servi à quelque chose, dit-on. Tant mieux ! Et je souhaite que leur destination soit bien celle qu'on affirme et que les sinistrés en éprouvent un soulagement.

Quoi qu'il en soit, je déclare, au nom de mes amis du groupe d'action paysanne, qu'avant de demander de nouveaux sacrifices au pays, l'Etat peut et doit donner l'exemple.

Depuis trois ans, nous avons vainement attendu ce geste salutaire, le seul qui soit susceptible de recréer un climat de confiance. Aujourd'hui, on nous annonce un abattement de 10 p. 100 sur les dépenses civiles et la suppression de quelque 150.000 fonctionnaires.

Il s'agit d'un début; je souhaite qu'on aille plus loin, car ces mesures nous apparaissent insignifiantes; elles n'apporteront que bien peu de choses dans le relèvement du pays.

Ce sont là, d'ailleurs, initiatives extra-gouvernementales; devant le pays, le ministère en fonction n'en aura pas le bénéfice, et ce sera justice puisqu'il continue à faire contre mauvaise fortune « mauvais » cœur.

Une autre raison de notre opposition repose sur le fond même du projet qui nous est soumis.

Nous sommes en désaccord avec les mesures proposées parce qu'elles ne sont ni justes, ni équitables, ni opportunes et resteront, à notre avis, inopérantes.

Il n'est pas juste, selon nous, de demander un effort supplémentaire, et considérable, à des catégories sociales dont certaines ne sont pas en mesure d'y faire face et dont d'autres ne devaient pas être appelées à cette distinction imméritée.

Comment ne pas souligner ici que les paysans ont nettement l'impression d'être victimes de l'injustice dont j'ai fait état, le prélèvement étant limité, pour eux, à un maximum de 80 p. 100 du bénéfice imposable, contre 50 p. 100 seulement pour tous les commerçants ?

Le Gouvernement a envisagé le cas — plusieurs orateurs l'ont fait aussi — des paysans qui ne pourraient pas payer, reconnaissant ainsi la gêne que l'on rencontre dans nos campagnes, et nous a dit: nous leur consentirons des prêts.

Vous leur demanderez 100 francs, sans intérêt, pendant cinq ans, et leur prêterez 50 francs portant intérêt, avec promesse de remboursement de la différence, quand vous le pourrez! Il reste à souhaiter qu'ils soient remboursés en temps voulu.

Une fois de plus, le Gouvernement s'adresse aux artisans, aux commerçants, aux industriels et aux agriculteurs. Une fois de plus, les oisifs, les spéculateurs et les trafiquants, qui vivent en marge de la loi, vont échapper à ses foudres. Notez que cette fiscalité et les charges excessives nouvelles vont donner davantage de raison d'être à ce marché noir que nous maudissons tous. Il en résultera, dans nos villes et dans nos villages, un profond mécontentement, une profonde amertume.

On nous a parlé, pour justifier les mesures gouvernementales, de la nécessité d' « éponger » l'excédent de la circulation monétaire. Qu'il me soit permis de faire observer que c'est l'Etat qui émet les billets; à quelques rares exceptions près, les particuliers ne l'approuvent pas à cet égard. C'est donc l'Etat qui est responsable de l'augmentation incessante de la circulation fiduciaire. Les commerçants, les artisans et les agriculteurs n'y sont pour rien et, cependant, ce sont eux qui vont faire les frais d'une politique insensée.

Au reste, croit-on qu'il suffise d'un prélèvement exceptionnel pour lutter contre l'inflation ?

Le véritable drame, dans la situation présente, tient au fait qu'à l'augmentation de la circulation monétaire ne correspond pas un accroissement de la production. Il est donc, au moins, aussi nécessaire d'augmenter la production que de diminuer la circulation fiduciaire.

Il est clair que ce résultat ne sera pas atteint aussi longtemps que l'on persistera à entretenir, et même à aggraver, la gêne des trésoreries privées.

C'est une question de bon sens: plus lourdes sont les charges qui pèsent sur l'agriculture et l'industrie, moins grand sera l'essor de la production industrielle et agricole.

On précise maintenant, il est vrai, que le montant du prélèvement exceptionnel servira à financer alternativement la reconstruction et l'équipement. En somme, l'Etat dit à ses victimes: « Prêtez-moi obligatoirement de l'argent; je vous le rendrai sous une forme qui vous sera plus utile. »

L'Etat, aujourd'hui, est désintéressé. Il ne fait le mal du contribuable que parce qu'il veut son bien. Mais le contribuable, lui, commence à avoir une certaine expérience du procédé. Il se rappelle le plan Monnet. Les milliards qui ont été votés au titre de la première tranche et n'ont servi à rien étaient-ils une illusion ?

Cette fois, on est plus prudent. On ne fait plus de plan pour cinq ans, on se contente de trois mois; nous verrons où nous en serons dans trois mois. Pour l'instant, nous en sommes au stade des promesses. La seule certitude est le bénéfice du fisc.

Nous ne pouvons pas souscrire à une telle politique et accorder un blanc-seing à l'Etat. Il lui faudrait d'abord mériter notre confiance et, à cet effet, faire le geste que tout le monde attend, en sorte que sa « guillotine » ne soit pas une illusion de plus.

Les entreprises nationalisées connaissent un déficit considérable. Est-il exact, cependant, qu'en 1939 les mines de Bruay, dans le Nord, comptaient un directeur et deux sous-directeurs, tandis qu'aujourd'hui il y aurait cinq directeurs et dix sous-directeurs ? Est-il exact qu'aux usines Gnome et Rhône l'effectif des cadres soit passé de 72 personnes en 1939 à 420 en 1946 ?

Jusqu'à ce jour, on s'est contenté, pour combler le déficit de ces entreprises nationalisées, de majorer périodiquement les tarifs des services. On continue. M. le ministre des finances et des affaires économiques reste fidèle à la tradition des étrennes payantes !

Mais cette méthode n'est pas propre à créer le choc psychologique nécessaire.

Il est, certes, des sacrifices indispensables et qui doivent être consentis dans l'intérêt de la nation. Chaque citoyen souscrirait volontiers à cette nécessité s'il avait conscience que la charge sera équitablement répartie. (*Applaudissements à droite.*) Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Monsieur le ministre des finances, vous demandez aux paysans et aux classes moyennes de prendre une place qui revenait de droit à tous ceux qui vivent de la misère des autres. Et cela à une époque où le ralentissement de la production aggrave encore la crise économique, où la capacité de production des agriculteurs et des industriels est réduite, en même temps, bien entendu, que la capacité de vente des commerçants diminue dans les mêmes proportions.

Il y a là plus qu'une anomalie.

Au lendemain d'une crise politique et sociale sans précédent depuis la libération, le pays espérait autre chose qu'un nouveau « tour de vis » fiscal.

Il espérait un règlement des problèmes économiques, l'établissement d'un équilibre entre les salaires et les prix, unanimement reconnu nécessaire, et par le Gouvernement, sa majorité et l'opposition.

Nous attendons toujours.

C'est en différant sans cesse les mesures les plus urgentes, les plus indispensables, en sacrifiant à la politique du laisser-aller — celle qui exige le moins d'imagination, le moins de hardiesse, le moins de courage — qu'on fait le jeu des adversaires du régime (*Applaudissements à droite*), lesquels peuvent continuer leur démagogie avec d'autant plus de profit qu'ils présentent cette caractéristique de parler et d'agir comme s'ils étaient, à la fois, le Gouvernement, la majorité et l'opposition. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous avons toujours refusé de nous associer à cette politique. Nous ne pouvons aujourd'hui accorder notre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Frédet. Un grand nombre de mes amis et moi-même ne pourrons, monsieur le ministre, vous apporter notre confiance sur l'article 3, car il consacre une inégalité et une injustice flagrantes au détriment des cultivateurs spécialisés.

La semaine dernière, lors de la discussion de l'article 3, j'avais déposé un amendement portant dégrèvement pour les agriculteurs régulièrement taxés sur le bénéfice des cultures spécialisées.

L'Assemblée n'a pas cru devoir le retenir. Ainsi ces cultivateurs spécialisés, qu'ils soient viticulteurs, producteurs de betteraves à sucre ou planteurs de tabac vont se voir imposer des charges insupportables que nous ne pourrons pas voter.

Je rappelle à l'Assemblée que, depuis 1946, les forfaits des viticulteurs ont été considérablement augmentés. Ils sont basés sur un chiffre d'affaires exact, car ils sont établis en partant d'un compte d'exploitation type, d'après l'unité de surface et l'unité de production.

Dans le Bordelais, par exemple, le prix du tonneau, unité de production, a été calculé sur des prix en pointe qui n'ont pu être maintenus au cours des deux dernières campagnes.

Le prélèvement exceptionnel va frapper d'autant plus lourdement les cultivateurs spécialisés que leur matière imposable est d'autant plus élevée.

Leurs déclarations de récoltes sont obligatoirement exactes puisqu'ils sont contraints de les produire à la régie.

Tout le monde sait que cette vieille dame ne badine pas avec les irrégularités et sanctionne durement les coups de canif dans le contrat.

M. le président de la commission des finances disait, l'autre jour, que des camions transportaient en fraude de grandes quantités de vins à appellation contrôlée et que l'administration ne disposait pas de moyens suffisants pour empêcher la fraude.

Si ces faits sont exacts, les cultivateurs honnêtes n'ont pas à faire les frais des agissements des fraudeurs. Les contributions indirectes doivent moderniser leurs moyens de répression et non faire supporter à la masse et son insuffisance et la malhonnêteté de certains.

Quoi qu'il en soit, les cultivateurs spécialisés et régulièrement imposés sont frappés beaucoup plus lourdement que ceux qui pratiquent la polyculture. Les premiers sont imposés sur un chiffre d'affaires réel et exact, les seconds sur un bénéfice estimé par appréciation approximative.

Il y a là une inégalité flagrante. C'est pourquoi je ne pourrai voter la confiance sur l'article qui viole le principe fondamental de la démocratie: l'égalité devant l'impôt. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Les orateurs de mon groupe qui m'ont précédé à la tribune ont suffisamment expliqué les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'ensemble de l'odieux projet de loi qui nous est soumis.

Nous voterons contre l'ensemble de ce projet de loi, parce qu'il est inefficace, vous le savez bien, monsieur le ministre des finances, parce que vous ne voulez pas sauver le franc, mais bien le ruiner, comme le montre toute votre politique, qui ne fait, d'ailleurs, que continuer celle de vos prédécesseurs; parce qu'il s'agit, en réalité, de spolier quantité de Français de condition modeste qui, avec les salariés, frappés eux aussi, mais d'une autre façon, constituent la substance même de la Nation.

En particulier, dans le vote qui va avoir lieu, nous refuserons la confiance au Gouvernement parce qu'il a posé la question de confiance sur la prise en considération des deux amendements que notre groupe a déposés.

Le premier a été présenté par Waldeck Rochet, qui demande pour les agriculteurs l'application des mêmes taux que pour les commerçants. Il est, en effet, manifestement injuste que les différentes catégories de Français frappés par ce projet de loi ne soient pas également traitées. Il est injuste que les commerçants paient de 20 à 50 p. 100, alors que les paysans sont frappés à raison de 50 à 80 p. 100.

Le second amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de mon groupe tendait à exonérer les petites exploitations familiales.

Nous considérons que cet amendement est également justifié. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons: l'exploitation familiale est obligatoirement une petite exploitation à revenu faible, revenu qui constitue purement et simplement le salaire de tous les membres de la famille, unis dans un même effort.

Nous venons d'entendre beaucoup de grands défenseurs de la paysannerie. Ils se sont succédé à cette tribune et ont versé sur le sort de la paysannerie des larmes de crocodile (*Rires*), pour l'étrangler en fin de compte, comme on étrangle aussi les artisans, les petits commerçants et les membres des professions libérales.

Comme le disait tout à l'heure Waldeck Rochet, voilà ce qui s'appelle de la démagogie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Et vous vous y connaissez !

M. Félix Garcia. C'est aussi la trahison des engagements pris devant les électeurs français.

Le tout est, évidemment, bien enveloppé dans de magnifiques formules oratoires.

Nous avons entendu aussi d'autres orateurs qui appartiennent, d'ailleurs, à la même famille que les premiers. Cette famille aime beaucoup le double jeu. C'est une vieille habitude prise pendant l'occupation: elle ne met pas tous les œufs dans le même panier. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*) Elle joue sur les deux tableaux! Ce sont ceux-là qui nous ont déclaré qu'ils voteraient contre le projet, alors qu'au fond, ils sont parfaitement d'accord et ne feraient pas autre chose s'ils avaient la direction du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous, communistes, c'est d'une façon effective que nous entendons défendre, ici, la paysannerie contre le danger très réel que représente le projet Mayer, danger que certains cherchent à dissimuler en éludant la question, en nous parlant d'autres pays, en nous récitant de vieilles fables qui traînent depuis des années et des années dans toutes les poubelles réactionnaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Ils agitent des spectres inconsistants qui n'effraient plus personne...

M. Antoine Demusois. Ils n'y croient pas eux-mêmes.

M. Félix Garcia. ... pour mieux pouvoir, à l'abri de ces rideaux de fumée, dépouiller la paysannerie française.

On vient ici agiter des histoires d'expropriation imaginaires auxquelles les paysans ne croient plus, comme le montre la confiance grandissante qu'ils accordent à notre parti.

En revanche, nous dénonçons une véritable expropriation, c'est celle qui sera réalisée par le projet que nous discutons. Celle-là est bien réelle et porte vraiment atteinte, en fait, à la propriété paysanne.

Beaucoup d'agriculteurs ne pourront effectivement pas payer. Ils seront dans l'impossibilité matérielle absolue de supporter les lourdes charges qu'on veut leur imposer. Ils seront obligés d'emprunter, comme on l'a dit, et de se livrer aux usuriers.

Nous, communistes, nous avons promis aux paysans de défendre leurs intérêts, étroitement liés à ceux des autres travailleurs, comme à ceux de la nation.

Nous avons l'habitude de faire ce que nous disons. C'est pourquoi nous avons lutté, pied à pied, contre ce projet néfaste. C'est pourquoi nous continuons à le faire, tous ensemble. Je fais allusion ici à certains députés d'un même groupe, MM. Masson et Caillavet qui appartiennent au groupe même auquel est inscrit M. le le ministre des finances et des affaires économiques et qui sont venus plaider l'un le pour, l'autre le contre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'agriculture française est suffisamment menacée dans son avenir par les néfastes accords de Genève — que le Gouvernement n'a pas osé discuter ici, au mépris des droits de l'Assemblée — elle est suffisamment frappée par le sabotage de la modernisation et de l'équipement, depuis la Libération, pour que nous acceptions qu'on lui inflige le coup de grâce qu'est le projet Mayer.

M. Félix Kir. Vous oubliez les gelées!

M. Félix Garcia. Les gelées ? monsieur le chanoine, personne n'en est responsable, si ce n'est Dieu. (*Rires à l'extrême gauche.*)

On nous dit qu'il faut apporter des solutions constructives, qu'il faut de l'argent ? Nous l'avons dit et nous le répétons: Il est facile de s'en procurer. Il n'y a qu'à « sabrer » dans les 300 milliards du budget militaire. Là, il y a de l'argent! Arrêtez la guerre criminelle du Viet Nam et l'on récupérera 100 millions par jour (*Applaudissements à l'extrême gauche*) tout en sauvant des milliers de vies humaines!

Si vous n'en avez pas assez, frappez aussi toutes les grosses sociétés financières!

Or, le projet qu'on nous présente offre une caractéristique: il détermine le taux du prélèvement pour toutes les catégories de Français, sauf pour les banques et les gros capitalistes.

Nous savons ce que payeront les paysans, nous savons ce que payeront les artisans, les gens des professions libérales, mais nous ne savons pas ce que payeront les grosses sociétés financières. Certains orateurs ont exprimé des craintes quant aux taux qui allaient les frapper; ils ont peur qu'ils ne soient trop élevés. Ce que nous craignons, nous, c'est qu'ils ne le soient pas assez.

Voilà pourquoi nous aurions aimé les connaître à l'avance.

L'amendement que j'ai déposé tend à exonérer les exploitations familiales.

Nous entendons souvent, dans cette enceinte, beaucoup de défenseurs de la famille, des défenseurs en paroles, s'entend. Eh bien ! Il ne s'agit plus de paroles, il s'agit de faits. C'est le moment de défendre l'une des catégories les plus intéressantes de la famille française, la famille paysanne, cellule de l'économie agricole de notre pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre groupe, fidèle à tous ses engagements, fidèle aux intérêts du pays, refusera, sur cette question, la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Waldeck Rochet, nos 4 et 38, Laurens, nos 36 et 37, de Sesmaisons, no 42, Delachenal, nos 19 et 20, au paragarphe II de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	308
Contre	271

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, les amendements ne sont pas pris en considération.

Je mets aux voix les sept premiers alinéas du paragraphe II de l'article 3.

M. Marcel Poimbœuf. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	314
Contre	279

L'Assemblée nationale a adopté.

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe II de l'article 3.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Biscarlet no 51, de Sesmaisons nos 21 et 43, Dixmier no 39, Garcia no 23 à la fin du paragraphe II de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La parole est à M. Biscarlet, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Le Gouvernement a posé la question de confiance contre l'amendement par lequel je demandais que soient exonérés tous les agriculteurs dont la première année de récolte est 1946, même s'ils n'ont pas eu d'emprunt à la caisse de crédit agricole.

Ainsi, le Gouvernement s'oppose à ce que des agriculteurs particulièrement méritants et notamment des jeunes soient exonérés du prélèvement.

On entend souvent des lamentations sur la désertion des campagnes, mais que faites-vous pour les paysans, pour que les jeunes notamment restent à la terre ? Rien. Vous n'avez aucun souci d'aider l'agriculture française. Nos petits et moyens paysans auraient besoin d'aide. Il leur faudrait de l'outillage, des machines, des tracteurs, des semences sélectionnées, des engrais. Il faudrait des crédits pour moderniser les fermes, amener l'eau, réparer les chemins, donner la force motrice. Il faudrait pour les jeunes de la terre des foyers ruraux. Il faudrait aider nos paysans à améliorer leur habitation; il faudrait que nos jeunes paysannes puissent se donner le cadre de leur rêve, la maison agréable et saine dans laquelle elles voudraient vivre.

Il faudrait donner à tous nos jeunes ménages ruraux le prêt de 500.000 francs à un million qu'ils réclament pour s'installer.

Un Gouvernement soucieux de l'avenir du pays devrait tout faire pour la modernisation et l'équipement des campagnes, condition du relèvement de notre production agricole et de la prospérité de la France.

Or, que faites-vous ? Vous aggravez considérablement les impôts qui frappent les paysans. Vous voulez astreindre ceux-ci à vous verser leurs économies ou à emprunter pour faire face au prélèvement que vous leur demandez.

Vous visez aussi les artisans ruraux dont l'activité est si précieuse pour la vie des campagnes.

Votre but est clair: vous poursuivez la ruine de nos campagnes, vous voulez obliger tous les paysans pauvres, tous les petits paysans à vendre leurs terres.

Voulez-vous faire des paysans français des paysans sans terre, des chômeurs ? Voulez-vous faire des jeunes paysans, des soldats au service d'une politique antiouvrière, antidémocratique et antinationale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des spéculateurs, des oisifs qui se re-

fusent à entrer dans la production, des trafiquants scandaleusement enrichis sont à l'affût des terres qui pourront être mises en vente par les paysans.

Vous voulez sans doute arriver à exproprier les paysans au profit de ces trafiquants et des collaborateurs qui n'ont rien versé au titre des profits illicites ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Défenseurs de la petite et moyenne propriété paysanne, nous nous dressons contre les expropriations de nos paysans (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) contre ceux qui veulent faire de nos campagnes un désert où pousseraient les genêts et les ronces. Nous voulons que pousse le blé dans nos campagnes et que la terre de France nourrisse toute la population du pays (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), même et surtout si cela dérange les projets colonisateurs de certains pays étrangers, en particulier des Etats-Unis (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à gauche*). qui, par les accords de Genève, ont adressé un véritable diktat à l'agriculture française.

La défense de notre agriculture et la défense de notre indépendance nationale ne sont qu'une seule et même chose. C'est, pour nos campagnes, pour nos paysans, pour l'indépendance du pays que nous votons contre la confiance à un gouvernement devant lequel tous les Français soucieux de l'intérêt national, du développement de la démocratie en France et de l'avenir du pays se demandent s'ils ont affaire à un gouvernement français ou aux fondés de pouvoir d'un gouvernement étranger! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, j'ai écouté, comme vous-mêmes, avec un très vif intérêt, les explications, les critiques, les récriminations, les suggestions qui ont été formulées à cette tribune et je me suis aperçu que, malgré la perspicacité et l'imagination des orateurs, certains points d'une importance primordiale étaient restés dans l'ombre.

Je n'en veux citer que deux : Tout d'abord il ne faudrait tout de même pas oublier que deux guerres nous ont plongés dans la ruine (*Applaudissements au centre et à droite*) et plus particulièrement la deuxième guerre mondiale.

Pendant la première guerre — je fais appel au souvenir des anciens — nous avons réussi à arrêter l'ennemi. Dix départements seulement avaient été broyés par l'envahisseur; mais, derrière la barrière que nous avions constituée, le reste de la France travaillait : manufactures, ateliers, exploitations agricoles, tout fonctionnait presque normalement.

M. René Arthaud. Et les confessionnaux. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. A votre service, mon cher collègue. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

Tout cela, c'est de l'histoire ; et si j'évoque cette période, c'est qu'on n'en a pas parlé à cette tribune. Vous allez en voir tout à l'heure les conséquences d'ordre financier. Il est utile, en effet, que les problèmes soient exposés avec toutes leurs données et qu'on n'apporte pas, pour les résoudre, des solutions utopiques qui, certes, peuvent faire plaisir mais ne tiennent pas compte de la réalité. Notre devoir de représentants du peuple consiste précisément à nous placer au-dessus de toute préoccupation électorale (*Applaudissements au centre et à gauche*), à ne songer qu'à l'avenir du pays et à résoudre les problèmes qui se posent à nous en tenant compte des données actuelles.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, la situation n'était plus la même. Tout s'est aggravé. Le pays entier a été envahi; et la France a été dépouillée, non seulement de ses produits, mais — ce qui est plus grave — de ses moyens de production. Il était matériellement impossible que, du jour au lendemain, elle pût reprendre son activité et sa prospérité.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien !

M. Félix Kir. J'ai entendu ce matin une comparaison entre la situation de la France en 1913 et 1947.

1913 a été la fin d'une période de calme et de bien-être que nous, les anciens, avons seuls connue, et à laquelle faisait allusion un de nos jeunes collègues, sans en avoir profité lui-même.

M. Jacques Duclos. 1913 ? C'était une fameuse année de bourgogne !

M. Félix Kir. Je pourrais vous répondre, monsieur Duclos, mais je craindrais de vous froisser. Ce ne sont pas les arguments qui me manquent.

Quand ceux qui m'interrompent disent qu'il faut prendre l'argent où il est, je suis d'accord avec eux, mais on ne peut pratiquer cette opération chez ceux qui ne possèdent rien; c'est comme si vous vouliez peigner quelqu'un qui n'a pas de cheveux. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Il est certain que la situation aujourd'hui n'est pas la même qu'en 1913; aucun parti ne pourrait apporter ici de solution immédiate sur le plan financier.

Notre désir à tous serait, évidemment, de dégrever tout le monde; mais comment pratiquement payer les frais ?

Nous avons dernièrement voté les dépenses indispensables; il faut bien maintenant voter les recettes correspondantes.

M. Jacques Duclos. Pardon, vous commettez une grave confusion, monsieur Kir. Ce n'est pas de l'équilibre du budget qu'il s'agit en ce moment.

Vous devriez répondre à M. Kir, monsieur le ministre.

M. Félix Kir. Nous n'avons qu'une préoccupation en ce moment: rétablir la situation financière de la France.

De deux choses l'une, ou bien on opérera des prélèvements, solution toujours pénible, car le Français souhaite invariablement que ce soit le voisin qui paye — ce sentiment n'est d'ailleurs pas spécial au tempérament français — ou bien on recourra fatalement à l'inflation.

Ma première intervention à la tribune en 1945 avait pour but précisément de protester contre l'inflation. J'avais prédit au ministre des finances de l'époque la hausse du coût de la vie qui allait se produire automatiquement ; et je l'avais averti que ceux qui inévitablement allaient en souffrir seraient ceux qui ne seraient pas en mesure d'acheter n'importe quoi à n'importe quel prix.

En effet, la hausse des prix est le fait de ceux qui jouissent de disponibilités excessives.

M. Pierre Montel. Le projet du Gouvernement ne les atteint pas.

M. Félix Kir. En différentes circonstances, j'ai protesté contre les barèmes qui ont été institués en matière de salaires, notamment de salaires des employés préfectoraux et municipaux. J'ai dit que l'écart entre les gros et les petits salaires allait s'allonger d'une manière inquiétante, antidémocratique et antisociale. Je ne vous citerai pas d'exemples chiffrés pour gagner du temps, mais il est certain que le système actuel avantage certains privilégiés.

Il y a environ 880 milliards de billets en circulation. Ils sont bien dans les poches de quelques-uns.

M. Félix Garcia. C'est à ceux-là qu'il faut les prendre.

M. Félix Kir. Un moyen devait donc être trouvé de combler le déficit.

Dans le cas présent, je suis loin d'approuver toutes les modalités qui ont été mises en avant par le Gouvernement. Mais il faut courir au plus pressé comme si l'on se trouvait en présence d'un incendie. Il s'agit de choisir entre l'inflation et le prélèvement. Je suis sûr que les Français ont déjà choisi. Je suis certain que nous sommes tous ici animés du même souci. Je l'ai senti dans les accents de conviction indiscutable avec lesquels vous avez, les uns et les autres, défendu votre thèse préférée. Tous, nous sommes animés du même désir: travailler au redressement du pays, même si cela va à l'encontre de nos intérêts personnels.

Le peuple français agira de même, il suffira de lui expliquer les raisons qui auront dicté notre décision. Il ne s'agit pas, en effet, de toujours flatter l'électeur: il faut le mettre en face des réalités.

Tout à l'heure on a parlé, d'une façon touchante d'ailleurs, de l'agriculture. Il faut, en effet, commencer par défendre la production agricole; car c'est la source même de la richesse nationale. Il faut soutenir le paysan, l'aider à donner plus d'ampleur à son activité, plus de fécondité à son énergie. Mais précisément parce qu'en toutes circonstances il s'est montré le défenseur du sol, nous pouvons cette fois encore faire appel à son esprit patriotique: nous sommes assurés qu'il saura se montrer le défenseur de la prospérité française. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Il ne faudrait tout de même pas, par auto-suggestion, aggraver la situation. Sans doute, la France a souffert.

Mais que de fois il m'est arrivé de dire à des délégations étrangères que je recevais à l'hôtel de ville de Dijon: Attendez quelque temps, et vous verrez dans un avenir prochain réapparaître la France avec son véritable visage.

Ce qu'il faut avouer, c'est que l'année 1947 a été déficitaire dans une mesure que l'on n'avait jamais connue au cours du passé.

Vous parlez de finances. Comment allons-nous solder les 30 milliards destinés à payer le blé que nous devons acheter ?

Voilà le fait brutal.

Dans ces conditions, il faut expliquer au paysan, au petit commerçant, à l'artisan que nous nous trouvons actuellement dans une impasse et que chacun doit faire un sacrifice pour que le pays en sorte.

Mais en même temps, il faut leur redonner confiance dans l'avenir de notre nation.

Nous sommes le peuple le plus favorisé de la terre — le proclamer n'est pas faire preuve de chauvinisme — et le passé est là pour le prouver.

C'est pourquoi, si l'année 1948 est bonne du point de vue agricole, une fois de plus la France reprendra la place qui est la sienne, en avant sur le chemin de la prospérité, de la liberté et de la paix. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Biscarlet n° 51, de Sesmaisons n°s 21 et 43, Dixmier n° 39, Garcia n° 23 à la fin du paragraphe II de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant cette opération, aborder la discussion du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire ? (*Assentiment.*)

— 15 —

DISPOSITIONS D'ORDRE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 1948

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, étant donné la rapidité avec laquelle mon rapport a été préparé, je vous demande, pour pouvoir suivre utilement le débat, de prendre en main à la fois l'avis imprimé du Conseil de la République et le rapport sommaire, — il comporte seulement les modifications au texte du Conseil de la République — qui vient d'être mis en distribution.

Etant donné la diversité des dispositions de ce texte, je crois préférable de ne pas vous présenter de rapport d'ensemble, mais de vous faire connaître, au fur et à mesure de la discussion des articles, les quelques observations que la commission des finances veut soumettre à l'Assemblée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 2 (nouveau) introduit par le Conseil de la République, et qui est ainsi conçu :

« Art. 2. — Est autorisé, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1948, en vue de la passation de marchés de fournitures, l'engagement de dépenses dans la limite d'une somme de 50 millions de francs en excédent des crédits ouverts au chapitre 705 du budget du travail et de la sécurité sociale, intitulé : « Entretien des travailleurs et dépenses diverses. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Conseil de la République a voté le texte du Gouvernement, étant entendu qu'en principe, cette somme devrait faire l'objet de remboursements ultérieurs, à l'aide du produit des ventes opérées par le ministère grâce à ces crédits.

La commission des finances estime qu'il y a là une question de principe appelant une discussion d'ensemble et qu'il n'est pas opportun, avant l'examen détaillé du budget du ministère du travail, de se prononcer en donnant au ministre la marge de 50 millions qu'implique le texte.

Elle propose donc de réserver le problème en disjoignant à nouveau l'article 2 du projet du Gouvernement. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. La disjonction de l'article 2, demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement, est de droit. Elle est prononcée.

[*Article* 3 quater.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 3 *quater*, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3 *quater.* — Un nouveau délai expirant le 30 juin 1948 est accordé aux fonctionnaires et agents de l'Etat pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924.

« Cette disposition est applicable aux fonctionnaires mis à la retraite depuis la date d'expiration du dernier délai de validation des services d'auxiliaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Conseil de la République propose une simple modification de forme.

Au lieu des mots : « Un nouveau délai de six mois, à compter de la promulgation de la présente loi », il propose ceux-ci : « Un nouveau délai expirant le 30 juin 1948 ».

La commission des finances adopte cette suggestion et demande à l'Assemblée de la ratifier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *quater*, avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 3 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 octobre 1946, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, sont prorogées jusqu'au 1er janvier 1949. Toutefois, lorsque les locaux occupés sont propres à l'habitation et que leur occupation ne remonte pas à une date antérieure au 1er septembre 1939, la prorogation ne portera effet que jusqu'au 1er avril 1948.

« La prorogation n'est en aucun cas applicable lorsqu'une décision judiciaire définitive a prononcé l'expulsion de l'administration occupante.

« Dans les cas où jouera la prorogation, le loyer pourra être majoré jusqu'à un taux égal à deux fois la valeur locative 1939. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 4 a trait aux immeubles occupés par l'administration du fait de location ou encore du maintien dans les lieux tel qu'il a été réglé par les articles 107 et 108 de la loi du 7 octobre 1946.

Le Conseil de la République a imaginé une procédure qui permettrait le maintien dans les lieux, dans certains cas, au delà de la date limite du 1er avril prochain.

Votre commission des finances, qui s'est penchée à maintes reprises sur ce problème des occupations de locaux par l'administration, estime qu'une solution d'ensemble doit intervenir d'urgence.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. le rapporteur. Pour ce motif, elle maintient son premier texte qui exige, de la part du Gouvernement, de la part des services, et aussi de la part des commissions compétentes un effort à réaliser avant le 1er avril. Les assouplissements que le Conseil de la République avait cru nécessaires risqueraient de ralentir cet effort.

Je propose donc de reprendre le texte voté par l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 12 *bis*, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 12 *bis.* — La majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale à la charge de contribuables décédés avant l'entrée en vigueur de la présente disposition incombe à chacun des héritiers, donataires à cause de mort ou légataires, même particuliers, dans la proportion de l'émolument par lui recueilli dans la succession, tel qu'il est déterminé pour la perception des droits de mutation par décès. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A l'article 12 *bis*, le Conseil de la République propose d'ajouter au mot : « donataires », les mots : « à cause de mort ».

D'après l'idée impliquée dans le texte qu'avait voté l'Assemblée, le mot « donataires » devait forcément s'entendre : « donataires à cause de mort ».

D'ailleurs, le mot « donataire » est utilisé seul dans plusieurs textes de l'administration de l'enregistrement analogues à l'article 12 *bis*, sans qu'il y ait lieu à doute.

Toutefois, puisque le Conseil de la République a un scrupule, la commission des finances ne veut pas prolonger ses inquiétudes et accepte son texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12 *bis*, avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 12 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13 *bis*, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption du texte amendé par le Conseil de la République, complété par les deuxième et troisième alinéas du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture :

« Art. 13 *bis.* — Les personnes physiques ou morales ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt des devises étrangères et des valeurs mobilières étrangères conservées sur le territoire français,

ainsi que les personnes ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 17 janvier 1945 relatives au recensement de l'or déten uen France, pourront, jusqu'au 31 mars 1948, régulariser leur situation en acquittant, dans des conditions qui seront fixées par décret, une amende transactionnelle égale au cinquième de la valeur actuelle des avoirs précédemment non déposés.

« Cette amende peut être acquittée par abandon du cinquième des valeurs, des devises ou de l'or irrégulièrement détenus.

« Les avoirs dont la situation aura été ainsi régularisée ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont l'exigibilité est antérieure à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, à condition que ces divers impôts n'aient motivé l'engagement d'aucune procédure administrative ou judiciaire avant cette date. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit encore, pour le premier alinéa, d'une simple modification de forme.

Au lieu des mots: « dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi », le Conseil de la République propose ceux-ci: « jusqu'au 31 mars 1948 ».

Sur ce point, la commission des finances donne sans hésiter satisfaction au Conseil de la République.

Par contre, le Conseil de la République a proposé de disjoindre les deux derniers alinéas de cet article qui a trait au dépôt de titres de valeurs mobilières étrangères, de devises ou d'or qui peuvent être, à l'heure qu'il est, détenus irrégulièrement.

La suppression de ces deux derniers alinéas, dont l'un est dû à l'initiative de M. Pleven et l'autre à l'initiative de M. Blocquaux et de moi-même, auraient pour résultat d'enlever presque toute sa force à cet article qui doit procurer au Trésor des ressources importantes en devises et en or.

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose de reprendre les deux derniers alinéas que l'Assemblée nationale avait votés en première lecture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 *bis* avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article 13 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 16.*]

M. le président. Les seules modifications apportées à l'article 16 par le Conseil de la République consistent:

1° Dans la substitution du tarif de 1.435 francs au tarif de 1285 francs adopté par l'Assemblée nationale, à la ligne « 334 A: essence de pétrole », du tableau B;

2° Dans une note jointe, en renvoi, à cette modification de tarif et qui était conçue:

« Le taux de la taxe intérieure sur l'essence est fixé à 1.435 francs l'hectolitre, sous la double réserve que le prix de vente au détail n'excède pas 26 fr. 50, non compris la taxe locale, et qu'aucune augmentation de ce prix ne soit prononcée sans que le Gouvernement en ait saisi le Parlement. »

La commission des finances propose d'accepter le chiffre de 1.435 francs adopté par le Conseil de la République, mais de disjoindre la note accompagnant, dans le tableau B, ce nouveau tarif.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si la commission des finances accepte la majoration de tarif, en repoussant la note proposée par le Conseil de la République, laquelle limite simultanément le prix de vente au public de l'essence, ce n'est pas pour repousser l'initiative prise par le Conseil de la République; c'est pour demander à l'Assemblée d'adopter une autre formule en vue du même résultat.

Il n'est pas coutume, en effet, de voter des tarifs en précisant, en note, que ces tarifs sont subordonnés à certaines conditions d'ordre économique ou à une politique gouvernementale.

On vote un tarif et il est appliqué par les services, ou on ne le vote pas, mais l'on ne peut pas voter un tarif sous condition résolutoire.

La commission des finances entend bien cependant réclamer du Gouvernement le prix limite de 26 fr. 50 et faire de cette limitation la condition de la majoration de tarif demandée par le Conseil de la République.

La commission des finances estime que le prix de 26 fr. 50, prévu à l'heure actuelle pour l'essence, constitue un maximum dans la situation économique générale.

Si le Gouvernement peut prendre devant l'Assemblée l'engagement que, même en appliquant les majorations de tarifs, il n'y aura pas de dépassement de ce prix limite, la commission des finances émet un avis favorable au relèvement demandé par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement s'engage, en raison des conditions déterminées par le marché actuel, à ne pas porter, en ce moment, le prix de l'essence au-dessus de 26 fr. 50.

Il ne peut malheureusement pas accepter d'obligations à longue échéance, car il peut se produire des variations des prix mondiaux et des changements de tarifs de fret.

L'observation faite par M. le rapporteur général de la commission des finances est très pertinente.

Pour le moment, le prix de l'essence ne sera pas porté au-dessus de 26 fr. 50, taxes locales non comprises, bien entendu.

M. le président. M. Gresa propose, par voie d'amendement, la reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Gresa, pour soutenir son amendement.

M. Jacques Gresa. Les modifications qu'a apportées le Conseil de la République au texte adopté par l'Assemblée sont d'une gravité exceptionnelle car elles reprennent les propositions gouvernementales qui avaient été repoussées par l'Assemblée nationale et confirment le danger d'une massive augmentation du prix de l'essence.

Le Conseil de la République nous demande de substituer au chiffre de 1.285 francs précédemment adopté celui de 1.435 francs.

Quelles répercussions pourrait avoir sur les prix l'élévation de la taxe intérieure de consommation sur l'essence de 1.285 francs à 1.435 francs ?

Il n'est pas besoin d'insister sur ce problème pour que chacun devine l'incidence de cette mesure. D'ailleurs, M. le ministre, en termes excellents, vient de confirmer que, quelles que soient les déclarations et les engagements gouvernementaux, autant en emporte le vent, la conséquence directe de cette mesure sera inévitablement une augmentation du prix de l'essence et des carburants assimilés.

Or, l'essence est une source d'énergie vitale pour l'économie française dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

L'opération que vous nous proposez aura inévitablement de graves répercussions sur les prix. Nous n'en sommes d'ailleurs pas surpris car nous trouvons là un nouveau démenti à vos affirmations sur le blocage des prix, monsieur le ministre.

C'est la raison pour laquelle nous déposerons une demande de scrutin sur notre amendement qui tend à la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Je demande au Gouvernement s'il a pensé aux répercussion de l'augmentation du prix de l'essence sur les prix des produits agricoles.

Nous avons souvent traité ici de la nécessité de fournir aux agriculteurs de l'essence pour leurs tracteurs et nous avons demandé qu'elle leur soit vendue à des prix spéciaux.

Nous parlons de prix de revient moins élevés des produits agricoles; nous parlons de produits agricoles plus abondants; nous demandons la motorisation de l'agriculture, mais si le nouveau prix de l'essence est acceptable pour les possesseurs de voitures, notamment quand elles servent à la promenade, il sera très difficile, sinon impossible de concilier le prix de l'essence plus chère avec un prix de revient moindre des produits agricoles.

M. Charles Desjardins. C'est juste.

M. Jean Sourbet. Pour ma part, je croix que fixer le prix de l'essence à 26 fr. 50, c'est dire aux agriculteurs qu'ils ne pourront plus utiliser les tracteurs agricoles. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après une longue discussion en fin de nuit, l'Assemblée avait admis que le prix de l'essence fût déterminé au niveau de 27 fr. 50.

A la suite des demandes exprimées par la commission des finances du Conseil de la République, conformément d'ailleurs à l'expression qu'avait donnée à cette même tendance un certain nombre de députés, le Gouvernement, après une nouvelle étude, a pu considérer qu'au prix de 26 fr. 50 il pourrait équilibrer tous les postes du prix de l'essence. Il a pu ainsi diminuer ce prix de un franc.

Par conséquent, ce projet, qui prévoyait le prix de l'essence à 27 fr. 50 revient ici avec un nouveau prix de 26 fr. 50 et comporte, de ce fait, un avantage substantiel.

Au surplus, s'il est vrai que la taxe fiscale intérieure passerait, d'après le texte adopté par le Conseil de la République, à 1.435 francs, le projet initial du Gouvernement prévoyait un taux de 1.530 francs.

L'acceptation par le Gouvernement du texte du Conseil de la République constitue donc également, de sa part, une concession importante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	232
Contre	333

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les propositions de la commission pour l'article 16.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article 24.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 24, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 24. — Il est inséré, dans le code des contributions indirectes, un article 99 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 99 bis. — Les établissements vendant à consommer sur place et qui donnent un spectacle, au sens de l'article 472 du présent code, ou encore des auditions musicales, après l'heure normale de fermeture fixée par les règlements de police, sont soumis à un droit spécial de 100.000 francs, exigible d'avance, par trimestre civil.

« Ce droit est perçu au profit de l'Etat.

« Les infractions aux dispositions du présent article sont punies des peines prévues à l'article précédent et, en outre, dans tous les cas, de la fermeture de l'établissement pour une durée d'un an.

« Cet article ne vise pas les casinos autorisés des stations thermales, touristiques, balnéaires et climatiques, à l'exclusion des établissements annexes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La nouvelle rédaction substitue, à propos de l'heure de fermeture des établissements passibles de la taxe, les mots « règlements de police » aux mots « règlements municipaux »

Cette modification du Conseil de la République est parfaitement judicieuse, car la matière est régie, non seulement par des règlements municipaux, mais encore par des règlements préfectoraux de police

La commission des finances accepte donc la substitution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 ainsi rédigé.

(*L'article 24, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 51 (nouveau).*]

M. le président. La commission propose d'accepter un article 51 nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 51. — Sauf mention contraire dans le texte, les dispositions de la présente loi prennent effet du 1er janvier 1948. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La loi étant votée après le 1er janvier, il convient de lui donner effet rétroactif à cette date.

La commission accepte donc l'article 51 nouveau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(*L'article 51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	309
Pour l'adoption	346
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

— 16 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Proclamation du résultat du scrutin sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements au paragraphe II de l'article 3.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Biscarlet, n° 51, de Sesmaisons, nos 24 et 43, Dixmier, n° 39, Garcia, n° 23, à la fin du paragraphe II de l'article 3 du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	308
Contre	269

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, les amendements ne sont pas pris en considération.

M. le président. Je mets aux voix la dernière partie de l'article 3.

(*La dernière partie de l'article 3, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

En attendant le résultat de cette opération, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux. (*Assentiment.*)

Vote sur la question de confiance contre la prise en considération d'amendements à l'article 4 *ter*.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Laniel, n° 48, Victor Michaut, n° 8, 2e rectification, Pierre Courant, n° 33 rectifié, Vendroux, n° 31, Kuehn, n° 53, Pierre André, n° 56, Kriegel-Valrimont, n° 58, à l'article 4 *ter* du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La parole est à M. Crouzier, pour expliquer son vote.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, parmi les multiples raisons qui m'incitent à voter contre un projet qui risque, selon moi, de compromettre gravement l'économie française, il en est une qui me paraît particulièrement déterminante, c'est le refus du Gouvernement de faire droit aux revendications, pourtant si raisonnables, des sinistrés.

On a longuement discuté l'article 4 *ter* qui, ainsi que l'a indiqué M. le président Laniel, sera peut-être considéré par les sinistrés comme le cadeau de nouvel An du ministère Schuman. Mais quel cadeau, mes chers collègues!

Je n'insisterai pas sur la portée très limitée des dispositions relatives aux sinistrés, incluses dans le nouveau projet, si ce n'est pour indiquer que le Gouvernement a fini par se rendre compte, sous la pression qui a été exercée sur lui depuis plusieurs jours, qu'un geste devait être fait en faveur d'une des classes les plus défavorisées de la nation, par suite de la carence des pouvoirs publics.

Ce geste, hélas! est bien timide. Les amendements que notre collègue Courant et moi-même avions fait adopter par l'Assemblée, mardi dernier, apportaient aux sinistrés quelques allègements.

Reprenant, en effet, certaines dispositions de la loi sur les dommages de guerre du 17 avril 1919 et de l'ordonnance du 15 août 1945 qui instituait l'impôt de solidarité, ils édictaient une compensation limitée à 100.000 francs entre le prélèvement et la créance de dommages de guerre.

C'était là une simple mesure d'équité et je ne puis que regretter le vote hostile, à cet égard, du Conseil de la République et la décision du Gouvernement d'abandonner non seulement le texte, mais l'esprit même de nos amendements.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. Jean Crouzier. Par le nouvel article 4 *ter*, le Gouvernement a voulu donner aux sinistrés certains apaisements. Qu'il me permette de lui dire, en qualité de représentant de ces sinistrés, que cet intérêt, je dirais presque à retardement, ne les satisfait pas.

Les calculs hâtifs faits par les services du ministère des finances sur les conséquences financières de l'amendement qu'avec M. Courant j'avais fait adopter par l'Assemblée, ne sont nullement convaincants.

La grande masse des sinistrés mobiliers est composée de petits contribuables, il ne faut pas l'oublier.

Vous croyez, monsieur le ministre des finances, leur avoir donné satisfaction, parce que vous consentez une réduction de 50 p. 100 à ceux d'entre eux dont le prélèvement n'excède pas 30.000 francs, alors que, vous le savez, tous les sinistrés quels qu'ils soient n'ont cessé, depuis deux ans, de réclamer cette mesure, simple, logique et équitable, qu'est l'imputation de leurs impôts sur la créance qu'ils possèdent sur l'Etat.

Je regrette, par ailleurs, que M. le président du conseil ait cru devoir refuser le bénéfice de l'article 4 *ter* aux populations malheureuses de l'Est, une nouvelle fois cruellement éprouvées à la suite des récentes inondations.

Je regrette aussi qu'il ait posé la question de confiance sur certaines dispositions relatives aux sinistrés que l'Assemblée, je le crois, aurait votées de grand cœur.

Permettez-moi, mes chers collègues, de reprendre la phrase par laquelle le président Laniel a clôturé samedi son intervention si pertinente: « Si nous ne conservions par fermement notre position, disait-il, nous trahirions la mission qui nous a été confiée. »

M. Jean-Marie Louvel. N'exagérez rien.

M. Jean Crouzier. Cette mission, en l'espèce, c'est la défense des sinistrés, c'est aussi la poursuite des moyens qui, dans tous les domaines, faciliteront la reconstruction, c'est enfin la lutte contre les mesures que nous estimons contraires à cette reconstruction.

Or, monsieur le ministre des finances, votre projet, par sa nature même, par les terribles répercussions qu'inévitablement

il aura sur notre économie vous interdit, pour l'avenir, les vastes opérations de crédit sur le plan intérieur, sans lesquelles il n'est pas, pour le plan Monnet, de réalisation possible.

C'est cela qui est grave. 130 ou 150 milliards de francs, tout de suite par l'emprunt forcé, dites-vous. Et après ?

Avez-vous une idée du montant de l'amputation que subira ce chiffre par suite de l'escompte ou du non-renouvellement des bons du Trésor détenus par des contribuables privés de disponibilités ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Votre coup d'éponge — qui ressemble plutôt à un coup de bâton — et votre emprunt forcé vont porter au crédit du pays un coup si rude que je demande comment vous pourrez trouver demain les sommes considérables nécessaires à l'équipement de la France et à la reconstitution des biens détruits par la guerre. La valeur de ces biens, M. le président Paul Reynaud l'a souligné ce matin, se chiffre par des milliers de milliards.

Enfin, je souhaite que les assurances données à l'Assemblée par M. le ministre des finances et des affaires économiques au sujet de la destination des fonds issus du prélèvement, ne restent pas lettre morte.

Pour toutes ces raisons, je refuse de m'associer à une politique dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle va à l'encontre des buts qu'elle prétend poursuivre. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour expliquer le vote de mes amis du mouvement républicain populaire et pour expliquer mon vote personnel sur l'article 4 *ter*.

Nous voterons le texte que le Gouvernement nous propose. Nous repousserons donc tous les amendements présentés.

En agissant ainsi, nous savons que, dans les circonstances actuelles, qui imposent des dispositions économiques et financières exceptionnelles, il sera tenu compte, dans une mesure à la fois nécessaire et suffisante, de la situation certes malheureuse des sinistrés, comme de la situation de tous les citoyens français.

J'ai quelques raisons, mesdames, messieurs, de parler des sinistrés. Je représente ici un département qui, non seulement vient de souffrir mais qui a toujours souffert, qui a connu en 1870-1871, les batailles de Dury et de Pont-Noyelles qui a connu, en 1914-1918, les batailles qui portent son nom, celles de la somme, qui a connu l'incendie lors de l'invasion de 1940 et les bombardements, sans doute nécessaires, mais souvent meurtriers, qui ont précédé notre délivrance en 1944.

C'est précisément parce que je connais les sinistrés que je voterai sans aucun changement le texte qui nous est proposé.

D'une part, le Gouvernement demande à la nation un gros effort. La nation tout entière doit y contribuer, même les sinistrés, s'ils en ont les moyens. Il doit y avoir, certes, des exceptions, mais l'exception ne saurait être la règle.

D'autre part, il faut assurer la reconstruction et la réparation des dommages de guerre, dans le cadre et suivant le plan prévu par la loi du 28 octobre 1946. Il faut des garanties à cet égard.

Comment se pose la question aujourd'hui ? D'abord, et ce point de vue ne laisse pas les sinistrés indifférents, le problème n'est pas seulement économique ou financier au moment où le Gouvernement met son existence en jeu à propos du projet de loi qu'il nous demande de voter, il est aussi politique.

Ensuite et surtout, le problème, en fait, n'est pas posé comme il l'avait été lors des discussions sur le premier projet.

Ce que je disais précédemment s'y retrouve totalement.

En premier lieu, il est satisfait, dans une mesure légitime, aux préoccupations de tous ceux qui se soucient des intérêts des sinistrés et qui siègent sur tous les bancs de l'Assemblée, car personne n'a ici le monopole de la défense des sinistrés.

En dehors de ceux, nombreux, qui ne sont pas atteints par la loi, nombreux seront aussi ceux qui pourront bénéficier d'une réduction de 50 p. 100 du prélèvement exceptionnel, qui sera d'ailleurs en réalité pour tous un emprunt.

En second lieu, il y a la certitude que la reconstruction sera poursuivie, surtout si le Gouvernement et le Parlement sont d'accord pour que soit voté sans retard le projet de loi instituant la caisse autonome de la reconstruction. (*Applaudissements au centre.*)

Cela dépend, mes chers collègues, je ne saurais trop le souligner, de la diligence de notre commission des finances, et plus spécialement de celle de M. Laniel, rapporteur du projet.

Le système des comptes spéciaux au Crédit national est une solution temporaire, d'un temporaire que mes amis et moi sommes d'accord pour vouloir aussi court que possible.

Le vote de la loi sur la caisse autonome mettra fin à ce temporaire et je répète que ce point de vue ne dépend pas du Gouvernement, mais de notre Assemblée.

La reconstruction sera poursuivie, ai-je dit. Se rend-on bien compte qu'elle risque actuellement d'être arrêtée ?

Et que diraient les sinistrés s'il en était ainsi ?

Certes, me répond-on, il n'est pas normal de demander un règlement à des gens qui sont au moins des créanciers à terme de l'Etat.

Dans le projet actuel, des sinistrés sont obligés de souscrire à l'emprunt ou seront soumis au prélèvement exceptionnel.

Oublie-t-on que l'œuvre de la reconstruction est immense, qu'elle ne peut se faire que suivant un ordre de priorité que nous avons d'ailleurs tous admis lors du vote de la loi du 28 octobre 1946 ?

Oublie-t-on qu'on ne demandera leur concours qu'aux sinistrés qui peuvent le donner puisque les autres en sont exempts ? Pour cela, la loi de solidarité de tous les Français jouera ici une première fois. Demain, dans l'application de la loi sur les dommages de guerre, elle jouera une deuxième fois au profit de tous les sinistrés et sans exception.

Ai-je besoin de souligner que l'opération sera en définitive — je ne crains point de le dire — au large bénéfice des sinistres qui jouiront de deux tiers d'un prélèvement ou d'un emprunt auquels ils n'auront évidemment contribué que dans une mesure très modeste ?

Le texte présenté est sévère certes, mais tout est sévère dans cette loi. Il tient compte équitablement, pour ce problème des sinistrés, de toutes les considérations dont il fallait tenir compte. Les sinistrés demandent, comme les industriels, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les tenants des professions libérales que ce gros effort qui leur est demandé serve à quelque chose.

Alors que nombreuses sont les critiques et que personne ne propose autre chose, le Gouvernement nous a dit ses intentions : compression des dépenses, réduction du train de vie de l'Etat, assurance que l'effort financier qui nous est demandé, effort de confiance puisqu'il s'agit d'un emprunt, ne servira qu'à la reconstruction, à la réparation des dommages de guerre, ainsi qu'au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

Disons-lui, et ce doit être notre seule conclusion, d'agir vite dans la réalisation de ce programme qui est le nôtre. Nous ne pouvons sérieusement dire autre chose ni mieux dire.

Le mouvement républicain populaire n'est point partisan des aventures. Unanime, il votera la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Quand je me suis fait inscrire pour expliquer mon vote, je n'avais pas eu l'avantage de rencontrer notre ami M. Crouzier. Il vient pertinemment de vous exposer les raisons pour lesquelles notre groupe ne votera pas la confiance.

Aussi, reprenant une phrase de Cicéron : « *Abuti patientia vestra* » — je ne voudrais pas abuser de votre patience — je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, mon ami et camarade M. Michaut, en défendant son amendement, avait souligné avec force combien il est anormal de réclamer à des sinistrés le versement immédiat du prélèvement prévu, alors que la loi d'octobre 1946 leur reconnaît une créance sur l'Etat, du fait même qu'ils ont subi des dommages de guerre.

M. le ministre des finances, dans son intervention de samedi dernier, a cité un chiffre de millions respectable, en ce qui concerne le prélèvement sur les sinistrés.

Je me permettrai de faire remarquer qu'il s'agit en l'occurrence surtout des artisans, des commerçants et des industriels. En fait, le nombre des sinistrés soumis au prélèvement est nettement inférieur à celui avancé par le ministre, car la plupart des sinistrés sont des ouvriers, des cheminots, des fonctionnaires, c'est-à-dire de petites gens.

N'oublions pas d'ailleurs que de nombreux sinistrés ont déjà fait des avances considérables qui ne leur ont pas encore été remboursées par l'Etat et que, si l'effort des commerçants, des artisans sinistrés leur a permis de reprendre leur activité, il reste encore beaucoup à faire, dans nos villes sinistrées, pour qu'ils retrouvent leur activité de jadis.

La reprise économique de nos cités sinistrées risque d'être entravée par ce prélèvement si on ne prend pas en considération notre amendement.

D'ailleurs, prélèvement et emprunt forcé, qui sont les deux aspects d'un même projet, ne sont pas les seules perspectives de financement prévues pour la reconstruction de notre pays.

Bien entendu, je ne parle pas ici des réparations allemandes qui sont complètement oubliées.

Mais la loi du 30 mars permet aux sinistrés de constituer des sociétés d'emprunts destinés au financement de la reconstruction.

La loi en discussion va déjà amenuiser les possibilités d'emprunts. Le rejet de notre amendement priverait les sinistrés des rares disponibilités qu'ils auraient pu consacrer à cette sorte d'auto-financement de la reconstruction de leurs immeubles.

Demander à des Français de prêter de l'argent pour rembourser ce qui leur est dû ou pour reconstruire ce qu'on doit leur reconstituer est déjà un scandale. Mais je suis convaincu que ce procédé ne permettra pas de reconstituer rapidement le potentiel immobilier de la France et

d'attendre, en travaillant, le moment où, selon l'expression du ministre des finances, des crédits extérieurs viendront à la rescousse du crédit français.

Prendre en considération notre amendement n'est pas seulement adopter une mesure de justice, c'est aussi offrir aux sinistrés la possibilité de continuer eux-mêmes, sous le couvert de leurs organisations propres, dans le cadre de la caisse autonome prévue par la loi, les travaux, alors qu'ils ne sont pas certains que les deux tiers du prélèvement promis seront entièrement employés au relèvement de leurs ruines.

C'est pourquoi le groupe communiste ne peut accorder sa confiance à un Gouvernement qui frappe si durement les petits, et en particulier les sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Je m'excuse de monter à la tribune pour la deuxième fois dans la même journée, mais je ne serai pas plus long que ce matin.

J'avais déposé un amendement, qui n'a pas été accepté par le Gouvernement, tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel les sinistrés victimes des inondations qui ont dévasté l'Est de la France.

Je me permets d'insister à nouveau en faveur de ces sinistrés.

Et comme on nous reproche parfois de ne jamais présenter de propositions constructives, j'ai l'intention de soumettre à l'Assemblée deux idées qui me semblent de nature à permettre de soulager les misères des populations de l'Est, sans porter préjudice au Trésor.

J'insiste en faveur de ces victimes parce ces malheureux souffrent dans leurs biens et dans leur personne pour la troisième fois en sept ans.

En effet, si vous examinez les cartes qui ont été publiées par certains journaux, montrant les régions dévastées par les inondations dans l'Est de la France, vous constaterez que c'est sur les mêmes points qu'en 1940 l'armée française en retraite s'est cramponnée à ces rivières qui ont noms la Moselle, la Meurthe, la Seille, le Rhin et la Meuse, afin de résister à la pression allemande. En 1944, l'armée allemande, battue et poursuivie par l'armée américaine du général Patton, a établi une nouvelle ligne de résistance sur les bords de ces mêmes rivières. Et pour la seconde fois, pendant le mois de stabilisation du front, les ponts, les usines, les villes, les villages qui se trouvaient sur ces rivières ont été bombardés et détruits. Enfin, en 1947, c'est sur ces mêmes lieux, au bord de ces mêmes rivières, qu'un désastre sans précédent dans les annales de l'histoire de l'Est de la France vient à se produire.

Vous savez maintenant — et M. le président du conseil a pu s'en rendre compte puisqu'il a fait hier un rapide voyage dans l'Est de la France — que les dégats sont considérables.

Ces victimes éprouvées trois fois en sept ans ont droit à la sollicitude du Gouvernement. Nous pensons, nous continuons à penser qu'il serait injuste de frapper d'un prélèvement basé sur les revenus de l'année 1946 des gens qui sont brutalement privés de leurs moyens de production en 1947.

Il faut que les ouvriers ne souffrent pas trop longtemps du chômage forcé qui leur est actuellement imposé. Il faut également que les industriels, les artisans, les commerçants sinistrés puissent réparer rapidement les dommages qu'ils ont subis.

J'espère que M. le ministre des finances prendra des dispositions spéciales en leur faveur et qu'il consentira à constituer en franchise d'impôts les provisions correspondant aux dommages subis.

Mes chers collègues, j'ai reçu, comme la plupart de mes collègues des départements sinistrés, des lettres et des télégrammes de remerciement de la part des populations sinistrées pour le vote de 100 millions de francs de secours d'urgence que vous leur avez consacré à l'unanimité vendredi dernier.

Si les populations sinistrées vous sont très reconnaissantes de ce geste, ces crédits sont malheureusement insuffisants, car les dégâts se chiffrent par milliards.

J'ai dit avant-hier que, pour la seule ville de Nancy, qui compte 4.000 sinistrés, il y a plus d'un milliard de dégâts.

Le peuple lorrain comme le peuple alsacien et le peuple ardennais est courageux, travailleur et discipliné.

Je voudrais vous donner un exemple parce qu'il est bon que, de temps en temps, du haut de cette tribune, on rende hommage à ceux qui, en face du malheur, retroussent leurs manches et travaillent.

Le central téléphonique de Nancy a été complètement noyé. Deux jours après le retrait des eaux, malgré des dégâts considérables, le téléphone automatique fonctionnait à l'intérieur de la ville parce que les ouvriers des postes, télégraphes et téléphones ont travaillé sans relâche, nuit et jour, pour le remettre en état. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais je voudrais que l'Assemblée comprenne que ces malheureux, frappés trois fois en sept ans, je le répète, ont besoin d'un secours moral autant que d'un secours matériel. En dehors des adoucissements, que je prie le Gouvernement d'accepter, je voudrais que l'Assemblée décide de faire appel à l'esprit de solidarité nationale des Françaises et des Français.

Je suggère donc dès aujourd'hui que le Gouvernement consente à organiser une « journée des sinistrés » et que le Gouvernement, le Parlement, la presse acceptent que les recettes réalisées ce jour-là au cours de toutes les manifestations artistiques, théâtrales, cinématographiques, littéraires, musicales données en France et dans l'ensemble de nos possessions d'outre-mer, soient réservées aux sinistrés des régions de l'Est.

La seconde suggestion que je désire présenter me vient de la personne qui s'occupe du timbre antituberculeux et qui, cet après-midi, me disait: Demandez donc au Parlement et au Gouvernement d'autoriser l'émission d'un timbre au cours de cette même journée de fraternité nationale en faveur des sinistrés, et les organisations du timbre antituberculeux vendront ce timbre en France et dans l'Union française au profit de vos sinistrés de l'Est de la France.

Je crois, mes chers collègues, que les Français et les Françaises des marches de l'Est ont besoin en ce moment de sentir autour d'eux un mouvement de sympathie et d'aide fraternelle.

Je m'empresse d'ajouter qu'ayant suggéré l'idée d'un timbre en faveur des populations sinistrées à M. Naegelen, ministre de l'éducation nationale, il m'a dit tout à l'heure qu'il approuvait cette idée et qu'il la défendrait au sein du conseil des ministres.

Je voudrais que vous compreniez tous qu'il est indispensable de soigner non seulement les douleurs physiques, mais encore les douleurs morales et de ne pas se contenter de réparer les dégâts matériels.

Je songe à certain village de la vallée de la Seille — je me permets d'insister parce que déjà la presse parle d'autre chose, parce que déjà on oublie les sinistrés — je songe, disais-je, à ce village de la vallée de la Seille qui, en 1940, a été envahi et pillé par les boches. En 1944, il a été assiégé par l'armée américaine et détruit à peu près de fond en comble. Sa population a été déportée en Allemagne. Lorsque ces Français sont rentrés dans leur village, où ils n'ont trouvé que des ruines, ils se sont logés dans les écuries, les caves, dans ce qui restait encore debout, et ils ont recommencé à travailler.

Ce village avait vu peu à peu ses ruines réparées, on commençait à élever les murs. L'inondation est survenue dans les derniers jours de décembre 1947 et a ravagé ce qui était encore debout, a jeté par terre les murs que l'on avait construits.

Aujourd'hui, ces gens-là sont désespérés. Je vous assure qu'ils ont besoin de sentir vibrer l'âme compatissante, attentive et fraternelle de la nation tout entière. Rebâtir les maisons, les ateliers et les usines, c'est bien. Mais il faut aussi, par ce grand mouvement de solidarité nationale que je vous propose et demande au Gouvernement de réaliser, réchauffer les cœurs désespérés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Le 30 décembre, en séance de nuit, immédiatement après que quelques-uns d'entre nous, sans distinction de parti, eurent proposé un secours immédiat aux sinistrés, l'Assemblée, sans que, sur un sujet douloureux, il eut été besoin de faire de littérature, a unanimement acquiescé.

M. le président du conseil est allé, nous le savons, sur place, notamment à Metz et à Nancy. Il doit se rendre prochainement dans les Vosges et en Alsace.

Il a déclaré d'une manière expresse: le secours voté par l'Assemblée est un secours immédiat, un secours d'urgence; d'autres mesures viendront.

Il va sans dire que tous, j'y insiste, sans distinction de parti, nous sommes prêts à venir en aide à des populations particulièrement éprouvées. Mais je voudrais qu'une distinction fût établie entre le débat d'aujourd'hui, qui vise un certain ordre de choses et, d'autre part, la spontanéité dans le secours que les uns et les autres nous sommes prêts à apporter à des compatriotes malheureux. Si, en effet, il est nécessaire et urgent de venir en aide à ceux-ci, je pense qu'il n'est pas moins nécessaire que personne, dans cette Assemblée, ne puisse donner l'impression qu'à un titre quelconque il utilise leur malheur. (*Appladissements au centre et à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Pierre André, Vous me prêtez, sans doute, monsieur Poimbœuf, des sentiments que vous éprouvez vous-même.

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Laniel n° 48, Victor Michaut n° 8, 2e rectification, Pierre Courant n° 33 rectifié, Vendroux n° 31, Kuehn n° 53, Pierre André n° 56, Kriegel-Valrimont n° 58, à l'article 4 *ter* du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

Proclamation du résultat du scrutin sur l'ensemble de l'article 3.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'article 3:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue 289
Pour l'adoption 308
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant le pointage du scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements à l'article 4 *ter*. (*Assentiment.*)

— 16 —

REFORME FISCALE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, portant réforme fiscale.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Je demande à l'Assemblée de permettre au rapporteur de présenter ses observations au fur et à mesure de l'examen des articles.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — I. — L'article 66 du code général des impôts directs est remplacé par les dispositions ci-après:

« *Art.* 66. — Sur l'impôt calculé comme il est dit à l'article 65 ci-dessus, le contribuable a droit aux réductions pour charges de famille prévues à l'article 102 ci-après.

« A cet égard, la situation de famille dont il doit être tenu compte est celle existant au 31 décembre de l'année d'imposition telle qu'elle est définie à l'article 62 ci-dessus.

« Sont considérés comme enfants à charge du contribuable ceux qui sont désignés à l'article 118 ci-après relatif à l'impôt général sur le revenu. Toutefois, par dérogation aux définitions dudit article, la limite d'âge de 21 ans est prolongée jusqu'au 31 décembre suivant le 21e anniversaire.

« Les différences constatées en fin d'année, entre le total des retenues effectuées à la source et le compte établi sur la situation de famille au 31 décembre, et ne résultant exclusivement que du fait de naissance ou décès survenus en cours d'année, ne donnent lieu ni à taxation complémentaire ni à dégrèvement. »

« II. — Le cinquième alinéa de l'article 68 du code général des impôts directs est ainsi complété:

« Le nombre d'enfants déclarés par le bénéficiaire comme étant à sa charge au jour d'échéance de ce payement ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Conseil de la République a rejeté le principe que l'Assemblée avait retenu en première lecture, à savoir qu'il y aurait lieu de tenir compte, pour le calcul de l'impôt sur les traitements et salaires, non pas du nombre des enfants à charge que le contribuable avait au 1er janvier de l'imposition, mais du nombre des enfants à charge au jour du payement des salaires et traitements sur lesquels porte l'impôt.

Le Conseil de la République objecte la complication du système. Votre commission des finances avait tout de suite aperçu cet inconvénient, mais il lui a semblé que l'avantage que présente, tant au point de vue moral qu'au point de vue pécuniaire, pour le contribuable, le vote de cette mesure, compensait largement la gêne que cette décision pourra entraîner pour l'administration. Elle vous propose, dans ces conditions, de maintenir votre première décision.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 13. — L'article 102 du code général des impôts directs est ainsi modifié:

« *Art.* 102. — Les réductions pour charges de famille applicables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, à l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères et à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales sont fixées comme suit:

« 15 p. 100 pour chacun des deux premiers enfants à charge;

« 45 p. 100 pour chaque enfant à charge à partir du troisième.

« Le montant total des réductions accordées en exécution du présent article ne peut dépasser 4.000 francs pour chacun des deux premiers enfants à la charge du contribuable et 12.000 francs pour chaque enfant à partir du troisième.

« Sont considérés comme enfants à la charge du contribuable ceux qui sont désignés à l'article 118 ci-après, relatif à l'impôt général sur le revenu, sauf, en ce qui concerne les réductions applicables à l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, dispositions particulières de l'article 66 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le vote de l'article 12 entraîne celui de l'article 13.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 17, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 17. — Le barème figurant à l'article 15 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

ÉLÉMENTS DU TRAIN DE VIE	REVENU forfaitaire correspondant.
	francs.
Valeur locative de la résidence principale, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel	Six fois la valeur locative.
Valeur locative des résidences secondaires en France et hors de France.....	Six fois la valeur locative.
Domestiques, précepteurs, préceptrices, gouvernantes, à l'exclusion, pour le personnel féminin, de celui qui donne lieu à exonération d'impôt en raison de la présence d'enfants en bas âge, de vieillards et d'impotents:	
Pour la première personne du sexe féminin, âgée de moins de soixante ans....	100.000
Pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première	120.000
Pour le premier homme....	150.000
Pour chaque homme en sus du premier.....	200.000
Voitures automobiles destinées au transport des personnes, par cheval-vapeur de la puissance de chaque voiture, cette puissance n'étant comptée que pour moitié avec minimum de 8 chevaux pour les voitures ayant plus de dix ans d'âge...	8.000

« Les revenus forfaitaires du tableau ci-dessus sont valables pour Paris et sont diminués d'un abattement égal au pourcentage d'abattement de la zone de salaire du lieu considéré.

« Ces dispositions sont applicables pour l'évaluation des revenus de 1947. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Conseil de la République avait, dans cet article qui vise le contrôle des déclarations de revenus par les signes extérieurs, proposé de supprimer les abattements de zone que la commission des finances de l'Assemblée nationale avait introduits pour tenir compte du fait que le coût de la vie et le montant des salaires varient suivant la zone, dans l'ensemble de la France.

Votre commission des finances vous propose de maintenir ce point de vue en reprenant le texte voté en première lecture. C'est une mesure d'équité qui ne doit pas gêner beaucoup l'administration.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article* 17, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter un article 29 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 29 *bis.* — Dans les cas visés par les articles 28 et 29 ci-dessus, les attributions sont faites de plein droit sur la base

du budget de l'année en cours, lorsque le retard dans la notification au directeur des contributions directes provient, soit de l'intervention après le 15 décembre d'une loi modifiant les conditions d'établissement des budgets locaux, soit du fait des autorités qui approuvent les budgets ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances vous propose de voter ce texte qui peut venir en aide aux collectivités locales en difficulté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 *bis* nouveau.

(*L'article* 29 bis *nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter un article 30 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 30 *bis*. — Pour l'année 1948, la date du 1er février est substituée à celle du 1er janvier dans les articles 26 à 29 ci-dessus ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances propose également de suivre le Conseil de la République dont le texte donne des facilités de date pour l'établissement du budget des collectivités locales.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30 *bis* nouveau.

(*L'article* 30 bis *nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 58 *bis*.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 58 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 58 *bis*. — A. — L'article 27 du code général des impôts directs est modifié comme suit : « dépasse 10 millions » au lieu de « 1 million ».

« B. — L'article 32 du code général des impôts directs est modifié comme suit :

« Pour le calcul de la taxe, toute fraction du chiffre d'affaires n'excédant pas 1 million est négligée.

« Le taux de la taxe est fixé conformément au tarif suivant :

« 1 p. 1.000 de la fraction du chiffre d'affaires compris entre 10 et 20 millions ;

« 2 p. 1.000 de la fraction du chiffre d'affaires compris entre 20 et 50 millions ;

« 3 p. 1.000 de la fraction du chiffre d'affaires compris entre 50 et 100 millions ;

« 4 p. 1.000 de la fraction du chiffre d'affaires compris entre 100 et 150 millions ;

« 5 p. 1.000 de la fraction du chiffre d'affaires compris entre 150 et 200 millions ;

« 6 p. 1.000 au-dessus de 200 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Conseil de la République a proposé la suppression de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires.

Cette taxe, vous le savez, frappe spécialement les contribuables qui ont un gros chiffre d'affaires, particulièrement les établissements à succursales multiples. Elle compense, en somme, l'avantage que les établissements à succursales multiples ont sur les petits commerçants du fait qu'ils ne payent pas d'impôt sur le bénéfice du grossiste.

La mesure proposée par le Conseil de la République, suivant le Gouvernement, serait très désavantageuse pour les petits commerçants, aussi la commission des finances, soucieuse de défendre cette catégorie particulièrement intéressante, vous propose de reprendre le texte initialement voté par l'Assemblée.

M. Félix Garcia. Cela rapporte plusieurs centaines de millions à l'État.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58 *bis*.

(*L'article* 58 *bis, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 59.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 59, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption du texte voté par le Conseil de la République pour le paragraphe 1er et de la reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale pour les paragraphes suivants :

« Art. 59. — I. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile, instituée par l'acte dit loi du 15 septembre 1943, est ramené à 0,20 p. 100 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1948.

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'acte dit loi du 15 septembre 1943, modifié par l'acte dit loi du 15 juillet 1944 et par l'article 110 de la loi de finances du 7 octobre 1946 est modifié à nouveau comme suit :

« Les décisions d'attribution seront prises de concert par le ministre intéressé, le ministre des finances et le ministre chargé des affaires économiques ».

« III. — Le même texte est complété par l'article suivant :

« *Art.* 5 bis. — Sous la présidence du ministre des finances et des affaires économiques ou de son représentant, il est créé un comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile dont les membres sont nommés par décret pris sur le rapport du même ministre. Ce comité comprend :

« Deux membres désignés par l'Assemblée nationale, l'un appartenant à la commission des finances, l'autre à la commission de l'agriculture ;

« Un membre désigné par le Conseil de la République ;

« Un membre de la cour des comptes ;

« Un représentant du commissariat général au plan ;

« Deux représentants du ministre chargé des affaires économiques ;

« Un représentant du ministre des finances ;

« Un représentant du ministre de l'agriculture ;

« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce ;

« Un représentant du ministre de la France d'outre-mer ;

« Le contrôleur d'Etat chargé du contrôle du fonds d'encouragement de la production textile ;

« Les contrôleurs des dépenses engagées près les ministres de l'agriculture et de l'industrie et du commerce ;

« Deux membres désignés par les organisations syndicales agricoles.

« IV. — Les attributions du comité de contrôle seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre des affaires économiques ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Garcia tendant à supprimer le paragraphe I de cet article introduit par le Conseil de la République.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, la loi du 15 septembre 1943 dont il est question dans ce premier paragraphe, fixait le taux de la taxe d'encouragement à la production des textiles à 1 p. 100.

Notre amendement, en proposant la suppression de ce premier paragraphe, a pour objet de maintenir cet ancien taux de 1 p. 100.

Nous estimons, en effet, que tant que la pénurie de matières textiles régnera dans notre pays, il sera nécessaire de protéger et d'encourager cette production.

On me répondra sans doute qu'il y a de l'argent dans cette caisse d'encouragement à la production textile, dans ce cas, qu'on utilise cet argent. On a eu tort de ne pas l'avoir fait jusqu'ici, mais ce n'est pas une raison parce qu'on ne l'a pas fait que l'on doit supprimer cette taxe qui, je le répète, est utile à notre pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Garcia a fait à la fois une critique et la réponse à la critique.

Il y a à l'heure actuelle 2 milliards et demi de disponible pour les catégories auxquelles la taxe sur la production textile doit venir en aide, c'est-à-dire le revenu d'une année pleine au taux de 1 p. 100.

Dans ces conditions, votre commission des finances estime qu'au moins en ce qui concerne l'année 1948, le taux de 0,20 p. 100 qui grève moins une catégorie très intéressante de la production française, est très suffisant. Elle vous propose donc de rejeter la demande de majoration présentée par M. Garcia et d'accepter le taux proposé par le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Comme je l'ai dit à M. le rapporteur, prévoyant son objection, nous considérons que le taux de 0,20 p. 100 est absolument ridicule.

Ce n'est pas parce que cet argent n'a pas été utilisé, que la taxe n'est pas utile. Nous demandons par conséquent que soit pris en considération notre amendement qui a pour objet de la maintenir au taux de 1 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Contrairement à l'opinion de notre collègue M. Garcia, j'estime qu'ici nous sommes en face d'une survivance de certaines taxes de protection artificielle, qui devraient disparaître. Leur objet réel est de maintenir des productions extrêmement onéreuses. Leur résultat le plus certain est de grever sans raison valable le budget de nos industries. Je pense que se rallier à la proposition du Conseil de la République, en adoptant le taux qu'il a fixé puisque nous ne pouvons mieux faire, est accomplir une œuvre utile et bienfaisante

M. Félix Garcia. Nous savons très bien que M. Poimbœuf et son groupe veulent supprimer certaines barrières qui protègent notre industrie et nous savons aussi à qui cela profitera. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 59.

(*L'article* 59, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 88.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 88, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

TITRE III

Dispositions communes.

« Art. 88. — 1. — Il est institué, dans chaque département, sous l'autorité du ministre des finances, un ou plusieurs centres de casier fiscal.

« 2. — Le centre de casier fiscal réunit les divers documents et informations intéressant la situation fiscale des redevables.

« 3. — Les administrations fiscales et l'administration du contrôle et des enquêtes économiques sont tenues de fournir au centre de casier fiscal l'original ou une copie, totale ou partielle, des documents, renseignements ou références qu'elles détiennent et qui sont relatifs à la situation fiscale des contribuables.

« 4. — Les administrations fiscales et l'administration du contrôle et des enquêtes économiques obtiennent communication des documents, renseignements ou références réunis par les centres de casier fiscal et les utilisent pour l'accomplissement de leur tâche.

« 5. — A partir de la date qui sera fixée par l'arrêté prévu au paragraphe 7 ci-dessous, tout acte, déclaration, enregistrement ou opération effectué auprès d'une administration fiscale devra être accompagné des renseignements de nature à assurer l'indentification des personnes intéressées.

« 6. — Quiconque aura sciemment omis de fournir les renseignements visés au paragraphe 5 ci-dessus ou aura fourni des renseignements inexacts sera passible de l'amende prévue à l'article 156 du code général des impôts directs.

« 7. — L'organisation des centres de casier fiscal et les modalités d'application des paragraphes 1er à 6 ci-dessus seront déterminées par arrêté du ministre des finances.

« 8. — Pour la création, l'organisation et le fonctionnement de l'institution du casier fiscal, l'effectif total du personnel de l'administration des finances ne pourra en aucun cas être augmenté. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 88.

(*L'article* 88, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 99.]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 99 nouveau introduit par le Conseil de la République, qui est ainsi conçu:

« Art. 99 (nouveau). — Sauf indications contraires portées dans le texte, les dispositions de la présente loi prendront effet à partir du 1er janvier 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 99.

(*L'article* 99, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République a adopté pour le projet de loi le titre suivant:

« Projet de loi relatif à certaines dispositions d'ordre fiscal ».

La commission propose d'accepter ce nouveau titre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix par scrutin l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	309
Pour l'adoption	335
Contre	239

L'Assemblée nationale a adopté.

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance jusqu'au moment où nous connaîtrons le résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance contre la prise en considération des amendements à l'article 4 *ter* du projet de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. (*Assentiment.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Nous avons aussi à examiner le projet de loi sur l'emprunt.

M. le président. Il viendra en effet en discussion ce soir.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante cinq, est reprise à vingt heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Proclamation du résultat du scrutin sur la question de confiance contre la prise en considération des amendements à l'article 4 « ter ».

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements de MM. Laniel (n° 48), Victor Michaut (n° 8, 2e rectification), Pierre Courant (n° 33, rectifié), Vendroux (n° 31), Kuehn (n° 53), Pierre André (n° 56), Kriegel-Valrimont (n° 58) à l'article 4 *ter* du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	307
Contre	274

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, conformément à l'article 49 *in fine* du règlement, les amendements ne sont pas pris en considération.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *ter*.

(*L'article* 4 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Christiaens.

M. Louis Christiaens. La loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation soulève dans la plupart des grandes, moyennes, et petites entreprises une émotion indignée. Il m'appartient d'en donner l'écho à cette tribune, étant mandaté à cet effet par la majorité des membres du groupe des républicains indépendants.

Je reconnais, monsieur le ministre, le grand courage avec lequel vous avez dit la vérité au pays sur les difficultés de notre trésorerie et les périls que courent l'économie française et la monnaie.

Cependant, le remède exceptionnel que vous apportez frappe inexorablement et implacablement tous les secteurs de la production et plus particulièrement les classes moyennes.

Sans vouloir revenir sur l'article 2, il m'apparaît nécessaire de citer un cas concret.

J'ai devant les yeux un document saisissant, démonstration éclatante du phénomène de l'impôt qui se dévore lui-même et supprime l'entreprise. Je ferai grâce à l'Assemblée de la lecture aride de ces chiffres, édifiants, d'ailleurs, que je soumettrai à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Je n'ai pas choisi au hasard; j'ai pris intentionnellement le cas d'une des firmes importantes de la région textile du Nord, vieille affaire de famille dont l'épanouissement actuel est dû à un peu plus d'un siècle d'efforts, restant dans le cadre strict de la production, sans aucun magasin de détail, alimentant le Trésor en devises par un chiffre d'affaire annuel à l'exportation de quelques dizaines de millions, occupant plus de 1.000 ouvriers, à l'avant-garde des institutions sociales, dont l'harmonie entre patrons, maîtrise, employés et ouvriers n'a jamais été rompue par un embryon de grève, dont la probité professionnelle est garantie par l'accomplissement scrupuleux des devoirs social et fiscal.

Il s'agit d'une société en nom collectif, comportant quatre associés, dont le bénéfice réalisé en 1946 est absorbé par l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt général sur le revenu, et que le prélèvement exceptionnel rendra très nettement déficitaire.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre des finances: « Mon impôt n'est pas un impôt sur le capital ».

Je suis au regret de devoir vous dire que vous vous êtes trompé car, en l'espèce, ce sera bien un impôt sur le capital. Il restera aux associés la faculté de se libérer en souscrivant à l'emprunt 3 pour 100 en titres inaliénables, bloqués pour dix ans

Où prendront-ils, alors, les capitaux nécessaires aux besoins de l'entreprise: achat en matières premières, rééquipement du matériel et de l'outillage, fonds de roulement ?

Quel sera donc le sort de cette société ou de toute autre affaire du même ordre ? Disparaître par le chômage obligatoire ou se survivre par des moyens frauduleux que la loi tend à rendre officiels ?

Une disposition de l'article 2 décide que les entreprises imposées d'après leurs bénéfices réels devront payer suivant un coefficient appliqué à leur chiffre d'affaires. Or, nul n'ignore qu'un chiffre d'affaires, même important, peut parfaitement ne procurer aucun bénéfice.

Il suffit de considérer les résultats des entreprises nationalisées pour savoir que des milliards de vente se soldent néanmoins par un déficit. Il eut été préférable d'appliquer à toutes les entreprises le système du prélèvement fixé pour les bénéficiaires du forfait.

Par ailleurs, la loi aurait pu prévoir que, pour les exercices clos au 31 décembre 1946 et comportant plus de douze mois, le chiffre d'affaires fût ramené aux douze mois de 1947 pour le calcul du prélèvement.

Le prélèvement exceptionnel frappe surtout les classes moyennes qui constituent l'armature essentielle du pays. Si les avocats et médecins sont durement atteints, les huissiers, commissaires-priseurs, greffiers sont taxés sur le bénéfice réel.

Pour ces derniers, les impôts payés en 1947 sur les bénéfices de 1946 devraient pouvoir être déduits du montant des bénéfices devant servir de base à l'établissement de l'impôt exceptionnel.

M. le président. Monsieur Christiaens, votre dernière minute est arrivée. (*Rires.*)

M. Louis Christiaens. Je ne la prolongerai pas, monsieur le président. (*Sourires.*)

Les petits commerçants seront littéralement écrasés, sans que les trafiquants du marché noir soient touchés. L'application d'un tel projet ruinera près de 50 p. 100 de leurs établissements au cours de 1948.

Cet arrêt de mort qui les frappe si injustement pourrait déclencher des manifestations publiques de mécontentement. Les commerçants comprendront mal, en effet, l'effort qui leur est demandé, aussi longtemps que l'Etat n'aura pas, d'abord, réduit massivement ses dépenses et que seront maintenus les privilèges réservés à certaines catégories de coopératives qui leur font une concurrence déloyale.

Le préjugé défavorable à l'endroit des artisans, considérés comme fraudeurs de l'impôt, et qui est à l'origine du texte même qui a été voté, est inadmissible dans son appréciation généralisée. Le bénéfice de l'artisan-maître est constitué par le produit de son propre travail. C'est donc son minimum vital qui va être atteint.

En conclusion, je considère de mon devoir d'attirer de nouveau l'attention de l'Assemblée sur les graves décisions qu'elle va prendre à l'égard de toutes les branches de l'activité économique de la nation.

Les commerçants honnêtes, comme les artisans et les Français des classes moyennes en général, ne se sont jamais soustraits à l'impôt. Ils savent accomplir leur devoir en toutes circonstances. Ils ne méconnaissent pas la nécessité des sacrifices indispensables au relèvement du pays, mais ils réclament impérativement que ces sacrifices soient équitablement répartis, sans mettre en danger la vie de leurs entreprises, destinées à disparaître sous le poids d'une superfiscalité abusive et vexatoire.

C'est pourquoi, soucieux de m'associer à ces légitimes revendications pour la sauvegarde de notre économie nationale, je me vois contraint, ainsi que la majorité des membres du groupe des républicains indépendants, de voter contre l'ensemble du projet de prélèvement exceptionnel tel qu'il est présenté à l'Assemblée (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Theeten.

M. Paul Theeten. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au terme d'un débat commencé dans l'émotion. Mes amis et moi-même voterons contre le projet présenté par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Nous venons d'achever une année déjà bien chargée pour le contribuable; nous voici à l'aube d'une nouvelle année qui, hélas! marquera pour beaucoup de nos concitoyens une sorte de mise à mort; car, au cours de cette « corrida » de fin décembre 1947, après les banderilles durement et adroitement appliquées par le ministre des finances, nous allons bientôt assister à l'estocade finale qui doit abattre l'animal, c'est-à-dire la classe moyenne. (*Sourires.*)

Nous n'approuvons donc pas les mesures financières du Gouvernement; cependant, si ce plan gouvernemental nous avait été présenté avec une contrepartie sérieuse, nous aurions accepté de voter ce projet.

La situation actuelle ne nous étonne guère. Un grand nombre de nos collègues, sur différents bancs, depuis trois ans, ont jeté des cris d'alarme; mais leurs paroles n'ont, hélas! jamais eu d'écho; il est regrettable qu'aujourd'hui on envisage une fois de plus de grands sacrifices pour ceux qui n'ont aucune responsabilité dans l'état de choses que nous déplorons.

M. Jean Binot. Tout le monde a des responsabilités.

M. Paul Theeten. Gouverner, c'est prévoir, dit-on. On a tenté de gouverner le pays, pendant de longs mois, en appliquant, sur le plan économique et financier, une politique démagogique et, bien entendu, sans prévoir ses conséquences pour l'avenir.

Nous devons lutter pour la baisse des prix, nous dit le Gouvernement. Nous sommes d'accord. Mais encore faut-il prendre les mesures nécessaires pour montrer l'exemple.

Dans les secteurs nationalisés, les prix d'avant guerre ont été assortis du coefficient 15, cependant que le coefficient d'augmentation dans l'industrie privée n'était encore que de 7,5. Quand on se souvient que le prétexte invoqué pour la réalisation des nationalisations d'usines, c'est-à-dire leur fonctionnarisation, était précisément le désir de faire baisser les prix de vente des produits les plus nécessaires à la vie de la communauté française, on se rend compte, évidemment, à quel point l'« Etat-providence » est le répartiteur idéal, économique et désintéressé de la production!

Ah! certes, on n'hésite pas quand il s'agit de frapper l'industrie privée, la seule qui, au lieu d'écraser le contribuable, le soulage. On n'hésite pas quand il s'agit de frapper l'industrie familiale, la seule qui s'oppose à ces trusts qu'aujourd'hui, comme hier d'ailleurs, on affirme combattre.

Par vos projets, vous allez paralyser l'activité, si nécessaire et si indispensable au pays, de nos commerçants et artisans qui ont toujours fait la fortune de la France.

Vous allez obliger cette catégorie de citoyens à se méfier, j'en ai peur, de la solidité et du sérieux de nos institutions. Vous allez créer dans le pays un tel état d'esprit que l'on pourra, dans quelque temps, dire que la France est divisée en deux catégories d'individus: les douaniers et les fraudeurs, les premiers représentés par votre administration nécessairement renforcée, les seconds mus par le réflexe tout naturel de qui veut garder la vie et utilise tous les remèdes, même illégaux, pour ne pas mourir.

M. Jean Charlot. Dans quelle catégorie vous rangez-vous ?

M. Paul Theeten. Nous avons connu, ces derniers mois, différentes sortes de grèves, toutes plus ou moins justifiées, mais qui ont contribué, pour une bonne part, à l'ébranlement de notre économie sur le plan de la production et entraîné automatiquement la hausse des prix.

Que diriez-vous, monsieur le ministre, si, demain, le contribuable se mettait lui aussi en grève ? (*Mouvements divers.*)

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je dis que ce n'est pas le rôle des membres de l'Assemblée nationale que de l'y inciter du haut de la tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Theeten. Je ne les y incite pas, monsieur le ministre, mais ils seront peut-être obligés d'y venir, étant dans l'incapacité de payer.

J'ai l'impression que nous assisterions, purement et simplement, à la fin du régime actuel, ce qui malheureusement ouvrirait la porte à une série d'aventures qui pourrait mettre le pays dans une situation tragique. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Je pense que cela doit vous donner à réfléchir, mesdames, messieurs.

Parlant des contribuables, je me permets de signaler, monsieur le ministre, une fois de plus, que ceux de mon département apportent à vos caisses autant que ceux de trente-cinq autres départements français, en fait le quart de la contribution de la France.

J'ai donc bien le droit d'exprimer à cette tribune la pensée de centaines de milliers de Français qui s'estiment fondés à vous demander par ma voix la contre-partie de vos projets.

Vous avez, en fait, annoncé d'autres projets d'ordre économique. Il aurait mieux valu, pour créer un climat psychologique plus favorable, que vous présentiez tous vos projets à la fois. Comment voulez-vous que les Français puissent avoir foi dans l'efficacité de ces projets successifs ? Nous vivons d'expédients. Dans le courant de l'année, vous serez obligé de renouveler la ponction, car vous ne nous apportez, hélas! aucune proposition digne de nous amener à envisager l'avenir avec le sérieux nécessaire.

Dans vos déclarations, monsieur le ministre, vous ne nous avez apporté aucun apaisement sur la politique économique que le Gouvernement entend suivre.

La solution du problème actuel, je me permettrai une fois de plus de vous la rappeler, monsieur le ministre, au nom de mes amis et en mon nom.

Il faut, tout d'abord, diminuer le train de vie de l'Etat — l'exemple doit venir d'en haut — supprimer des fonctionnaires, encore des fonctionnaires, toujours des fonctionnaires; reviser la situation du secteur nationalisé (*Mouvements divers*)...

M. Jacques Duclos. Mais c'est le programme de de Gaulle!

A l'extrême gauche. La voix de son maître!

M. Paul Theeten. ...qui est devenu un véritable gouffre pour l'Etat et une charge pour le contribuable; rétablir le plus rapidement possible, pour certains produits, la liberté commerciale, afin de faire jouer la seule loi qui joue en économie, celle de l'offre et de la demande. L'offre et la demande, c'est le ressort pratique de la production réalisée et connue.

Vous voulez rétablir la confiance ? Supprimez donc les services et les bureaux inutiles! Rendez à leur destination les immeubles et appartements réquisitionnés! Remettez dans le circuit de la production les fonctionnaires libérés! Renoncez aux fabrications qui reviennent plus cher que celles de l'industrie privée!

Si vous voulez augmenter vos recettes, abolissez les réglementations, les contrôles, les formalités qui paralysent les initiatives, briment les activités, empêchent les industriels et les commerçants, les agriculteurs et les artisans de produire et de travailler.

On nous parle de baisse des prix. L'intention est bonne, certainement, mais seule l'augmentation de la production permettra cette baisse qui, naturellement, ne pourra devenir une réalité que si l'on augmente, le temps qu'il faudra, la durée du travail.

On dit quelquefois que les Français travaillent 40 heures et qu'on n'arrivera jamais à les faire travailler plus. Ce n'est pas

vrai! Les Français, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, et à part quelques exceptions, ont toujours accepté de travailler lorsque c'était nécessaire. Et s'ils ne travaillent pas plus de 40 heures, c'est parce qu'il ne s'est pas trouvé de chefs (*Exclamations sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche et au centre*) dans l'intérêt de leurs familles et de leur pays.

Mes amis et moi-même avons tendu la perche au Gouvernement en déposant sur le bureau de l'Assemblée une proposition de résolution rédigée dans le sens que je viens d'indiquer.

L'énoncé de ces différentes mesures susceptibles de rendre la confiance au pays et de relever notre situation économique constituera la conclusion de cette interpellation.

Seules la liberté et l'initiative permettront cette vitalité nécessaire, capable de créer une atmosphère de concorde, de confiance et d'acceptation.

M. Jacques Duclos. Truman a déjà dit tout cela, de Gaulle ensuite; c'est aujourd'hui votre tour, monsieur Theeten!

M. Paul Theeten. Il est regrettable qu'on ne nous ait pas proposé ces solutions, car il importe particulièrement que soient défendues et sauvegardées ces classes laborieuses qui animent les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'industrie, auxquelles j'appartiens ainsi qu'un certain nombre de mes amis, de même que la classe paysanne.

Ce sont ces classes, mesdames, messieurs, qui ont été et qui seront toujours la véritable ossature de la vie économique de notre pays.

Sans elles, monsieur le ministre, vous ne pourrez rien faire pour sortir du marasme économique; cependant, vous allez les faire disparaître par les projets que vous nous avez présentés en guise de cadeau pour l'année qui vient de s'ouvrir.

Je votrai, en conséquence, ainsi que mes amis, contre le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hutin-Desgrèes.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Je ne voudrais pas, monsieur le président, vous imposer tout à l'heure la douleur de dire que ma dernière minute est arrivée; je renoncerai donc à mon intervention. (*Sourires.*)

Néanmoins, je tiens, malgré la manne de rhétorique qui pleut sur le pays et l'Assemblée, à faire une très brève déclaration. Je l'ai écrite pour ne pas me laisser égarer par des développements excessifs.

M. Antoine Demusois. Point! (*Rires.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. Devant les sacrifices du pays, le Gouvernement et la majorité sont engagés, en honneur et en équité, à poursuivre une politique économique en même temps qu'une lutte concertée contre les abus.

M. Antoine Demusois. Point! (*Nouveaux rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. Il serait scandaleux que les sacrifices de tous continuent à profiter à quelques-uns.

M. Antoine Demusois. Point!

M. Paul Hutin-Desgrèes. ... A la ligne, monsieur Demusois. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

A l'heure où le pays se dépouille pour sauver l'Etat, nul ne doit vivre des dépouilles de l'Etat. Nous devons nous imposer les recherches sévères et les décisions même cruelles contre toutes les dépenses somptuaires, contre le parasitisme, les cumuls, les offices sans missions, contre les réquisitions sans fondement, en un mot, contre tous les abus et contre les lésions de tout genre faites aux biens communs.

M. Louis Christiaens. Point d'exclamation!

M. Paul Hutin-Desgrèes. Point d'admition, mon cher collègue. (*Nouveaux rires sur de nombreux bancs.*)

C'est le vœu, d'ailleurs, des administrations saines, honneur de l'Etat et qui, contre le souci des prébendes, ont gardé le sens noble de leur mission.

Mme Maria Rabaté. Ce que n'a pas fait M. le préfet de la Loire, qui n'a pas craint de gaspiller les deniers de l'Etat et de l'essence pour aller, hier, accueillir M. de Gaulle à la limite du département de la Loire.

M. Paul Hutin-Desgrèes. Madame, c'est le vœu du peuple tout entier, qui accepte des sacrifices pour que quelques-uns d'entre eux, tout de même, servent à sauver tous les biens de tous les autres, de tous ceux qui verraient leurs biens compromis, demain, par je ne sais quelle aventure. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Samedi dernier, monsieur le président du conseil, vous m'avez dit: « Le Gouvernement ne demande qu'à être secondé ou éclairé pour agir efficacement contre les abus. »

Pour alerter le Gouvernement, pour l'appuyer, nous serons à vos côtés.

Le parlementaire est un citoyen auquel la France a confié d'autres citoyens et la France, plus que jamais, exige que tous les citoyens soient défendus. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Mesdames, messieurs, je ne voterai pas le projet qui nous est soumis et je tiens à dire pourquoi.

Ce qui se passe prouve que nous avions encore raison lorsque nous disions que nous ne doutions pas de la bonne volonté du Gouvernement, mais que nous doutions fortement de la valeur de ses procédés pour arrêter l'inflation et permettre le financement de la reconstruction et de l'équipement.

Le projet revu qu'on soumet à notre approbation ne peut nous faire changer d'avis, car il suppose, au préalable, comme le précédent, que tous les assujettis peuvent et doivent payer.

M. Raymond Guyot. C'est le mot de la fin! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Charles Rousseau. C'est l'erreur inutile, mais elle n'est pas la seule.

Même si cela était vrai, votre système ne produirait rien, parce que la principale chose continue à vous échapper. Vous ne comprenez pas que vos perpétuelles contraintes, vos perpétuelles menaces ont plus fait et continuent à faire davantage pour détourner l'épargne que le plus mauvais esprit de cupidité et d'égoïsme.

Il y a quelques jours, je vous disais ce que tout le monde sait (*Rires*) et que vous savez mieux que quiconque: il n'y a que la confiance qui puisse nous guérir de la terrible maladie de l'inflation. Or, au lieu de créer le climat favorable il semble que vous fassiez tout pour le détruire.

Rappelez-vous donc comment nous en sommes « sortis » après la grande guerre! Rappelez-vous le résultat des méthodes employées dans les premières années après la guerre, méthodes qui se rapprochaient de celles que vous vous obstinez à vouloir appliquer aujourd'hui.

Rappelez-vous aussi ce qui s'est produit lorsque M. Poincaré changea les méthodes. Faites les comparaisons. Soustravez-vous à vos néfastes théories et à l'entêtement que vous mettez à les appliquer, malgré les désastres qu'elles produisent. Pendant toutes les guerres, dans tous les temps, dans tous les pays, de honteuses fortunes se sont édifiées. Mais à peu près tous ceux qui les édifièrent si honteusement furent bientôt punis par le désir de jouissance que crée inévitablement le bien mal acquis. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Toutes ces fortunes scandaleuses furent volatilisées en moins de temps encore qu'il n'en avait fallu pour les construire. Et c'est l'Etat qui en fut, comme il l'est toujours, pour toutes les raisons que vous savez, le principal, sinon le seul, bénéficiaire, sans avoir recours aux superfiscalités qui sont bien plus créées pour satisfaire de vilains sentiments que pour obtenir de concrets résultats.

Vous vous obstinez à vouloir user du procédé avec lequel on cherche les truffes, comme je vous l'ai déjà dit il y a quelques mois. Mais le contribuable, je vous le répète encore, et vous le savez bien, cesse vite d'accepter de remplir le rôle de la truie. (*Nouveaux rires.*)

Il sait que vos appels ressemblent étrangement aux exhortations qu'adressent à ces excellents animaux les gardiens qui les surveillent et qui, à chaque truffe découverte, se précipitent pour la voler en administrant aux pauvres bêtes de nouveaux coups de gourdin sur le museau et sur les pattes.

M. Arthur Ramette. Soyez bon pour les animaux.

M. Charles Rousseau. Je serai très bon avec vous, monsieur Ramette! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Et vous voulez que les contribuables que vous traitez ainsi vous offrent leurs truffes, c'est-à-dire leur épargne, alors que tous les sacrifices que vous nous avez déjà imposés n'ont servi à rien (*Rires*), alors que non seulement nous ne sommes pas plus avancés à chaque nouveau « tour de vis », mais qu'à peine quelques jours après, nous continuons à nous acheminer vers la culbute.

Pourquoi ne changez-vous pas de méthodes ?

Vous criez: « L'argent se cache! » A qui la faute ?

Mme Madeleine Braun. C'est la faute à Rousseau! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Rousseau. Je vous pardonne, madame, parce que vous avez assez de charme pour cela.

Vous criez: « L'argent se cache ». A qui la faute ?

M. Jean Binot. C'est la faute à Voltaire!

M. Charles Rousseau. Celui-là avait plus d'esprit que vous!

A qui la faute si, trois ans après la libération, nous sommes dans le même état de misère que pendant la guerre.

Vous voulez que l'épargne se remette entièrement dans le circuit des investissements pour reconstruire, rééquiper, moderniser et vous faites tout ce qu'il faut pour la détruire en continuant de la jeter dans le gouffre des déficits permanents, des ruineuses exploitations étatistes, pour nourrir les innombrables parasites qui y pullulent. Alors qu'il faudrait mettre en action pour les moyens propres à réduire le train de vie de l'Etat, à produire davantage et mieux pour encourager toutes les initiatives, paralysées par votre dirigisme, à faire renaître la confiance, en économisant au lieu de gaspiller, vous vous obstinez à poursuivre les chimères!

Comme vous obtenez, c'est fatal, les mêmes désastreux résultats, c'est, chaque fois, aux contribuables que vous vous adressez pour boucher les voies d'eau de

votre navire-Etat, que vous finirez par faire sombrer, malgré tout ce que vous avez arraché aux meilleurs des Français.

La faillite de vos procédés, basés sur les sophismes, est de plus en plus éclatante, mais nous savons bien que vous continuerez quand même à cultiver vos illusions, parce que vous êtes prisonniers de principes qui s'acharnent à faire fi de la raison, du bon sens et des leçons du passé.

Malgré les menaces de vos haches en mastic et de vos guillotines en carton (*Rires*) aussi bien que malgré vos promesses de suppression de 150.000 inutiles, qui savent bien qu'ils ne s'en porteront pas plus mal demain, le train de l'Etat roule de plus en plus vers l'abîme, après avoir, encore, dévoré le précieux combustible que vous voulez nous forcer à lui fournir pour accélérer sa vitesse.

Pourquoi ? Parce que vous êtes obligés de continuer à entretenir la formidable clientèle qui forme la base de votre puissance politique.

Un état n'est qu'un établissement comme les autres, beaucoup plus vaste et c'est tout. Or, n'importe quel établissement, à commencer par la plus modeste famille, ne peut dépenser plus qu'il ne gagne, et le gain a des limites infranchissables.

Quand on n'a pas les moyens d'entretenir une nombreuse domesticité, il faut la diminuer. Mais l'Etat se moque de la raison.

Je ne me fais aucune illusion. Je prêche ici dans le désert. (*Rires.*) On continuera donc, demain, d'appliquer les mêmes méthodes jusqu'au jour, peut-être pas très éloigné désormais, où, par la force des choses, il faudra bien s'arrêter.

L'Etat va donc, de plus en plus, menacer, poursuivre, pénaliser même, ceux auxquels il doit et qu'il ne paye pas, ce dont vous ne pouvez guère être fiers.

Malheureusement, votre caisse étant sans fond, vous n'arriverez jamais à la remplir. Alors, commencez donc par supprimer tous les rouages inutiles. Pratiquez des coupes sombres dans des forêts impénétrables de vos services pléthoriques.

En un mot, donnez l'exemple avant de vouloir étrangler ceux que vous avez déjà à moitié paralysés par vos précédentes ponctions, car votre emprunt forcé, ou votre prélèvement — et le reste — seront le coup de grâce pour un grand nombre de contribuables.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais vous avez déjà dit tout cela en commission, monsieur Rousseau !

M. Charles Rousseau. Il faut le dire souvent, monsieur le ministre, puisque vous continuez.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Rousseau.

M. Charles Rousseau. Certains ont parlé plus longtemps que moi. (*Rires.*)

A ce sujet, il serait intéressant de connaître quels prélèvements subiront certains « haut parvenus » qui n'étaient, avant la guerre, que de bien petits Français moyens et, tout particulièrement, ceux qui peuvent aujourd'hui parer leurs épouses ou leurs amies, dont le pédantisme et le luxe sont insolents, des fourrures les plus chères et des bijoux les plus précieux. (*Rires.*)

Il est fort probable qu'ils resteront, comme toujours, en dehors du circuit pénible, laissant aux pauvres assujettis — quel joli mot ! — le soin d'alimenter encore le « tonneau sans fond », et cela, au nom des grands principes dont ils se moquent, comme de cette démocratie qu'ils exploitent à leur seul profit !

On sait trop que les attentions fiscales restent toujours l'apanage du boutiquier du coin, de l'artisan d'en face et de l'imbécile toutes catégories qui n'est pas à la page. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Si vous voulez réussir à sortir la France de l'ornière dans laquelle vous l'avez enlisée et où elle peut disparaître, supprimez vos slogans, enterrez vos fallacieux principes.

Appelez entrepôts à paresse et à gabegie les nationalisations ruineuses que vous n'avez faites que pour y placer les parents et amis, non seulement en sachant qu'elles ne rapporteraient rien à l'Etat, mais en sachant parfaitement, au contraire, qu'elles ruineraient l'Etat, c'est-à-dire tous les Français. Appelez vos étatisations : fabriques de déficit permanent, ce qu'elles sont.

Avouez que tout cela n'a été créé que pour remplir les rôles que l'on connaît : placement d'électeurs dévoués, prébendes dorées pour soi-même et les siens, en se moquant des résultats connus à l'avance.

Dans un sursaut de loyauté politique, remettez tout cela à l'industrie privée, en réservant à l'Etat sa juste part dans les copieux bénéfices automatiques qui remplaceront les déficits que vous n'arriverez jamais à freiner.

Vous aurez, du même coup, rétabli l'équilibre du pays et reconstitué les bases de sa prospérité.

Ce que vous ne ferez pas, il faudra bien que, demain, quelqu'un d'autre le fasse à votre place, même avant que vous ayez tout dévoré.

J'ai montré que je savais le faire, car depuis cinquante ans que je travaille, je n'ai fait que construire au lieu de démolir, messieurs.

M. Jacques Duclos. Rousseau au pouvoir !

M. Charles Rousseau. Au pouvoir aussi bien que n'importe qui, parce que j'ai montré que je savais gouverner. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Rien ne sert de craindre, il faut agir vite.

Or, le remède que vous proposez ressemble à une transfusion de sang appauvri. Non seulement cette transfusion ne peut guérir le malade, mais il est fort à craindre qu'elle précipitera sa fin.

Voilà pourquoi je voterai contre vos projets. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mes chers collègues, je ne voudrais ni troubler cette atmosphère de détente, (*Sourires*) ni prolonger le débat, mais je manquerais à mon devoir et à un besoin de mon cœur si je ne remerciais les membres de l'Assemblée qui ont accordé leur confiance au Gouvernement.

Nous avons subi ensemble une épreuve d'impopularité. Vous avez voté des mesures. Vous allez les consacrer par un vote sur l'ensemble. Elles sont dures, pénibles, parfois même peut-être injustes pour les contribuables.

M. Jacques Duclos. C'est un aveu.

M. Francisque Gay. Cela a été dit dès le premier jour, monsieur Duclos.

M. le président du conseil. C'est un aveu que trop souvent nous devons faire parce que nous savons que toute œuvre humaine et même toute œuvre législative comporte ses risques. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Lorsque nous connaîtrons le résultat de l'emprunt, nous aurons d'ailleurs la possibilité d'effectuer des corrections là où nous aurons senti le besoin d'intervenir.

Pour le moment nous avons dû faire cet effort et accepter cette impopularité. Nous le faisons au service du pays.

On nous a fait aujourd'hui, à plusieurs reprises, l'objection suivante : « Pourquoi n'avez-vous pas présenté un programme d'ensemble ? Pourquoi avoir commencé par des mesures impopulaires ? Vous avez joué avec la difficulté. »

Certes, mais dans une situation comme celle que nous traversons, il faut toujours commencer par les sacrifices et par ce qui est difficile.

On a rappelé l'expérience Poincaré. Je l'ai vécue moi-même. J'ai donné ma confiance à cet homme dans des conditions également difficiles, bien qu'à ce moment-là la reconstruction fût achevée, alors qu'aujourd'hui elle n'en est qu'à ses débuts. (*Très bien ! au centre et à gauche.*)

Par quoi avons-nous alors commencé ? Par des votes massifs de mesures fiscales que l'on considérait comme très dures et très graves, mais qui ont produit leurs effets.

M. Yves Fagon. On l'oublie bien souvent.

M. le président du conseil. Je fais ce rappel non seulement pour rassurer ceux qui ont eu le courage d'approuver nos mesures, mais aussi pour montrer qu'il n'y a, dans mes paroles et dans mon esprit aucun ressentiment contre ceux qui ne nous ont pas suivis.

Je désire seulement que, par la réussite de la politique que nous avons amorcée, ils aient eux-mêmes, puisqu'ils sont Français et bons Français, la satisfaction et peut-être le remords de nous voir réussir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est sur ce ton que je voudrais pouvoir clore ce débat. Il présentait un aspect technique et il était légitime que toutes les opinions s'expriment ici, que toutes les contradictions fussent développées. Le Gouvernement n'a jamais songé à s'y dérober.

Mais, il y a, par ailleurs, un facteur psychologique. A ceux qui vont refuser de voter le projet, je demande de ne rien faire dans le pays qui puisse contrarier l'effort qui lui est demandé.. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

A certaines époques, j'ai appartenu aussi à l'opposition. Au cours de ma carrière politique déjà longue, je crois que je n'ai jamais volontairement et sciemment, contrarié l'action du gouvernement dont je n'avais pas approuvé les mesures.

L'opposition peut et doit s'exprimer, mais, lorsqu'il s'agit de laisser se développer une expérience difficile en elle-même, quoique susceptible de réussir, il faut, après le vote, comprendre notre devoir, c'est-à-dire servir la nation et le pays.

Je vous adresse à tous cet appel, mes chers collègues ; je n'exclus personne.

Vous comprendrez dans quel sens je m'adresse à vous. Il ne s'agit pas de préparer la réussite d'une politique ou le succès d'un gouvernement ou d'un homme, il s'agit de bien plus : la seule chose qui nous unisse et qui doive, à l'avenir, nous unir, la France ! (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 315
Contre 268

L'Assemblée nationale a adopté.

(Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

— 19 —

EMISSION D'UN EMPRUNT

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, du projet de loi, amendé par le Conseil de la République, autorisant l'émission d'un emprunt.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Je crois qu'il serait de bonne méthode, suivant la méthode employée à l'occasion des deux projets précédents, que je réserve mes observations pour le moment où les articles viendront en discussion. *(Assentiment.)*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en trois tranches un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans.

« Le produit de cet emprunt sera affecté, comme celui du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation:

« A concurrence des deux tiers, à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

« Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement, tant rural qu'industriel.

« Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à l'ouverture des opérations de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et d'un fonds national de modernisation et d'équipement doté de la personnalité morale et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement.

« L'émission de la première tranche sera ouverte du 15 janvier au 14 février inclus, celle de la deuxième tranche du 16 février au 13 mars inclus, celle de la troisième tranche du 15 mars au 17 avril 1948 inclus.

« Toute personne physique ou morale peut souscrire à cet emprunt pour une somme de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose d'adopter le texte du Conseil de la République qui prévoit l'affectation de l'emprunt. C'était une omission dans le texte de l'Assemblée nationale, mais cela correspond exactement à l'esprit dans lequel elle avait voté ce texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation pourront s'exonérer de ce prélèvement en souscrivant, lors de l'émission de la première tranche du présent emprunt, une somme au moins égale à ce prélèvement.

« Elles pourront s'exonérer du tiers de ce prélèvement en souscrivant à la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce tiers.

« Elles pourront s'exonérer des deuxième et troisième tiers du prélèvement en souscrivant respectivement, dans les mêmes conditions, aux deuxième et troisième tranches de l'emprunt.

« Toutefois, les personnes assujetties au prélèvement pour une somme qui n'excède pas 15.000 francs s'exonéreront en souscrivant à l'emprunt, en une seule fois avant le 13 mars 1948, pour la totalité des sommes dont elles sont redevables au titre du prélèvement.

« Un arrêté du ministre des finances déterminera les règles selon lesquelles pourront être réparties les souscriptions entre les diverses tranches de l'emprunt ainsi que les modalités d'arrondissement des versements; il fixera également les limites dans lesquelles les souscriptions insuffisantes pourront, lorsqu'elles auront été effectuées de bonne foi avant réception des avertissements, être complétées lors des souscriptions ultérieures aux fins d'exonération de prélèvement. »

La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Je désire poser une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques au sujet de l'interprétation de l'article 2.

Il est dit, en effet, dans ce texte, que les assujettis « pourront s'exonérer du tiers de ce prélèvement en souscrivant à la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce tiers. »

Comment faut-il interpréter l'expression « au moins égale à ce tiers » ?

Je suppose qu'un Français désirant aider M. le ministre des finances lui apporte, au moment de la souscription de la première tranche de l'emprunt, tout ce qu'il devrait au titre des trois tranches.

Va-t-on lui dire: « Vous vous êtes pressé, vous avez trop versé la première fois. Vous devez tout de même les deuxième et troisième tiers » ?

Je ne pense pas que ce soit dans l'esprit du ministre des finances. C'est une question que je voudrais voir régler.

M. Jacques Duclos. C'est mal connaître le ministre des finances !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Monsieur Queuille, je vous remercie de votre question.

Je reconnais que la rédaction peut prêter à équivoque si l'on suppose que le Trésor a trop d'argent, mais il ne peut y avoir d'équivoque si l'on considère qu'il n'en a pas assez.

Il est bien évident que tout assujetti éventuel au prélèvement qui s'acquitte en une fois est libéré à tout jamais du prélèvement.

Il peut également s'acquitter par tranches. Mais, bien entendu, s'il a versé dès la première tranche la totalité du prélèvement, le titre qui lui est alors délivré vaut quittance pour la totalité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les titres du présent emprunt seront reçus, pour leur valeur nominale, en payement des droits de mutation à titre gratuit, entre vifs ou par décès, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances.

« Ils pourront, en outre, être admis en souscription à des emprunts émis ultérieurement par l'Etat ou garantis par lui, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts.

« L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur, pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat à titre de dommages de guerre.

« Les titres nouveaux émis au nom du sinistré souscripteur seront, en ce cas, rendus inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951, suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du ministre des finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances demande à l'Assemblée de reprendre son texte, c'est-à-dire de rejeter le seul amendement introduit par le Conseil de la République, qui prévoyait la possibilité de souscrire aux emprunts « garantis par l'Etat et gagés par des annuités de l'Etat ».

Ce n'est pas que l'idée du Conseil de la République n'ait pas paru tout à fait bonne à la commission des finances, au contraire. Mais le Conseil de la République s'est mal exprimé. En parlant de souscrire aux emprunts « garantis par l'Etat et gagés par des annuités de l'Etat » on limite ainsi beaucoup les possibilités de souscription prévues par le texte de l'Assemblée nationale qui permettait de souscrire aux emprunts garantis par l'Etat et émis par lui.

Il va de soi, dans l'esprit de la commission, que les emprunts simplement gagés par l'Etat, sans être à proprement parler garantis par lui, sont englobés dans la formule générique que la commission des finances avait adoptée en première lecture et que l'Assemblée nationale avait bien voulu ratifier.

Il semble donc qu'en reprenant le texte de la commission des finances, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, on n'écarte aucun emprunt et on évite toute erreur d'interprétation.

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Ce que vient de dire M. le rapporteur reprend au fond au texte qui avait été amendé par le Conseil de la République.

De quoi s'agit-il ? De faire en sorte que les emprunts qui vont être contractés par l'Etat ne gênent pas les emprunts qui seront émis par les collectivités locales, notamment en application de la loi du 13 août 1947 par laquelle nous avons permis à M. le ministre de l'agriculture d'attribuer des subventions sous forme d'annuités.

Les subventions accordées par le ministre de l'agriculture sous forme d'annuités s'appliqueront à un emprunt, garanti par l'Etat, contracté par une commune ou un syndicat de communes.

Mais comment va-t-on, dans la pratique, accorder ces prêts, qui seront garantis par l'Etat, et les emprunts que vous allez faire ?

Les emprunts qui vont être contractés par les communes ou par les syndicats de communes sont amortissables en trente ans. Les emprunts de l'Etat sont amortissables en dix ans. Il faut donc admettre, comme M. le ministre des finances et des affaires économiques l'a dit au Conseil de la République, que la commune ou le syndicat de communes pourra collecter, en quelque sorte, des titres de l'emprunt d'Etat, demander à l'Etat de les rembourser et avoir ainsi une attribution pour l'équipement qui doit être fait par l'intermédiaire de la caisse qu'on va créer.

C'est, je crois, la seule procédure possible. Elle correspond à une déclaration que M. le ministre des finances et des affaires économiques a faite au Conseil de la République. J'espère que M. le ministre voudra bien confirmer qu'avec le texte nouveau, cette déclaration reste valable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je donne bien volontiers à M. Queuille la confirmation qu'il demande.

Je fais observer en passant à l'Assemblée, que le mode législatif prévu par la Constitution présente une petite difficulté.

Si le Conseil de la République avait écrit:

« Garantis par l'Etat ou gagés par des annuités de l'Etat », nous n'aurions pas à modifier son texte.

Mais, par suite peut-être d'une erreur matérielle, on a écrit:

« Garantis par l'Etat et gagés par des annuités de l'Etat ».

En conséquence, ne pouvant, en deuxième lecture, supprimer le mot « et », nous sommes obligés de revenir au texte de l'Assemblée nationale.

M. Paul Giacobbi. C'est un des bienfaits de la Constitution !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce que j'ai dit en réponse à M. Dullin, président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, reste vrai, même avec le texte original de l'Assemblée nationale, qui est celui du projet du Gouvernement.

Les emprunts auxquels M. Queuille a fait allusion, emprunts d'équipement rural dont les annuités sont garanties par l'Etat, sont, de toutes manières, couverts par le texte.

Pour la procédure, c'est évidemment pour chaque emprunt, comme le dit le deuxième alinéa du texte de l'Assemblée nationale, comme d'ailleurs celui du Conseil de la République, qu'elle sera déterminée « dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts ».

Il n'est évidemment pas question que la totalité des emprunts à venir puisse être fournie uniquement par les titres du présent emprunt. Mais il est bien évident que l'Etat reprendra les titres de l'emprunt et fournira les fonds correspondants aux bénéficiaires de la loi, syndicats et groupements ruraux, de manière à rendre la souscription effective et à la transformer en travaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant à reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

(Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.)

[Article 4.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4. — Les souscriptions seront reçues exclusivement, soit en chèques, soit en numéraire.

« L'émission sera faite au pair.

« Les titres seront constitués par des certificats de souscription, établis au nom des souscripteurs, selon leur déclaration et sous leur responsabilité. Ils seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs.

« Ces certificats seront incessibles et inaliénables, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ils ne pourront être donnés en nantissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A la suite du vote qui a été émis en faveur des sinistrés, certains amendements ayant été écartés par l'Assemblée, il y a lieu de modifier le texte proposé par la commission des finances, qui prévoyait, au dernier alinéa de l'article 4, une disposition en corrélation avec le texte sur le prélèvement. Par conséquent, le texte proposé par la commission est exactement conforme à celui du Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant à accepter, pour l'article 4, le texte amendé par le Conseil de la République.

(Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je suis informé que le Conseil de la République examinera les textes adoptés par l'Assemblée nationale, au cours d'une séance qui commencera demain matin à dix heures.

Dans ces conditions, nous pourrions fixer notre prochaine séance à demain, dix-sept heures, pour l'examen éventuel des textes amendés par le Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande aux membres de la commission des finances de se tenir prêts à siéger à partir de seize heures.

M. le président. Demain, mardi 6 janvier, à dix-sept heures, séance publique:

Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République (application de l'article 20, alinéa 7, de la loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 5 de la résolution du 13 décembre 1946) ;

Eventuellement, discussion, en 2e lecture, des projets de loi amendés par le Conseil de la République.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 21 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai été avisé par M. le président du Conseil de la République que M. Landry, conseiller de la République, déclare retirer sa proposition de loi n° 661 relative à la structure sociale des sociétés anonymes, qu'il avait déposée dans la séance du 20 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 22 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Masson une demande d'interpellation sur le décret du 2 janvier 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère de l'éducation nationale et concernant les suppressions d'emplois dans l'enseignement technique.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 23 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 409) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de la presse demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 552) de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme, dont

l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi relatif à la vaccination obligatoire par le B. C. G. des étudiants en médecine et art dentaire, des élèves infirmières, assistantes sociales, sages-femmes et du personnel hospitalier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3084, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à introduire la loi des 9 et 11 décembre 1905, portant sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3087, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant réforme fiscale (n° 3078).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3085 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un rapport fait au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire et portant création de ressources nouvelles (n° 3082).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3086 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levé à vingt et une heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'ACTION RÉPUBLICAINE

Après la liste des membres du groupe, ajouter la nouvelle rubrique suivante:

(Apparenté aux termes de l'article 17 du règlement.)

(1 membre).

M. Chevalier (Fernand) (Alger).

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature au Conseil de la République, pour l'un des sièges répartis, à la représentation proportionnelle, entre les groupes de l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 20, alinéa 7, de la loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 5 de la résolution du 13 décembre 1946.)

Le groupe du mouvement républicain populaire propose la candidature de M. Charles Flory pour remplacer Mme Marie-Hélène Lefaucheux, démissionnaire.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 JANVIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

4371. — 5 janvier 1948. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si aucun fait nouveau n'est intervenu permettant aux porteurs de fonds russes d'espérer le remboursement des emprunts contractés en France par le gouvernement impérial.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4372. — 5 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes, ayant force de loi, s'appuie l'administration de l'enregistrement lorsqu'elle réclame aujourd'hui l'impôt de 30 p. 100 sur les obligations de l'emprunt brésilien funding 5 p. 100 1931, alors que ces titres, remis aux porteurs français en règlement de coupons arriérés, portent en estampille rouge que le montant de l'impôt français de 18 p. 100 sera liquidé au taux de cinq-dix-huitièmes par l'Etat brésilien et de treize dix-huitièmes par le porteur lors de l'amortissement ou de la première mutation.

INTERIEUR

4373. — 5 janvier 1948. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le paragraphe III, titre B, de la circulaire ministérielle n° 1400 AD/3 du 22 février 1946, fixant les modalités d'application des arrêtés des 23 et 24 avril 1946 spécifie que, « en plus de leur rémunération annuelle, les architectes communaux qui consacrent tout leur temps au service de la commune et par là même ne prêtent leur concours ni aux particuliers, ni à d'autres collectivités, pourront recevoir des honoraires pour l'étude et l'exécution des travaux neufs qu'ils sont appelés à effectuer pour le compte des communes »; et demande, par application de ces dispositions, si une ville de plus de 40.000 habitants, ayant à la tête de ses services techniques un architecte directeur des travaux ou un ingénieur chargé des services d'architecture, peut allouer à ce fonctionnaire des honoraires pour travaux neufs, que ces honoraires s'appliquent à des travaux neufs d'architecture ou à des travaux neufs de génie civil (construction d'égouts, de routes, etc.); et ajoute qu'il est bien entendu que les honoraires de l'architecte ou de l'ingénieur ne peuvent se cumuler avec l'indemnité de technicité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4374. — 5 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne juge pas opportun, dans le temps où correction est apportée aux salaires, de reviser également l'évaluation exagérément basse du coût de la prestation nourriture, alors que la prime d'alimentation vient d'être portée dans l'armée à 120 francs par jour.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

4108. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** l'adresse et la superficie de chaque étage : 1° au 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, soit même loués ou requis, par les services dépendant de son ministère. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — Il a déjà été répondu à la question posée par l'honorable parlementaire qui voudra bien se reporter aux réponses données à MM. Bernard Lafay, conseiller de la République, et Jean de Geoffre, député, et insérées sous les nos 80 et 2190 à la suite des séances des 29 avril (débats du Conseil de la République), et 19 juin 1947 (débats de l'Assemblée nationale).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3623. — **M. Auguste Touchard** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que si la Société nationale des chemins de fer français réserve des places aux mutilés de guerre dans les trains de grandes lignes et ceux de la banlieue parisienne, il n'en est pas de même dans les trains omnibus (exemple : Paris-Château-Thierry) qui ne comportent pas de places réservées; et demande les raisons de cette exception en insistant sur la nécessité de réserver des places aux mutilés dans ces trains. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — La réglementation en vigueur prévoit que des places sont réservées aux mutilés de guerre dans les trains de banlieue et de grande ligne. Cette mesure n'a pas été étendue aux trains omnibus ou directs « de moyen parcours » desservant des régions situées au delà de celles qui constituent la zone de la banlieue ordinaire des grandes villes, car ces trains offrent un nombre de places suffisant et, en règle générale, les mutilés de guerre n'ont jamais éprouvé de difficultés particulières à obtenir une place

assise dans ceux-ci. Il ne paraît donc pas opportun de modifier cette réglementation. En ce qui concerne la région Est, le trafic « banlieue » proprement dit est limité à la section de ligne de Paris à Meaux, laquelle est desservie par des trains qui comportent bien des places « mutilés », conformément aux instructions en vigueur, les localités situées entre Meaux et Château-Thierry sont desservies par des trains omnibus ou directs de « moyen parcours » qui, effectivement, ne comportent pas de places spécialement affectées aux mutilés de guerre ».

3896 — M. Theetten demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° s'il est exact que la circulation des transports en commun (véhicules à essence) est interdite le dimanche; 2° dans l'affirmative, comment il se fait que dans le département du Nord les transporteurs privés ont reçu l'interdiction de circuler, alors que les autocars des entreprises d'Etat ont toute liberté pour rouler le dimanche dans le département. (*Question du 25 novembre 1947.*)

1re *réponse.* — 1° La circulation des autocars n'est pas interdite les dimanches et jours fériés. Mais la pénurie de carburant et de pneumatique a conduit le ministre des travaux publics et des transports, par circulaire du 27 septembre 1947, à prescrire des réductions de fréquence ou de service; il a indiqué que ces instructions devaient porter de préférence sur les services du dimanche et sur ceux en double emploi avec le chemin de fer, ainsi que sur les autorisations pour voyages exceptionnels; 2° des précisions sont demandées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Nord.

3992. — M. René Pleven demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° qu'elle est l'incidence financière de la grève actuelle des inscrits et des dockers sur le compte d'exploitation des transports maritimes; 2° s'il n'estime pas que le préjudice subi par le Trésor n'apporte pas une raison supplémentaire d'en finir au plus tôt avec le régime actuel de la réquisition de la flotte marchande. (*Question du 29 novembre 1947.*)

Réponse — 1° Le compte d'exploitation des transports maritimes a été directement affecté par la grève récente des inscrits et des dockers qui a entraîné l'immobilisation de nombreux navires dans les ports. Le nombre de ces navires, qui était de 42 dans la semaine du 12 au 19 novembre, a atteint le 8 décembre, le chiffre de 145. Ces immobilisations représentent, pour le compte spécial des transports maritimes, une perte qui peut être évaluée à 317 millions de francs. Il y a lieu de signaler que les frais d'immobilisation de navires, affectés au service de certains groupements d'importation, n'intéressent pas le compte spécial des transports maritimes, mais bien celui de ces organismes. Il s'agit des navires destinés au transport de charbon en provenance des U. S. A. qui sont affrétés pour le compte de L'A.T.I.C. (association technique d'importation charbonnière), les pétroliers affrétés par le groupement d'achat des carburants, et les navires affrétés au voyage pour le compte de l'Impex; 2° le Gouvernement se préoccupe de mettre fin au régime actuel, dit de « réquisition de la flotte marchande », en même temps qu'il en fixera, d'accord avec le Parlement, le statut définitif.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 3 janvier 1948.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 53, 1re colonne, question écrite n° 4366 de M. Joseph Denais à M. le ministre de la justice, 3e et 4e ligne de cette question, au lieu de: « ...assainissement communal... », lire: « ...assainissement commercial... »

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 5 janvier 1948.

SCRUTIN (N° 527)

Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements nos 24, 54, 44 et 47 à l'article 2 du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **580**
Majorité absolue..... **291**

Pour l'adoption..... **308**
Contre **272**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
[illegible]aillier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Rech.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cacnin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michea.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bougrain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Guillant (André).
Hugues.
Lalle.
Livry-Level.
Mazel.
Médecin.
Moynet.
Olmi.
Ramarony.
Ramonet.
Temple.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Castellani.
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Cudenet.
Deshors.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Bougrain, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 528)

Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements nos 1, 3, 13, 2, 12 et 14 au paragraphe 1er de l'article 3 du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Mesures spéciales pour les agriculteurs). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **579**
Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **306**
Contre **273**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Riga' (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Edouard Bonnefous.
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Giacobbi.
Guillant (André).
Hugues.
Kir.
Lalle.
Livry-Level.
Mazel.
Médecin.
Olmi.
Ramarony.
Ramonet.
Roclore.
Saïd Mohamed Cheick.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku
Cudenet.
Deshors.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 529)

Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements n°s 4, 38, 36, 37, 42, 19 et 20 au paragraphe 2 de l'article 3 du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Exonération de certains agriculteurs). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **579**

Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **308**

Contre **271**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercller.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Castellani.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dusseaulx.
Giacobbi.
Hugues.
Mazel.
Médecin.
Olmi.
Pinay.
Ramarony.
Ramonet.
Saïd Mohamed Cheick.
Temple.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aku.
Cudenet.
Deshors.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 530)

Sur les sept premiers alinéas du paragraphe 2 de l'article 3 du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Mesures visant les agriculteurs).

Nombre des votants..... **582**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **308**
Contre **274**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Anller.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.

Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile)
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Labourcur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler..
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Edouard Bonnefous.
Castellani.
Guillant (André).
Mazet.
Médecin.
Olmi.
Said Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise).
Derdour.
Desjardins.
Giacobbi.
Hugues.
Knider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mutter (André).
Ramarony.
Ramonet.
Temple.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aku.
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 314
Contre 279

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 531)

Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements nos 51, 21, 43, 39 et 23 à la fin du paragraphe 2 de l'article 3 du projet instituant un prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Dispositions spéciales pour les agriculteurs). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 308
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernes.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard

Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuiss'er.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Teny Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), et-Vilaine.
Terpend
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Abnne.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Lmile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Rocy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Giacobbi.
Lalle.
Mazel.
Médecin.
Moynet.
Olmi.
Pinay.
Ramarony.
Ramonet.
Saïd Mohamed Cheick.
Temple.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Guillant (André).
Hugues.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aku.
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 532)

Sur l'amendement de M. Gresa à l'article 16 du projet de loi portant création de ressources nouvelles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 233
Contre 334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran (général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cotteroau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Pau. Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), (Drôme).
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.

Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Delachenal
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Gavini.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal
Mallez.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Nisse
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement).

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé:

MM.
Aku
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 232
Contre 333

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 533)

Sur l'ensemble du projet de loi portant création de ressources nouvelles (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **519**
Majorité constitutionnelle..... **309**

Pour l'adoption..... **331**
Contre **188**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yves).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mailez.
Maurice-Petsche.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
Khider.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès
Liquard
Livry-Level.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Pajewski.
Recy (de).
Serre.
Terrenoire.
Vendroux.
Viard.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 550
Majorité constitutionnelle..... 309

Pour l'adoption..... 346
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 534)

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement (Dispositions concernant les agriculteurs). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **577**
Majorité absolue..... **289**

Pour l'adoption..... **308**
Contre **269**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe)
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.

Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
L[illegible]bert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis),
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rincent.
Rivet
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred-Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise)
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Castellani.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Giacobbi.
Hugues.
Lalle.
Médecin.
Moynet.
Olmi
Pinay.
Ramonet.
Roclore.
Saïd Mohamed Cheick.
Temple.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rigal (Eugène), Seine.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Thiriet.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 535)

Sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements n°s 48, 8 (deuxième rectification), 33 rectifié, 31, 53, 56, 58 à l'article 4 ter du projet de prélèvement (Sinistrés). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **581**
Majorité absolue..... **291**
Pour l'adoption..... **307**
Contre **274**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Anfier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Léerivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.

Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Castellani.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Hugues.
Lalle
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Moynet.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Ramarony.
Ramonet.
Saïd Mohamed Cheick.
Temple.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Guillant (André).
Khider
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aku.
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 536)

Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme fiscale. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 337
Contre 239

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyrolcs.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.

Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène (Côtes-du-Nord).
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maconin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Kamette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Chamant.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guillant (André).
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Mezerna.
Michelet.
Moynet.
Palewski.
Ramarony.
Recy (de).
Roclore.
Serre.
Temple
Terrenoire.
Triboulet.
Viard.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aku.
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	574
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	309
Pour l'adoption	335
Contre	239

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifié sconformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 537)

Sur l'ensemble du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	309
Contre	263

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.

Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dusseaulx.
Giacobbi.
Guillant (André).
Hugues.
Lalle.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Livry-Level.
Mazel.
Médecin.
Michelet.
Olmi.
Ramarony.
Ramonet.
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Temple
Terrenoire.
Triboulet.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Cudenet.
Marin (Louis).
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 315
Contre 268

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 31 décembre 1947.

(Journal officiel du 2 janvier 1948.)

C'est par suite d'une erreur typographique que, dans le scrutin n° 516 sur l'adoption des amendements de MM. Delachenal et Jacques Duclos à l'article 2 du projet de prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Abattement à la base pour les petits commerçants) (Résultat du pointage), M. Laurelle ne figure dans aucune rubrique. Son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire